



Gaïa
conseils

PRESENTATION DU PROJET

Site HERBY

Zone Industrielle 28240 LA LOUPE



Table des matières

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	4
1.1.	Fiche signalétique	4
1.2.	Présentation générale du groupe, projet	7
1.2.1.	Présentation du groupe LEIFHEIT	7
1.2.2.	Présentation de la société HERBY	9
1.2.3.	Présentation du projet :	10
2.	EMPLACEMENT DU SITE OBJET DU DOSSIER	11
2.1.	Localisation	11
2.2.	Voisinage	12
2.3.	Maîtrise foncière	13
3.	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	13
3.1.	Rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	13
3.2.	Comparatif classement autorisé – classement actuel	16
4.	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PROJETEES	18
4.1.	Les activités bénéficiant de l'antériorité	18
4.1.1.	Injection plastique, plastification	18
4.1.2.	Broyage de déchets de polymères	19
4.1.3.	Dépôt de propane	20
4.1.4.	Travail mécanique des métaux	20
4.1.5.	Peinture poudre	21
4.1.6.	Les locaux de stockage.....	22
4.1.7.	Les moyens de manutention	23
4.2.	Les activités ne bénéficiant pas de l'antériorité	23
4.2.1.	L'activité de traitement de surface	23
4.2.2.	L'activité de nettoyage des crochets par traitement thermique	24
5.	ORGANISATION DE L'EXPLOITATION	27
5.1.	Horaires de fonctionnement	27
5.2.	Personnel	27
5.3.	Accès et circulation	28
5.4.	Surveillance du site	29
5.5.	Entretien du site et des installations	30
5.6.	Registre déchets	31
6.	ENERGIE – UTILITES – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	32
6.1.	Besoins en énergie sur le site.....	32
6.2.	Utilisation rationnelle de l'énergie	32
6.3.	Utilisation rationnelle de l'eau.....	33
7.	RAYON D’AFFICHAGE	34
8.	RECOLEMENTS REGLEMENTAIRES	35

Table des illustrations et des tableaux :

- Figures :

Figure 1 : Kbis page 1	5
Figure 2 : Kbis page 2	6
Figure 3 : Sous branches du groupe LEIFHEIT	7
Figure 4 : Implantation du groupe LEIFHEIT	8
Figure 5 : Historique du groupe LEIFHEIT	8
Figure 6 : Exemple de produits fabriqués sur le site d'HERBY	9
Figure 7 : Synoptique des activités d'HERBY	10
Figure 8 : Vue aérienne de La Loupe et localisation du site HERBY (Source : Google Maps)	11
Figure 9 : Parcelles cadastrales HERBY Industrie	12
Figure 10 : Photographie aérienne du site HERBY	15
Figure 11 : Synoptique des activités HERBY focus sur l'Injection	18
Figure 12 : Injection plastique, plastifications	19
Figure 13 : Broyeur et recyclage des plastiques	19
Figure 14 : Stockage de propane	20
Figure 15 : Synoptique des activités d'HERBY focus sur le travail mécanique des métaux	20
Figure 16 : Travail mécanique des métaux	21
Figure 17 : Chaîne de peinture poudre	21
Figure 18 : Lieux de stockage sur le site d'HERBY	22
Figure 19 : Synoptique des activités d'HERBY focus sur le traitement de surface	23
Figure 20 : Tunnel de dégraissage phosphatant	23
Figure 21 : Détecteur de présence de liquide dans la rétention	24
Figure 22 : Four de pyrolyse	24
Figure 23 : Accès site d'HERBY	28
Figure 24 : Entrées du site d'HERBY	28
Figure 25 : Synoptique de principe de détection incendie CHUBB	29
Figure 26 : Communes incluses dans le rayon d'affichage du site d'HERBY	34

- Tableaux :

Tableau 1 : Parcelles et surfaces de la société HERBY Industrie	11
Tableau 2 : Classement du site	13
Tableau 3 : Répartition des activités sur le site	14
Tableau 4 : Superficie des espaces bordant le site HERBY	14
Tableau 5 : Classement ICPE actuel	15
Tableau 6 : Evolution du classement ICPE	16
Tableau 7 : Consommation de peinture poudre par année	22
Tableau 8 : Dangerosité des poudres utilisées sur le site HERBY	25
Tableau 9 : Actions en cours pour la mise en conformité du local four à pyrolyse d'HERBY	26
Tableau 10 : Horaires de fonctionnement sur le site d'HERBY	27
Tableau 11 : Contrôles des matériels	30
Tableau 12 : Registre déchet	31
Tableau 13 : Besoins énergétiques du site d'HERBY	32
Tableau 14 : Consommation d'eau à usage industriel à l'année	33
Tableau 15 : Nombre d'habitants sur les communes du rayon d'affichage	34

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1. Fiche signalétique

Dénomination sociale	HERBY INDUSTRIE SAS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital	991 882,09 €
SIRET	328 781 174 0003
Code APE (2599A)	Fabrication d'articles métalliques ménagers
Président	M. Henner RINSCHÉ
Directeur du site de La Loupe :	M. Maurizio STEFANO
Siège social	Zone industrielle – 28240 LA LOUPE
Code NAF : ménagers)	2599A (Fabrication d'articles métalliques
Arrêté préfectoral d'autorisation	<i>Arrêté préfectoral d'autorisation Du 14 fev 1977</i>
Personne en charge du suivi ICPE	M. Maurizio STEFANO
Mails :	m.stefano@herby.fr
Tél. :	02.37.81.18.91

Greffé du Tribunal de Commerce de Chartres
22 BD CHASLES
28000 CHARTRES

Code de vérification : BmS8h1KRM
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2006B00354

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 21 septembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	328 781 174 R.C.S. Chartres
<i>Date d'immatriculation</i>	24/07/2006
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	HERBY INDUSTRIE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	991 882,09 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Zone INDUSTRIELLE 28240 La Loupe
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à la fabrication et à la commercialisation de tous produits, matériels et articles et notamment ceux en fils et tubes métalliques revêtus ou non destinés à l'équipement de la maison
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 02/02/2083
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	RINSCHE Henner
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/08/1970 à Hamm (Allemagne)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	145 EUROPA ALLEE 60486 Francfort sur le Main (Allemagne)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE (COFFRA)
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	155 Boulevard Haussmann 75008 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	334 591 724 RCS Paris

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	AUDITEX
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	1 - 2 Place Des Saisons 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	377 652 938 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone INDUSTRIELLE 28240 La Loupe
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Fabrication et commercialisation de tous produits en fils et tubes métalliques destinés à la maison, prises de participations, financement des participations, assistance aux filiales
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/06/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert Transfert de siège (origine hors ressort) de AMBENAY 27250 - RCS EVREUX 98 B 306 - à compter du 28/06/2006.
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	les Grands Prés Local 4 Zone Artisanale 28240 La Loupe
-----------------------------------	--

Figure 1 : Kbis page 1

Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres
22 BD CHASLES
28000 CHARTRES

N° de gestion 2006B00354

<i>Nom commercial</i>	HERBY INDUSTRIE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Entreposage
<i>Date de commencement d'activité</i>	12/06/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Figure 2 : Kbis page 2

1.2. Présentation générale du groupe, projet

1.2.1. Présentation du groupe LEIFHEIT



Leifheit AG est un fabricant allemand de produits ménagers, spécialisé dans le nettoyage, l'entretien du linge, les articles de cuisine et le bien-être.

Elle opère à travers deux segments : marque et volume d'affaires.

Le segment Brand Business se concentre sur la distribution de produits sous les marques Leifheit et Soehnle.

Le segment Brand Business comprend les filiales françaises Birambeau et Herby ainsi que le segment Project Business.



Figure 3 : Sous branches du groupe LEIFHEIT

Sous la marque Leifheit, la société propose des solutions de rangement pour les ustensiles de cuisine, les outils de préparation des repas, les équipements de repassage et de séchage, ainsi que les équipements de nettoyage, et sous la marque Soehnle, la société fournit des balances d'analyse corporelle, des ventes de cuisine, des coussins et couvertures chauffants et des parfums pour la chambre.

Our European production footprint ensured reliable supply to customers in spite of COVID-19 challenges in the supply chain

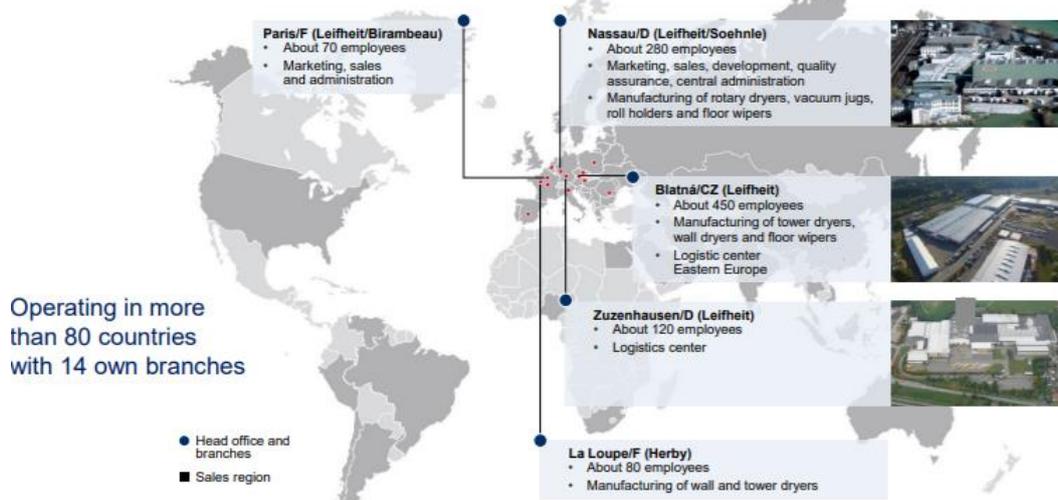


Figure 4 : Implantation du groupe LEIFHEIT

La Société HERBY appartient au groupe allemand Leifheit depuis 2010.

Leifheit – more than 60 years of passion for housework

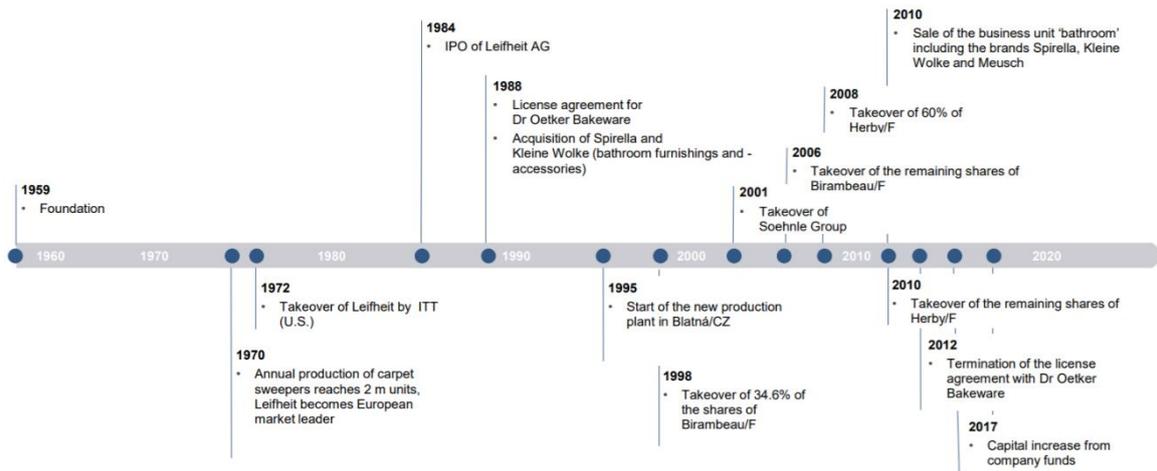


Figure 5 : Historique du groupe LEIFHEIT

1.2.2. Présentation de la société HERBY

La société HERBY a été créée en 1952 au PRE SAINT GERVAIS (93), sur l'idée de la fabrication d'un séchoir-étendoir à linge constitué de fils et tubes d'acier plastifiés, produit complètement nouveau à l'époque. L'atelier occupe une surface de 2000 m², et commercialise ses produits sous la marque « NIC ».

L'entreprise s'est ensuite installée ensuite en 1963 à SARTROUVILLE (78), dans une nouvelle usine de 5000 m².

Elle a, enfin, déménagé en 1972 à LA LOUPE (Eure-et-Loir), dans une usine plus moderne de 10000 m², pour faire face à son fort développement, passant alors d'un statut artisanal à une véritable dimension industrielle.

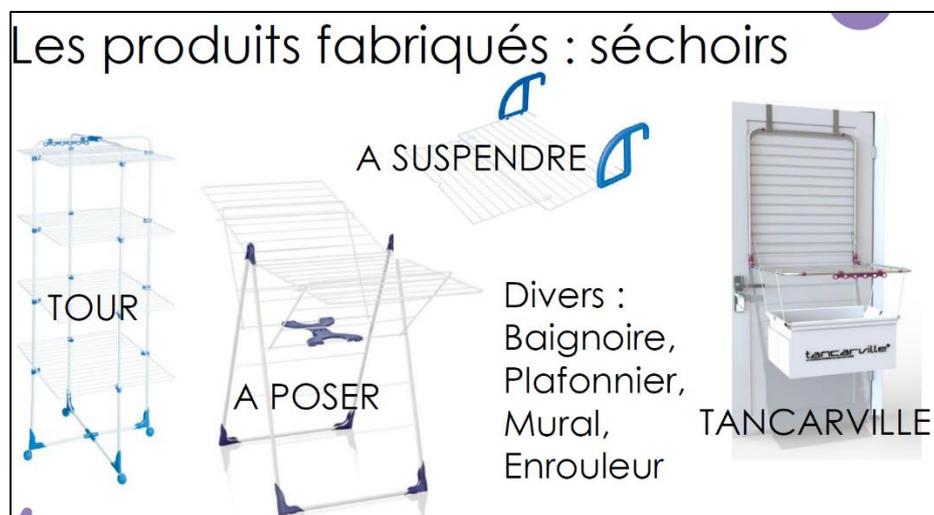


Figure 6 : Exemple de produits fabriqués sur le site d'HERBY

L'usine située à LA LOUPE reste spécialisée dans la fabrication des séchoirs de marque HERBY (« haut de gamme ») et JETMIC® (« premier prix »), ainsi que les marques de distributeur (« MDD ») : CARREFOUR, SILLAGE (marque « REPERE » de LECLERC), et CASTO (marque CASTORAMA).

Les fonctions administratives, recherche et développement, ainsi que l'ensemble de la logistique, sont centralisées à LA LOUPE.

Actuellement, HERBY compte 78 salariés en basse saison et jusqu'à 100 personnes en haute saison. Il s'agit de la seule entreprise française fabriquant des séchoirs-étendoirs à linge en gros volumes, et l'unique société en Europe à s'être consacrée exclusivement à ces produits.

Elle affiche un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros en 2015-2016 et un spectaculaire développement qui fait d'HERBY le leader du séchoir en France. L'entreprise exporte en Belgique et en Hollande et a des perspectives en Grande-Bretagne.

1.2.3. Présentation du projet

Pour fabriquer les séchoirs, l'entreprise réalise des opérations de travail mécanique des métaux, de traitement de surface, de peinture mais également de nettoyage par traitement thermique et de broyage de déchets de polymères selon le synoptique suivant :

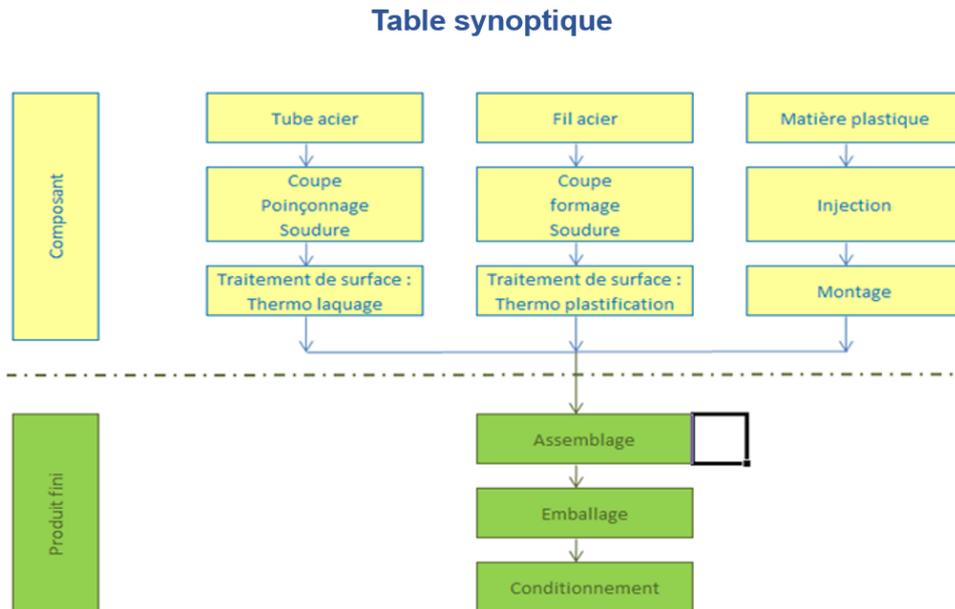


Figure 7 : Synoptique des activités d'HERBY

Les activités sont encadrées par un arrêté préfectoral d'autorisation n°390 du 17 février 1977 qui classe le site sous les anciens numéros de la nomenclature ICPE, à autorisation pour le travail des métaux (2ème classe) et à déclaration pour les autres rubriques (3ème classe).

Cet arrêté a été complété par le courrier du 8 décembre 2000 l'autorisant à poursuivre ses activités.

En 2019, HERBY a pris contact avec le Bureau d'Etude GAIA Conseils afin de remettre à jour son classement ICPE et sa situation réglementaire.

Un porté à connaissance concernant la réalisation d'une activité de traitement de surface sous le régime de l'enregistrement de la rubrique 2565 et d'une activité de nettoyage par traitement thermique sous le régime de l'autorisation de la rubrique 2566 a été transmis à la DREAL le 31 août 2021.

L'inspection des installations classées a considéré que les éléments transmis dans le porté à connaissance permettaient de statuer sur le caractère substantiel des modifications conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement et que ces modifications nécessitaient le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale unique instruite selon les formes des articles R.181-1 et suivants du code de l'environnement. Le courrier référencé 231/RACNO/SC/IC210704 est disponible en Annexe 1.

2. EMBLACEMENT DU SITE OBJET DU DOSSIER

2.1. Localisation

Le site est implanté dans le département de l'Eure-et-Loir, sur le territoire communal de La Loupe. Il est localisé, plus précisément, dans la Zone Industrielle de la ville, au nord de la commune.

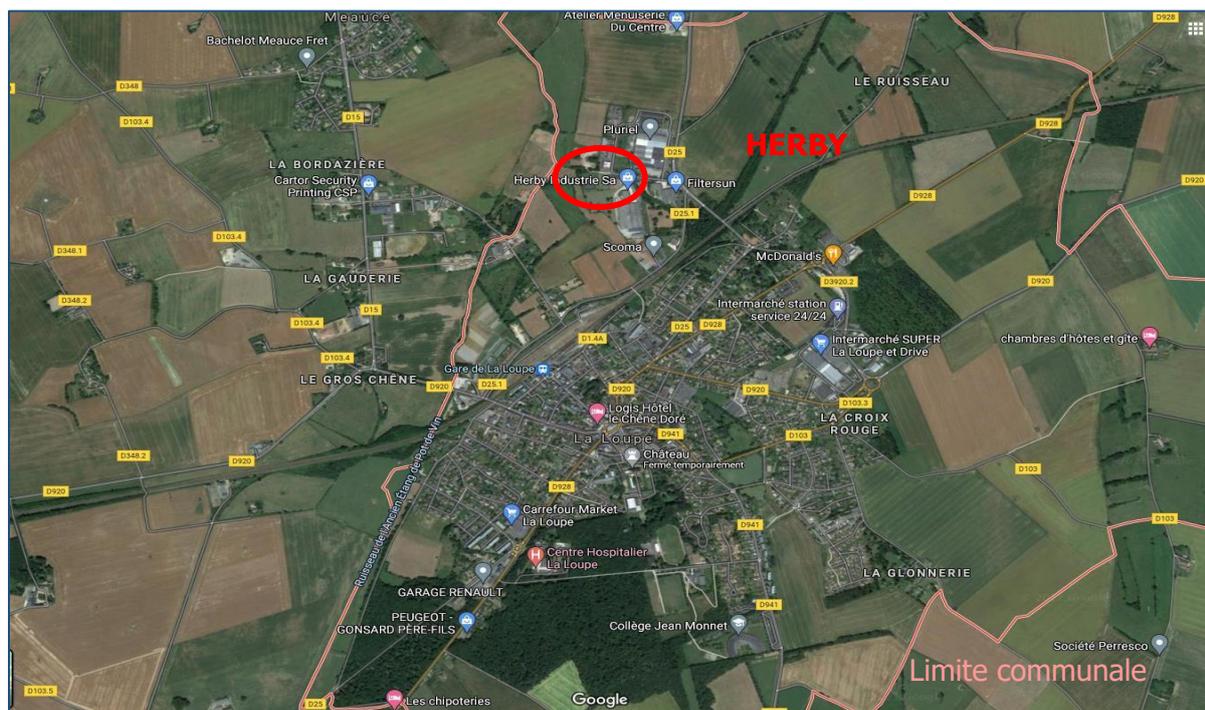


Figure 8 : Vue aérienne de La Loupe et localisation du site HERBY (Source : Google Maps)

Les activités exercées par la société HERBY occupent les parcelles suivantes :

Tableau 1 : Parcelles et surfaces de la société HERBY Industrie

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface totale en m ²
AH	136	67
	137	100
	159	30
	160	525
	164	3698
	172	3860
	296	10444
	297	22098
	299	739
	311	2013
	TOTAL	43 574 m²

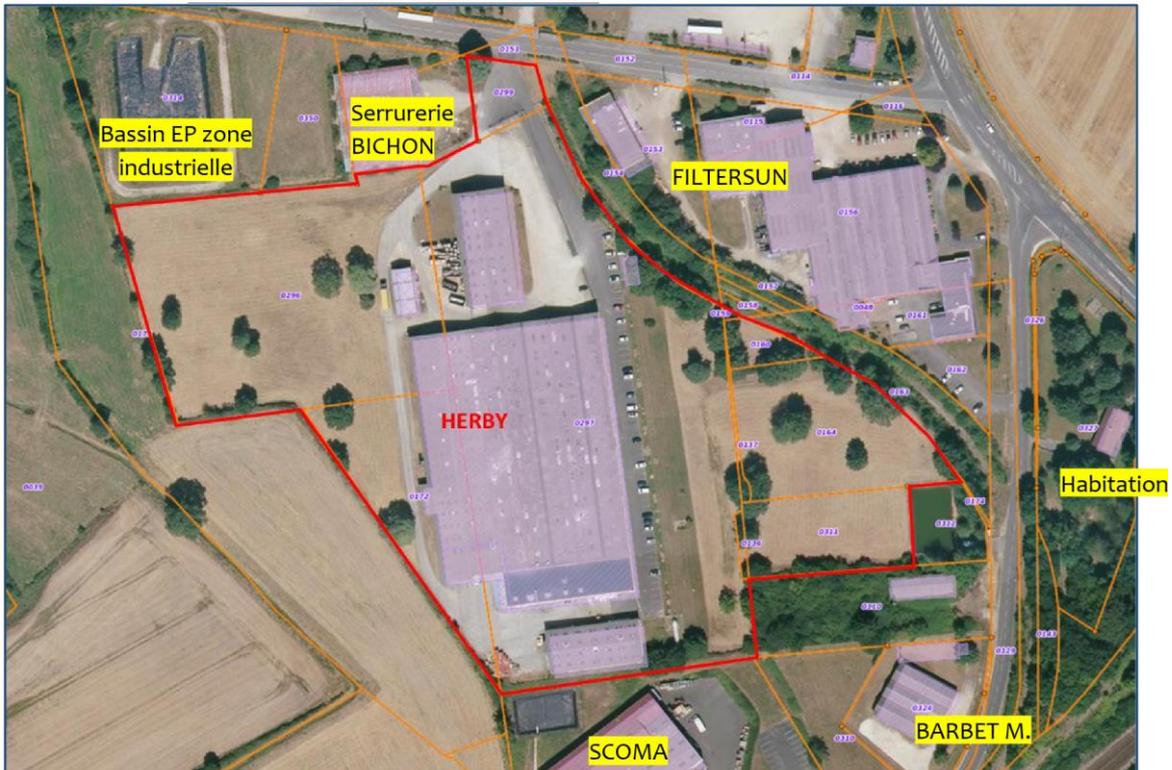


Figure 9 : Parcelles cadastrales HERBY Industrie

2.2. Voisinage

Les installations sont localisées dans une zone d'activité à vocation industrielle.

Le site est bordé :

- A l'est, par une réserve d'eau incendie communale puis la D25.1 (les grands prés),
- Au Sud-Est par une EURL BARBET M. spécialisée en travaux d'installations d'eau et de gaz, puis la voie ferrée Le Mans - Paris ;
- Au Sud, par la société SCOMA, concepteur et fabricant de pièces de sécurité pour l'industrie du poids lourd, des véhicules utilitaires, ferroviaires et militaires,
- A l'Ouest par des champs,
- Au Nord-Ouest par le bassin d'infiltration des eaux pluviales de la zone,
- Au nord par la serrurerie BICHON qui partage la même entrée, rue des Grands-Prés,
- Au Nord-Nord-Est par la société FILTERSUN, fabricant de stores.

La première habitation est située à 180 m à l'Est du bâtiment industriel.

Des plans sont présentés avec le dossier :

PJ n°1 : plan de situation HERBY 1/2500^{ème}

PJ n°2 : plan du cadastre au 1/2500^{ème} (rayon de 35m) + 1/4000^{ème} (Rayon de 100 m autour du site)

PJ n°48 : plan de masse au 1/1 000^{ème}.

2.3. Maîtrise foncière

La société HERBY est propriétaire des parcelles sur lesquelles elle réalise ses activités.
Les justificatifs sont présentés en PJ n°3.

3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

3.1. Rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le site dispose à ce jour d'un arrêté préfectoral n°390 du 17 février 1977 et d'un courrier du 8 décembre 2000 l'autorisant à poursuivre ses activités. Ces documents sont disponibles en Annexe 2.

Le classement autorisé à ce jour au titre des ICPE est le suivant :

Tableau 2 : Classement du site

ACTIVITES	RUBRIQUE	CLASSE	OBSERVATIONS
Emploi de compresseur d'air	33 Bis	3ème	
Broyage de produits organiques	89 2°	3ème	Concasseur de déchets PVC
Dépôt de gaz combustibles liquéfiés (propane 3500 kg).	211 B 2° b	3ème	
Emploi de liquides halogénés (perchloréthylène) pour le dégraissage	251 2°	3ème	
Dépôt de liquides inflammables de IIème catégorie	255 3°	3ème	3x10000 l + 1x5000 l FOD en réservoirs enfouis
Extrusion de matières plastiques	272 A 2°	3ème	
Découpage, rivetage des métaux et alliages par choc mécanique	281 2°	2ème	. rivetage des casiers de cave . dressage de fil brut . presses à découper
Application de peintures à base de liquides inflammables de IIème catégorie	405 A 2°	3ème	Trempé dans un bac de 5.000 litres
Cuisson de peintures à base de liquides inflammables de IIème catégorie	406 2°	3ème	Température ambiante = 160°

Selon la loi du 12/12/1917 :

- La première classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations.
- La deuxième classe correspond aux entreprises dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients visés à l'article 1er.
- Dans la troisième classe sont placés les établissements qui, ne présentant pas d'inconvénients graves, ni pour le voisinage, ni pour la santé publique, qui sont soumis à des prescriptions générales édictées dans l'intérêt du voisinage ou de la santé publique pour tous les établissements similaires.

Actuellement, le site d'une surface totale de 43 574 m² comprend :

Tableau 3 : Répartition des activités sur le site

N° Bâtiment	Dimensions (m)	Surface (m ²)	Activités
A	76 X 100 + 50 X 13	7600 + 650 = 8 250	Peinture, plastification, traitement de surface, nettoyage thermique, travail des métaux, montage et maintenance (déchets liquides)
B	35 X 18	630	Injection plastique
C	45 X 22	1000	Dressage fil
D	18 X 8	144	Stockage de cartons, bidons et futs vides
E	25 X 10	250	Zones déchets et bennes
Total bâtiments		10 274m²	



Tableau 4 : Superficie des espaces bordant le site HERBY

Espace concerné	Surface (m ²)
Espaces Verts	29 300 m ²
Voirie imperméabilisée	3 000 m ²
Voirie non imperméabilisée (voirie roulante en gravillons)	1 000 m ²
Total bâtiments	10 274 m ²
TOTAL SITE	43 574 m²

La société HERBY exploite, sur son site, les activités principales suivantes :

- Injection plastique,
- Travail mécanique de fils métalliques (découpe, pliage),
- Traitement de surface (dégraissage),
- Application de peinture poudre,
- Nettoyage par traitement thermique : pyrolyse.

Le classement du site tel qu'exploité actuellement est le suivant :

Tableau 5 : Classement ICPE actuel

Situation du site 2022	Régime	Classement actuel ICPE
Supprimé	-	-
2791 : broyage de déchets de polymères (< 10 t/j)	DC	2791.2
4718 : dépôt de 15,45 tonnes de propane	DC	4718.2b
4734 : Stockage de FOD : 5000L enterré double peau	NC	-
2661 : injection plastique, plastification (3 tonnes / jour)	D	2661.1c
2560 : travail mécanique du fil (découpe, pliage) : 247 kW	DC	2560.2
2940 : application de peinture poudres : < 200 kg/j	DC	2940.3b
2565 : Traitement de surfaces : 7000L	E	2565.2a
2566 : nettoyage par traitement thermique : 6750 L	A	2566.1a

La photographie aérienne ci-dessous indique les bâtiments et les activités ICPE qui y sont réalisées :



Figure 10 : Photographie aérienne du site HERBY

3.2. Comparatif classement autorisé – classement actuel

Le tableau ci-dessous présente à gauche le classement tel qu'autorisé dans l'arrêté préfectoral de 1977, et à droite le classement ICPE actuel du site. La dernière colonne présente l'objet du dossier, en termes d'antériorité ou de nouvelle rubrique.

Tableau 6 : Evolution du classement ICPE

ARRETE ACTUEL SITE DE LA LOUPE HERBY				Situation du site 2020 - Classement proposé	Régime	Evolution	Classement actuel ICPE	Dossier de porter à connaissance
A C T I V I T E S	RUBRIQUE	CLASSE	OBSERVATIONS					
Emploi de compresseur d'air	33 Bis	3ème		Supprimé	-		-	-
Broyage de produits organiques	89 2°	3ème	Concasseur de déchets PVC	2791 : broyage de déchets de polymères (< 10 t/j)	DC	➔	2791.2	Antériorité 89 2e
Dépôt de gaz combustibles liquéfiés (propane 3500 kg).	211 B 2° b	3ème		4718 : dépôt de 15,45 tonnes de propane	DC	➔	4718.2b	Antériorité 211 B 2è b
Emploi de liquides halogénés (perchloréthylène) pour le dégraissage	251 2°	3ème		Supprimé	-		-	-
Dépôt de liquides inflammables de IIème catégorie	255 3°	3ème	5x10000 L + 1x5000 L FOD en réservoirs enfouis	4734 : Stockage de FOD : 5000L enterré double peau	NC	-	-	-
Extrusion de matières plastiques	272 A 2°	3ème		2661 : injection plastique PP (2 tonnes / jour) Plastification PE (1 tonne/jour) Total : 3 t/j	D	➔	2661.1C	Antériorité 272 A 2è
Découpage, rivetage des métaux et alliages par choc mécanique	281 2°	2ème	.rivetage des casiers de cave .dressage de fil brut . presses à découper	2560 : travail mécanique du fil (découpe, pliage) : 247 kW	DC	➔	2560.2	Antériorité 281 2è
Application de peintures à base de liquides inflammables de IIème catégorie	405 A 2°	3ème	Trempé dans un bac de 5.000 litres	2940 : application de peinture poudre : < 200 kg/j	DC	➔	2940.3b	Antériorité 405 A 2è
Cuison de peintures à base de liquides inflammables de IIème catégorie	406 2°	3ème	Température ambiante = 160°					
				2565 : Traitement de surfaces : 7000L	E	➔	2565.2a	Nouvelle rubrique
				2566 : nettoyage par traitement thermique : 6750 L	A	➔	2566.1a	Nouvelle rubrique

Le site est « non classé » sous la rubrique 2662, stockage de polymères, la quantité maximale stockée est de 40 m³ (25 m³ de PP pour l'injection et 15 m³ de PE pour la plastification). Le site est également non classé sous la rubrique 1530, stockage de cartons (<1000 m³).

Aussi la société HERBY demande :

L'antériorité pour les rubriques et les activités suivantes :

- Broyage de déchets de polymères (<10t/j) : classé sous la rubrique 2791.2 (Déclaration contrôlée) pour un traitement de déchets de polymères (broyage) anciennement classé en 89 2°, troisième classe ;
- Dépôt de propane (15.4t) : classé sous la rubrique 4718.2b (Déclaration contrôlée), anciennement classé 211.B ; 2°-b, troisième classe ;
- Injection plastique (2 t/j) : classé sous la rubrique 2661.1c (Déclaration), anciennement classé 272. A.2°, troisième classe,
- Travail mécanique des métaux (247 kW) : classé 2560.2 (Déclaration contrôlée) pour une puissance supérieure à 150 kW mais inférieure à 1000 kW, anciennement classé 281.2°, deuxième classe ;
- Application de peinture (<200 kg/j) : classé sous la rubrique 2940.3b pour de la peinture poudre, anciennement classé 405-A.2° et 406 2°, troisième classe.

Le dégraissage chimique, qui vient en lieu et place du dégraissage perchloréthylène est classé 2565 à Enregistrement. La rubrique 251.2° classée en 3^{ème} classe ne donne lieu à aucune antériorité.

Une nouvelle rubrique aurait dû être déclarée en 2014 lors de l'installation d'un four de nettoyage par traitement thermique des crochets, soumis à autorisation sous la rubrique 2566.

Le site classé à autorisation sous la rubrique 2560 (et à déclaration sous d'autres anciennes rubriques) passe à autorisation sous la rubrique 2566, à Enregistrement sous la rubrique 2565 et à déclaration sous les rubriques 2791, 4718, 2661, 2560 et 2940.

4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PROJETEES

Les activités bénéficiant de l'antériorité sont décrites succinctement. Nous nous attacherons ici à décrire plus spécifiquement les activités de traitement de surface et nettoyage par traitement thermique.

4.1. Les activités bénéficiant de l'antériorité

4.1.1. Injection plastique, plastification

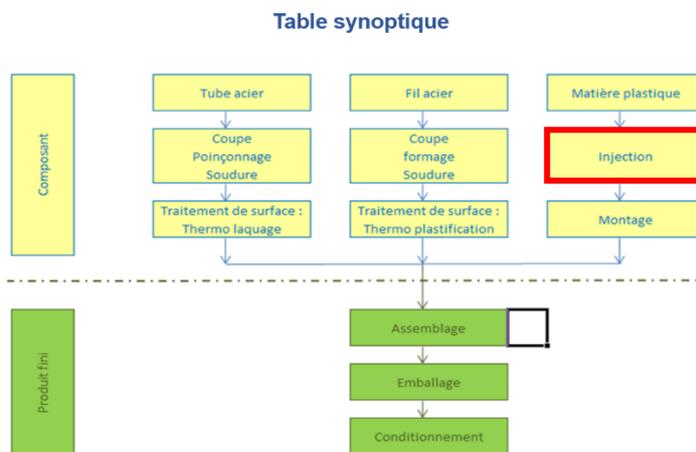


Figure 11 : Synoptique des activités HERBY focus sur l'Injection

Le site dispose d'un atelier d'injection plastique qui traite chaque jour environ 2 tonnes de PP et de deux machines de plastification (au trempé), la quantité consommée chaque jour est de 1 tonne maximum de PE.



Injection



Plastification Autocoat



Plastification OMSA

Figure 12 : Injection plastique, plastifications

4.1.2. Broyage de déchets de polymères

L'activité d'injection plastique génère des déchets de PP qui sont ensuite broyés pour être valorisés dans le process (Valorisation matière).



Figure 13 : Broyeur et recyclage des plastiques

Les matières sont broyées par qualité et couleur, et permettent le recyclage de la matière in situ.

4.1.3. Dépôt de propane



Figure 14 : Stockage de propane

Pour alimenter les brûleurs du four de polymérisation de la peinture poudre, une réserve de propane (15.45 tonnes) est présente sur le site. Le pétitionnaire porte le classement ICPE sous la rubrique dédiée, mais la mise en conformité le cas échéant incombe au propriétaire, ANTARGAZ. Un contrat existe d'ailleurs entre les deux entités, celui-ci est disponible en Annexe 3.

4.1.4. Travail mécanique des métaux

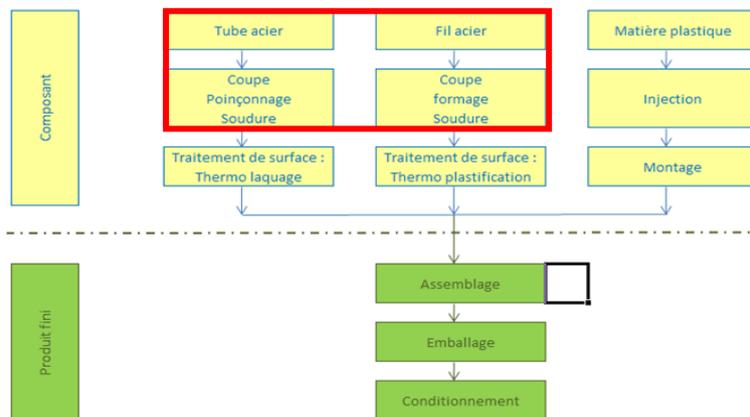


Figure 15 : Synoptique des activités d'HERBY focus sur le travail mécanique des métaux

Les machines de découpe, dressage, mise en forme du fil, représentent une puissance maximum pour toutes les machines fixes de 247 kW.



Figure 16 : Travail mécanique des métaux

4.1.5. Peinture poudre

L'application réalisée auparavant par un produit liquide se fait maintenant sous forme de poudre.
La quantité de poudre utilisée chaque jour reste inférieure à 200 kg (255 jours travaillés par an).



Figure 17 : Chaîne de peinture poudre

Les poudres utilisées pour l'activité de peinture sont les suivantes :

- MP GLOSS NOIR RAL 9005 (classé comme non dangereux au règlement CE) ;
- PE/P MET GRIGIO (classé comme non dangereux au règlement CE) ;
- MP GLOSS BLANC A 1106 – 9003 (classé comme non dangereux au règlement CE) ;
- BOND PE/P GRIGIO CROMO (classé comme non dangereux au règlement CE).

Les Fiches de données de sécurité de ces différents produits sont disponibles en Annexe 4.

Tableau 7 : Consommation de peinture poudre par année

Année	Consommation poudre (t)
2018	44.50
2019	48.98
2020	49.55
2021	49.20
Moyenne annuelle	<200 kg/j

4.1.6. Les locaux de stockage

HERBY stocke :

- Dans l'atelier plasturgie : 25 tonnes de polypropylène et 10 tonnes de pièces plastiques,
- Dans le magasin produits finis : 15 tonnes de poudre polyéthylène et 0.5 tonne de cartons,
- Dans l'atelier dressage : 5 tonnes de carton.

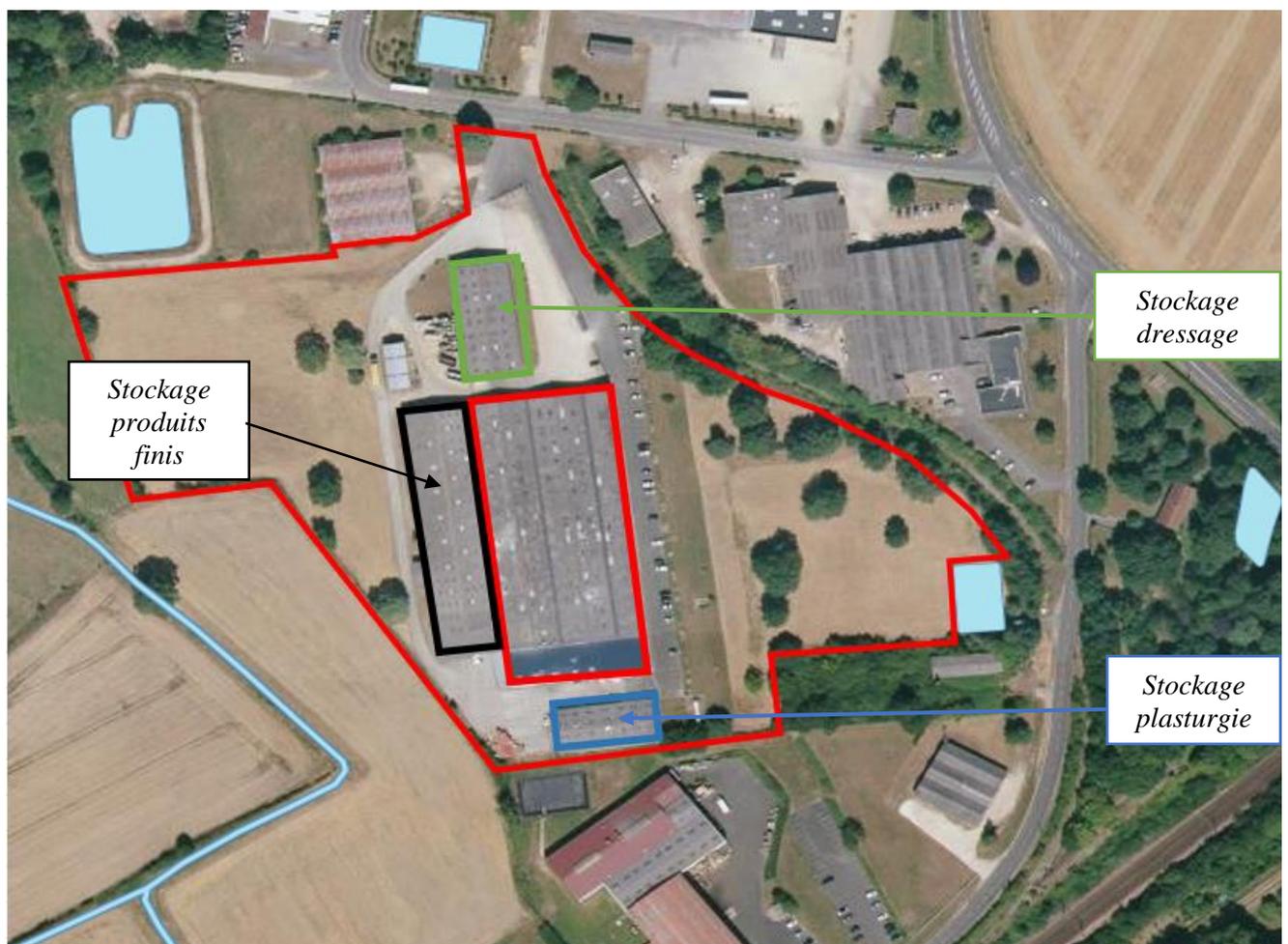


Figure 18 : Lieux de stockage sur le site d'HERBY

4.1.7. Les moyens de manutention

Le site HERBY dispose de plusieurs engins de manutention :

- 1 charriot électrique,
- 2 charriots à gaz.

4.2. Les activités ne bénéficiant pas de l'antériorité

4.2.1. L'activité de traitement de surface

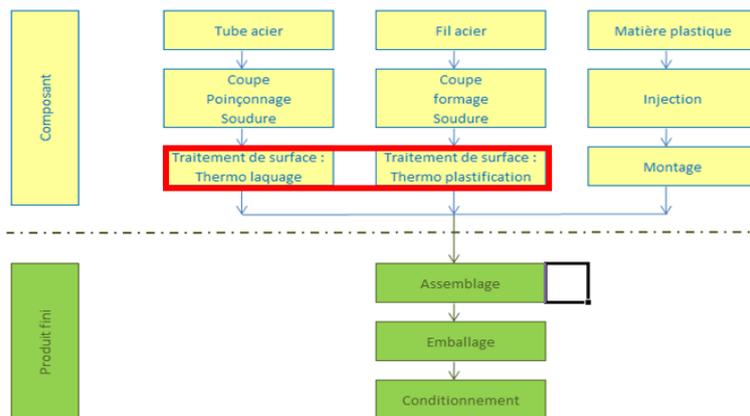


Figure 19 : Synoptique des activités d'HERBY focus sur le traitement de surface

Le site dispose d'une unité de préparation avant peinture poudre.



Figure 20 : Tunnel de dégraissage phosphatant

Le dégraissant est un produit dégraissant mais également phosphatant, stocké dans une cuve de 7000L, le rinçage dans une cuve de 5000L. Le produit utilisé est le GARDOBOND A4938 (classé H319 et H290 conformément au règlement CE) et appliqué en aspersion dans un tunnel, la FDS du GARDOBOND est disponible en Annexe 4.

Le dégraissage est suivi d'un rinçage, fonctionnant également par aspersion, en circuit fermé sur une cuve de récupération des boues.

Les niveaux d'eau des bains chauffés sont réalisés automatiquement par des sondes de niveau.

Les cuves sont métalliques et le chauffage est réalisé par des brûleurs gaz déportés.

Le bain usagé et le rinçage associé sont mis en GRV et éliminés en centre agréé.

Le produit neuf est stocké en rétention, un maximum de 1.2 GRV plein, soit 1200L est présent dans la rétention.

Le volume réel de la rétention est de 8.25 m³. (2.5 m X 22 m X 0.15m)

Le volume réglementaire de la rétention est de $(7+5+1)/2 = 6.5$ m³, son volume est conforme.

La rétention est munie d'un système de détection « poire » qui déclenche une alarme en cas de présence de liquide.



Figure 21 : Détecteur de présence de liquide dans la rétention

Les relevés des rejets atmosphériques (aspiration sur le bain de dégraissage phosphatant), effectués par HERBY entre le 17/02/2021 et le 23/04/2021, sont conformes à l'arrêté d'enregistrement du 9 avril 2019.

4.2.2. L'activité de nettoyage des crochets par traitement thermique

Le site dispose d'un four à pyrolyse permettant de nettoyer les crochets utilisés lors du traitement de surface et recouverts de peinture poudre.



Figure 22 : Four de pyrolyse

La charge de crochets à nettoyer est disposée dans un container métallique qui est placé dans le four. Celui-ci monte ensuite en température ; la chambre de postcombustion du four peut atteindre une température de 900 °C, de façon à réduire en cendre les résidus de peinture des crochets. Le cycle de montée en température et de pyrolyse du four est réalisé de manière automatique. Le four travaille uniquement en présence de personnel, jamais en dehors des heures de production. Une procédure de mise en route et d'arrêt du four est présente dans le local.

Les poudres déposées sur les crochets et éliminées par ce process sont des produits non dangereux.

Tableau 8 : Dangerosité des poudres utilisées sur le site HERBY

Référence	Mentions de danger	Utilisation
MP GLOSS BLANC A 1106-9003	Non dangereux	80%
MP GLOSS NOIR 9005		20%
PE/P MET GRIGIO		
BOND PE/P GRIGIO CROMO		

Plusieurs travaux sont en cours de réalisation sur le site d'HERBY, afin que le local four dispose :

- De murs et parois séparatifs REI 120
- De portes et fermetures REI 120
- D'une toiture et une couverture toiture BROOF
- Des dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur d'une superficie > 2% à la superficie globale.

Les différents travaux sont en cours et les devis disponibles en Annexe 5.

Tableau 9 : Actions en cours pour la mise en conformité du local four à pyrolyse d'HERBY

Actions	Délais	Coûts TTC (devis)
Isolation des murs	Réalisé d'ici fin 2022	9 366 euros
Réalisation d'un bardage	Réalisé d'ici fin 2022	10 717 euros
Flocage du local	Réalisé d'ici fin 2022	9 076 euros
Remise en état de la trappe de désenfumage (surface >2% superficie local)	Réalisé d'ici fin 2022	5 472 euros
Réalisation d'un cadre béton	Réalisé	4 616 euros
Pose de deux portes CF 2H	Réalisé d'ici fin 2022	14 764,31 euros
TOTAL (provisoire)		54 011, 31 euros

5. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

5.1. Horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement du site HERBY sont les suivants :

Tableau 10 : Horaires de fonctionnement sur le site d'HERBY

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi au vendredi	5h - 13h	13h - 21h
Samedi	6h - 13h.	Fermé
Dimanche	Fermé	

Le travail est exclu les dimanches et jours fériés. Le site est clôturé et fermé en dehors des horaires d'ouverture.

5.2. Personnel

Les 78 salariés du site HERBY se répartissent de la manière suivante :

- 15 salariés au niveau administratif ;
- 30 personnes par équipe au niveau de l'atelier principal ;
- Une personne travailleur isolé pour l'activité de dressage ;
- 2 personnes dans l'atelier de plasturgie.

5.3. Accès et circulation

L'accès au site s'effectue depuis la rue Les Grands Prés. La voirie est gravillonnée, large et maintenue en bon état.



Figure 23 : Accès site d'HERBY

Les zones de réception/ expédition des matières et les zones d'accueil du personnel sont séparées. La fréquentation journalière sur le site d'HERBY est de 5 à 10 camions par jour.



Figure 24 : Entrées du site d'HERBY

Les voies de circulation, les aires de manœuvre et l'intérieur des bâtiments sont régulièrement nettoyés par balayage.

Les espaces verts sont entretenus par une société spécialisée.

En dehors des opérations d'entretien courant au quotidien (Nettoyage journalier, vérification des niveaux) qui sont assurées par le personnel d'exploitation, l'entretien des équipements nécessaires à l'exploitation et des engins de manutention est réalisé par des sociétés extérieures.

5.4. Surveillance du site

Le site est entièrement clôturé côté accès public sur une hauteur de 2m. Le site est fermé en dehors des horaires d'ouverture.

Un système de sécurité est en cours de déploiement sur le site HERBY, il sera composé :

- D'un système de sécurité incendie, de marque CHUBB Sécurité, organisé autour d'un équipement de contrôle et de signalisation type UTI.com équipé de 16 bus de détection. Le matériel central sera installé dans un local surveillé facilement accessible par les services de sécurité.
- D'un détecteur optique I.Scan+ O ICC mettant en œuvre une technologie avancée de capteur optique qui permet d'une part d'augmenter les performances et d'autre part de limiter les conséquences de l'empoussièrisme et de l'encrassement.
- Un détecteur par aspiration, multipointuel, de type VEP, de haute sensibilité à technologie laser. Il fonctionne sur le principe d'analyse de l'air provenant d'un réseau de captation par aspiration. La chambre d'analyse utilise un faisceau laser combiné à 2 cellules optiques pour déterminer avec précision la concentration de fumée.
- De déclencheurs manuels répartis à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier et au rez-de-chaussée à proximité des issues, ils seront placés à 1,30 mètre au-dessus du sol.
- De caméras de levé de doute DS-2CD63C5Go-I(V)(S), caméra réseau fisheye capable de fournir une image panoramique à 360 degrés de sa scène de surveillance.

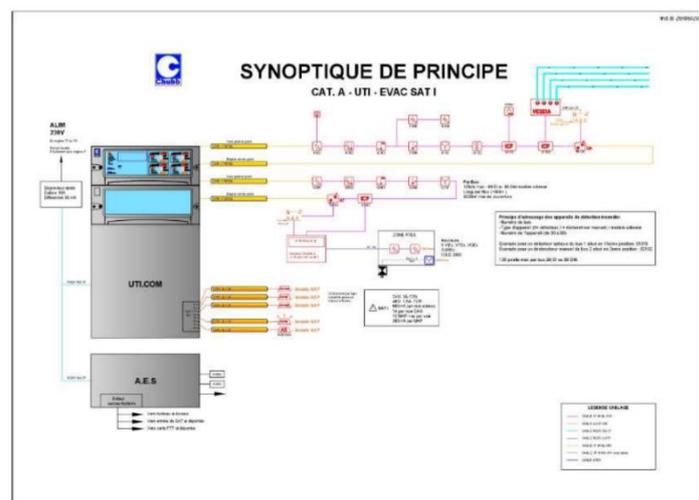


Figure 25 : Synoptique de principe de détection incendie CHUBB

Les devis sont disponibles en Annexe 6.

5.5. Entretien du site et des installations

L'entretien courant est assuré par le personnel d'exploitation.
Les installations électriques et les équipements de sécurité (extincteurs, RIA, détection incendie) sont également vérifiés et contrôlés périodiquement par des sociétés spécialisées.

Tableau 11 : Contrôles des matériels

Éléments de l'installation à contrôler	Périodicité du contrôle	Société réalisant le contrôle
Manutention		
Engins de manutention	6 mois	DEKRA
Protection incendie		
Extincteurs tous types	1 an	EUROFEU
Trappes de désenfumage	1 an	ASGAR
Blocs secours	1 an	DEKRA
Détection incendie ; Système d'alarme ; anti - intrusion ; télésurveillance	1 an	Télésurveillance MIRADOR
Installations électriques/Mise à la terre		
Installation électrique	1 an	DEKRA
Chauffage gaz		
Brûleurs gaz (radians)	1 an	OUEST ENERGIE

5.6. Registre déchets

Les déchets générés sur le site HERBY sont peu nombreux :

Tableau 12 : Registre déchet

Type de déchets	Code déchet	Quantité (volume, poids 2022)		Coût d'élimination Net (traitement et évacuation)	Filière d'élimination (recyclage, incinération, compostage, etc.) et repreneur	Centre de traitement	BSD
Papier et carton (30m3/benne)	/	21	To	2938,00€	Recyclage	PAPREC	Non
Métaux (acier recyclé)	/	241	To	-	Recyclage	PAPREC	Non
DIB	/	73	To	16970,00 €	Incinération	PAPREC	Non
Cartouches d'encre	08 03 17	40	Kg	-	Revalorisation	LYRECO	Oui
Liquide aqueux nettoyage	12 03 01	2,88	To	9942,6€	Revalorisation	SAFETY KLEEN	Oui
Eaux souillées	11 01 08	17,2	To	8742,84€	Recyclage	SVR	Oui
Cendre four	/	2,25	Kg		(en DIB) Incinération	PAPREC	Non

Le registre déchets permet de garantir la traçabilité de l'ensemble des déchets produits et est disponible sur le site d'HERBY. Le tableau de suivi des déchets évacués du site HERBY en 2021, avec BSD, est disponible en Annexe 7.

Concernant les cendres issues du four, selon le manuel d'utilisation du four, elles doivent être stockées et enlevées avec des précautions et modalités assimilables aux ordures ménagères. (Annexe 8)

Nota : Le site utilise en circuit fermé des fontaines de dégraissage (SAFETY CLEAN) en circuit fermé. 2 fontaines sur site : au dressage et à la maintenance. Ces installations sont gérées par le fournisseur, le produit est changé systématiquement toutes les 2 semaines.

6. ENERGIE – UTILITES – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

6.1. Besoins en énergie sur le site

Les besoins énergétique généraux concernent :

- Les engins de manutention,
- L'éclairage intérieur des bâtiments et l'éclairage extérieur.
- Le chauffage.

Tableau 13 : Besoins énergétiques du site d'HERBY

Composant	Capacité
Chaudière fioul	237 kW
Aérotherme	1 Aérotherme dans l'atelier de dressage : 350kw 2 aérothermes dans l'atelier principal : 235 kw
Engins de manutention	1 charriot électrique et 2 à gaz

6.2. Utilisation rationnelle de l'énergie

HERBY veille à mieux consommer l'énergie nécessaire à ses activités dans le but :

- Contribuer à la lutte contre l'effet de serre,
- Limiter les émissions de polluants atmosphériques,
- Diminuer les dépenses énergétiques,
- Contribuer à un développement durable.

La démarche d'HERBY est d'utiliser l'énergie disponible de la façon la plus rationnelle possible en privilégiant tout effort permettant de réaliser des économies d'énergie dans tous les domaines.

6.3. Utilisation rationnelle de l'eau

- Les eaux pluviales :

Collecte et devenir des eaux pluviales collectées de l'entreprise HERBY :

Les eaux récupérées sur la voirie devant le bâtiment principal (seule zone imperméabilisée aujourd'hui) sont dirigées par des avaloirs et un réseau vers le bassin de la zone industrielle.

Les eaux de toiture tombent au sol et sont dirigées soit vers ce réseau (à l'avant du bâtiment principal) soit sont infiltrées côté champs.

Le réseau d'eaux pluviales est indiqué sur le plan de masse. Il ne dispose d'aucun traitement particulier avant de rejoindre le réseau de la zone d'activités.

La construction d'un bassin de confinement des eaux d'incendie va nécessiter de collecter les eaux pluviales côté champ. Toutes les eaux pluviales du site seront ainsi dirigées vers le réseau de la ville (bassin de la ZI).

- Les eaux usées :

Il s'agit des eaux vannes, les eaux des lavabos et douches, les eaux de cantine. Le volume d'eau annuel consommé dans ce cadre, sur le site HERBY, est de 1587 m³/an.

Ces eaux sont dirigées vers le réseau communal d'eaux usées, qui rejoint la station d'épuration de la commune de la LOUPE.

- Les eaux de process :

L'eau est utilisée à usage industriel pour :

- la mise à niveau de la cuve de dégraissage phosphatant et le rinçage associé,
- la mise à niveau des deux cuves de trempage plastification, jamais vidangées (compensation de l'évaporation),

La consommation annuelle, sur le site d'HERBY, est de 623 m³/an.

Il n'y a pas d'autre usage industriel de l'eau sur le site et les différentes activités ne rejettent pas d'eau dans le milieu naturel.

Des compteurs ont été positionnés sur ces 3 machines en avril 2021, ils permettent d'extrapoler une consommation annuelle présentée ci-dessous :

Tableau 14 : Consommation d'eau à usage industriel à l'année

Usage	Consommation en m ³
TTS	589
Plastification OMSA	28
Plastification AUTOCOAT	6

TOTAL	623 m³
--------------	--------------------------

7. RAYON D’AFFICHAGE

Le rayon d’affichage retenu est le plus grand des rayons d’affichage imposé par la nomenclature des installations classées, soit 1 Km.

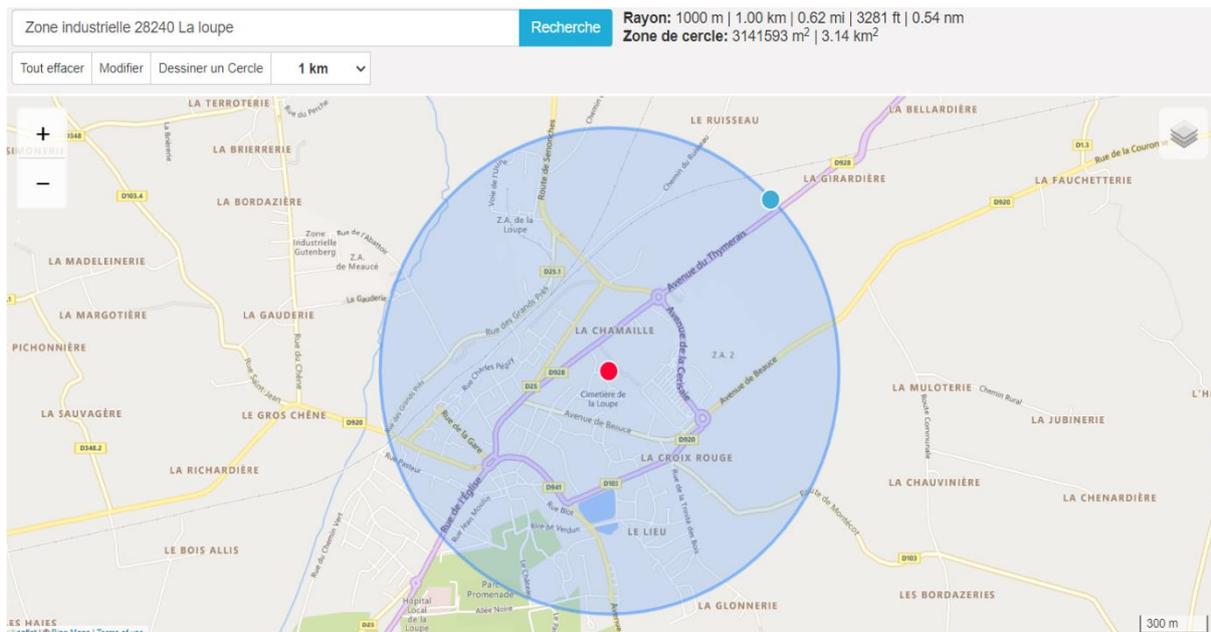


Figure 26 : Communes incluses dans le rayon d’affichage du site d’HERBY

Les communes concernées par le rayon d’affichage sont inscrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Nombre d’habitants sur les communes du rayon d’affichage

Villes situées à moins de 1 km du site	Nombre d’habitants
LA LOUPE	3334
MEAUCE	528

8. RECOLEMENTS REGLEMENTAIRES

La conformité des installations d'HERBY ont été étudiées vis-à-vis de la réglementation en vigueur :

- Pour le traitement de surface relevant de la nomenclature ICPE 2565.2a (régime de l'enregistrement), l'arrêté s'appliquant étant celui du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564.
- Concernant le four à pyrolyse relevant de la rubrique ICPE 2566 (régime de l'autorisation) ; il s'agit de l'arrêté préfectoral datant du 26 septembre 1985. Cet arrêté est ancien et peu adapté aux process (l'arrêté du 26 septembre s'appliquait antérieurement aux ICPE soumises à Autorisation pour du traitement de surface et non pas du nettoyage de crochets par pyrolyse). Nous avons donc complété ce récolement par celui de l'arrêté type du 27 juillet 2015 qui régleme les activités soumises à Déclaration pour cette même activité, texte plus récent et plus adapté, présenté également en PJ n°78.

ANNEXE 1



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Unité départementale d'Eure-et-Loir
Affaire 211915 suivie par Steven CORS
Tél : 02 37 20 50 50

Mél : ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Chartres, le 03/11/21

à
Monsieur le Directeur
Société HERBY

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement ;
Modification des conditions d'exploiter du site HERBY à La Loupe.

Ref : 231/RACNO/SC/IC210704

Copie : DREAL – SRCT ; Préfecture – BPE.

Monsieur le Directeur,

Par mail reçu le 31 août 2021 vous avez transmis à l'inspection des installations classées un porté à connaissance de modifications des conditions d'exploiter de votre site HERBY situé à La Loupe.

Vous indiquez dans votre porté à connaissance la réalisation d'une activité de traitement de surface sous le régime de l'enregistrement de la rubrique 2565 et d'une activité de nettoyage par traitement thermique sous le régime de l'autorisation de la rubrique 2566.

Vous indiquez que ces activités ne bénéficient pas de l'antériorité par rapport aux modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement intervenues après la prise de l'arrêté préfectoral du 17 février 1977 autorisant l'activité du site.

L'inspection des installations classées vous informe que les éléments transmis dans le porté à connaissance permettent de statuer sur le caractère substantiel des modifications conformément à l'article R. 181-46 du code de l'environnement et que ces modifications nécessitent le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale unique qui sera instruite selon les formes des articles R. 181-1 et suivants du code de l'environnement.

L'inspection vous demande de transmettre, à Madame le Préfet, les éléments ci-dessus dans un délai de 3 mois.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de l'unité départementale,

r.woods@herby.fr

c.hatton@gaia-conseils.fr

ANNEXE 2

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 330 / P.N.E

NOUS, PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 19 Décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, modifiée par celles des 20 Avril 1932, 21 Novembre 1942, 2 Août 1961 et le décret du 1er Avril 1964 ;

Vu le décret du 24 Décembre 1919 ;

Vu le décret du 20 Mai 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 19 Décembre 1917, modifié et complété par les décrets des 13 Avril 1958, 17 Octobre 1960, 19 Août 1964, 24 Août 1965, 15 Septembre 1966, 24 Décembre 1967, 16 Octobre 1970, 27 Mars 1973, 15 Mai 1974 et 26 Avril 1976 ;

Vu l'instruction ministérielle du 6 Juin 1953 complétée par celle du 10 Septembre 1957 relative au rejet des eaux résiduaires par les Etablissements classés (chapitre I et paragraphe 3 de la section II du chapitre II).

Vu l'instruction ministérielle du 17 Avril 1975 relative aux réservoirs enterrés dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables ;

Vu la loi du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Juin 1975 relatif à l'équipement et à l'exploitation des installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique et d'économiser l'énergie ;

Vu l'instruction ministérielle du 21 Juin 1976 relative au bruit des installations relevant de la loi du 19 Décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes

Vu le dossier de demande présenté par la Société HERBY dont le siège social est en zone industrielle de la Loupe, à l'effet de poursuivre l'ensemble des activités de l'usine de fabrication d'articles ménagers en fil d'acier plastifié, implantée sur le territoire de cette même commune ;

Considérant que les activités de la Société HERBY sont justiciables d'un classement en deuxième classe et de huit classements en troisième classe en raison de leurs inconvénients qui sont : bruits et vibrations, odeur, poussières nocives, émanations nuisibles accidentelles, danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux et sont reprises sous les rubriques de la nomenclature indiquées ci-après :

	A C T I V I T E S	RUBRIQUE	CLASSE	OBSERVATIONS
	Employ de compresseur d'air	33 Bis	3ème	
Non	Broyage de produits organiques	89 2°	3ème	Concasseur de déchets PVC
4118	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés (propane 3500 kg).	211 B 2° b	3ème	
	Employ de liquides halogénés (perchloréthylène) pour le dégraissage	251 2°	3ème	
	Dépôt de liquides inflammables de IIème catégorie	255 3°	3ème	3x10000 l + 1x5000 l FOD en réservoirs enfouis
Non	Extrusion de matières plastiques	272 A 2°	3ème	
	Découpage, rivetage des métaux et alliages par choc mécanique	281 2°	2ème	. rivetage des casiers de cave . dressage de fil brut . presses à découper
Non	Application de peintures à base de liquides inflammables de IIème catégorie	405 A 2°	3ème	Trempé dans un bac de 5.000 litres
Non	Cuisson de peintures à base de liquides inflammables de IIème catégorie	406 2°	3ème	Température ambiante = 160°

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé à la Mairie de La Loupe du 1er Septembre 1976 au 15 Septembre 1976 inclus ;

Vu l'avis de M. le Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'avis de M. le Maire de La Loupe ;

Vu l'avis de M. le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou ;

Vu les avis de M. le Directeur départemental de l'Equipement, de Mlle le Directeur départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre, de M. l'Inspecteur départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie et de Mme le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis et le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Inspecteur des Etablissements classés ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier et des documents qui y sont annexés ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental d'Hygiène dans sa séance du 17 Décembre 1976 ;

Statuant en conformité des articles 12, 13, 14 et 31 du décret du 1er Avril 1964 relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

A R R E T O N S

Article 1er. - La Société HERBY est autorisée aux conditions suivantes et en conformité des plans et descriptions produits au dossier de demande d'autorisation à poursuivre dans l'usine exploitée en zone industrielle de La Loupe, l'ensemble des activités de fabrication d'articles ménagers en fil d'acier.

Article 2. - La Société HERBY est tenue de se conformer pour l'aménagement et l'exploitation des bâtiments destinés à la fabrication d'une part :

I - Aux arrêtés types afférents aux rubriques suivantes de la nomenclature à savoir :

- emploi de compresseur d'air	33 B1
- broyage de produits organiques	89 2°
- emploi de liquides halogénés	251 2°
- dépôt de liquides inflammables de II catégorie	255 2°
- extrusion de matières plastiques	272 A
- découpage, rivetage des métaux et alliages par choc mécanique	281
- dépôt de gaz combustibles liquéfiés	211 B
- application de peintures à base de liquides inflammables de II catégorie	405 A
- cuisson de peintures à base de liquides inflammables de II catégorie	406 2°

ci-joints annexés.

- Aux instructions suivantes du Ministère de la Qualité de la Vie :

- instruction du 6 Juin 1953 (JO du 20 Juin 1953) complétée par l'instruction du 10 Septembre 1957 (JO du 21 Septembre 1957) relative au rejet des eaux résiduaires par les établissements classés (chapitre 1er et § 3 de la section II du chapitre II).
- instruction du 21 Juin 1976 relative au bruit des installations relevant de la loi du 19 Décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
- instruction du 17 Avril 1975 (JO du 19 Juin 1975) relative aux réservoirs enterrés dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables.

et d'autre part aux prescriptions techniques indiquées ci-après :

II - PRESCRIPTIONS RELATIVES AU STOCKAGE - A L'EVACUATION ET A LA REGENERATION DES DECHETS -

- en application des dispositions de la loi n°75-633 du 15 Juillet 1975 (JO du 16 Juillet 1975) relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, les déchets seront éliminés dans des conditions propres à éviter de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement.

Il devra être prouvé que les déchets sont éliminés dans les conditions prescrites ci-dessus.

A cet effet, un registre d'élimination des déchets sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des Etablissements Classés. Sur ce registre seront portées toutes les opérations intéressant le traitement et l'évacuation des déchets avec les mentions suivantes :

- . date de l'opération
- . nature du déchet
- . caractéristiques physiques
- . quantités
- . entreprise chargée de l'élimination ou de la régénération
- . destination et mode d'élimination

Un récapitulatif trimestriel du registre sera établi pour les déchets liquides, boueux ou pâteux et adressé à l'Inspecteur des Etablissements classés.

- les résidus de fabrication solides (cartonnages, déchets de fabrication, fûts métalliques...) devront être évacués régulièrement hors de l'usine au fur et à mesure de leur production.
- les déchets (chiffons, papiers...) imprégnés de liquides inflammables seront conservés en attendant leur enlèvement dans des récipients métalliques clos et étanches auprès desquels auront été disposés des extincteurs appropriés au risque.

- conformément à l'arrêté du 20 Novembre 1956 (JO du 22 novembre 1956) les huiles minérales de graissage usagées seront intégralement destinées à la régénération, à l'exclusion de tout autre emploi.

III - PRESRIPTIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT -

- l'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits ou vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.
- l'absence de gêne par le bruit sera contrôlée conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle "Instruction relative au bruit des installations relevant de la loi du 19 Décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes" du 21 Juin 1976.
- les véhicules et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de l'établissement devront être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier à un type homologué au titre du décret du 18 Avril 1969).
- l'Inspection des Etablissements classés pourra demander que des études ou contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme qualifié dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais en seront supportés par l'exploitant.

IV - PRESRIPTIONS RELATIVES A L'EVACUATION DES FUMÉES, BUÉES VAPEURS DE PRODUITS ODORANTS, TOXIQUES OU INFLAMMABLES -

- il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.
- les installations de combustion devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 20 Juin 1975 (JO du 31 Juillet 1975) relatif à l'équipement et à l'exploitation des installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique et d'économiser l'énergie.
- tout brûlage à l'air libre est interdit.
- le dispositif d'extraction des fumées équipant le four de cuisson des peintures sera suffisant pour éviter que les fumées qui en sont issues ne puissent se répandre dans le local.

V - PRESRIPTIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE -

Les prescriptions suivantes devront être satisfaites :

- remplacer les tuyaux souples équipant les robinets d'incendie armés par des tuyaux semi rigides conformes à la norme NFS 61 201 (longueur 40 mètres).

- installer un troisième robinet incendie armé de manière à couvrir l'ensemble du bâtiment A.
- aménager un portillon de 0,80 mètre de largeur dans chaque porte coulissante.
- chaufferie : isoler les locaux chaufferie de l'atelier par une paroi coupe feu degré deux heures sur toute la hauteur.
- rendre accessible le poteau d'incendie aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Par ailleurs,

- équiper le four de cuisson des peintures d'une vanne manuelle de sectionnement ou d'un dispositif équivalent, disposée en un endroit accessible à tout moment et visiblement signalée, permettant d'isoler le four, de manière efficace, de la canalisation principale d'alimentation en gaz propane.
- afficher visiblement, à proximité du poste de commande du four, des consignes simples et précises portant notamment sur :
 - . la mise en service du four et sa mise à l'arrêt
 - . son entretien et sa sécurité de fonctionnement
 - . les mesures à prendre en cas de panne ou d'incident.
- effectuer le stockage de fûts de perchloréthylène à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité dans un local bien ventilé, réservé à cet usage, et dont le sol imperméable sera aménagé en forme de cuvette de rétention capable de recueillir la totalité des liquides halogénés entreposés.
- afficher des pancartes d'interdiction de fumer à proximité du local de stockage de perchloréthylène.

VI - PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU STOCKAGE DE FUEL OIL EN RESERVOIRS ENFOUIS -

- les réservoirs enfouis contenant du fuel-oil domestique restent soumis aux conditions édictées par l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce en date du 28 Octobre 1952.
- ils sont en outre assujettis aux dispositions du titre II de la circulaire du 17 Avril 1975 relative aux réservoirs enterrés dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables.
- toutefois, ces réservoirs seront mis en fosse ou remplacés par des réservoirs à double enveloppe dans le délai fixé par la circulaire sus-visée pour le premier renouvellement de l'épreuve.

VII - ECHÉANCIER DE REALISATION -

Les dispositions du présent arrêté devront avoir été réalisées dans un délai de quatre mois à compter de la notification dudit arrêté.

Article 3. - La Société pétitionnaire devra également se conformer aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs imposées par les articles 66, 66 A, 66 B du livre II du Code du Travail et aux règlements d'administration publique pris en application des articles 67 et 68 du même livre, notamment aux décrets des 10 Juillet 1913 modifié (mesures générales de protection et de sécurité) et 14 Novembre 1962 (protection du personnel contre les dangers des courants électriques).

Sur sa demande, tous renseignements utiles lui seront donnés par l'Inspecteur du Travail pour l'application de ces règlements.

Article 4. - Cette entreprise sera tenue de se conformer en outre, aux prescriptions du règlement sanitaire départemental en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées et à toutes les autres conditions qu'il serait utile de lui imposer par la suite dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques.

Article 5. - Toute nouvelle extension ou modification notable des installations devra faire l'objet d'une demande d'autorisation dans les formes prévues par l'article 31 du décret du 1er Avril 1964.

Article 6. - La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

Article 7. - Le présent arrêté sera notifié à la Société HERBY par la voie administrative. Ampliations en seront adressées à M. l'Ingénieur en Chef des Mines (trois exemplaires) à M. le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, à M. le Maire de La Loupe (deux exemplaires) et aux Chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande.

Un extrait du présent arrêté sera, aux frais de la Société, inséré dans un journal d'annonces légales du département et affiché par les soins du Maire de LA LOUPE qui nous justifiera de l'accomplissement de cette double formalité.

Article 8. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, M. le Maire de LA LOUPE, M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Inspecteur des Etablissements classés, M. le Directeur départemental de l'Equipement, Mlle le Directeur départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre, M. l'Inspecteur départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie et Mme le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 12 Février 1977

LE PREFET,



C. J. GOSSECLIN



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Chartres, le - 8 DEC. 2000

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par :
Françoise POLVÉ
Tél. : 02 37 27 70 94

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 4 décembre 2000, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, copies de l'arrêté n° 390 du 14 février 1977 d'autorisation de poursuivre dans l'usine exploitée en zone industrielle de La Loupe, l'ensemble des activités de fabrication d'articles ménagers en fil d'acier, ainsi que des correspondances du 11 juin 1999.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué
L'Attaché Chef de Bureau

H. DESBREE

Monsieur Stéphane GUILLEMOT
Contrôleur de Gestion
HERBY INDUSTRIE
28240 - LA LOUPE

ANNEXE 3

**CONTRAT DE FOURNITURE DE "G.P.L." VRAC
CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

N° du contrat (à remplir par les services de TOTALGAZ): **153L30**

<p>TOTALGAZ S.N.C. Société en Nom Collectif au capital de 6 006 000 € RCS NANTERRE 582 018 966 Siège Social : Immeuble WILSON 48 ave du Gal de Gaulle 92800 PUTEAUX TEL. : 01 41 35 57 00 FAX : 01 41 35 48 20 Représentée par <u>Jean Pierre REVIER</u> En sa qualité de <u>Directeur Marketing</u> Ci-après dénommée TOTALGAZ</p>	<p>CLIENT Société nerby® ZI - B.P. 30050 - F-28210 LA LOUPE RCS: <u>4.11.697.576</u> Dont le Siège Social est à TEL. : <u>02.37.81.18.91</u> FAX : <u>02.37.81.17.71</u> Représentée par <u>Monsieur Neveu</u> En sa qualité de <u>Responsable achat</u> Ci-après dénommée le CLIENT</p>
---	---

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles TOTALGAZ fournira le CLIENT en GPL et mettra à disposition du CLIENT du matériel permettant le stockage du GPL.
Le CLIENT s'engage à réserver à TOTALGAZ chaque année une quantité de GPL au moins égale à 80% des quantités de GPL correspondant à une consommation annuelle estimée par le CLIENT et précisée aux conditions particulières annexées au présent contrat.
En contrepartie, TOTALGAZ s'oblige à assurer l'approvisionnement en GPL du CLIENT conformément aux modalités et conditions définies au présent contrat.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE STOCKAGE ET ENTRETIEN

2.1 Type de matériel de stockage

TOTALGAZ s'engage à mettre à la disposition du CLIENT un réservoir fixe (ou plusieurs) muni de ses accessoires à l'exception du détendeur et du limiteur de pression. Le type de matériel est mentionné aux Conditions Particulières.

2.2 Prise en charge du matériel de stockage

Ce matériel de stockage reste la propriété de TOTALGAZ; il est inaliénable et insaisissable. Le matériel de stockage est mis à la disposition du CLIENT et sous sa garde juridique exclusive au sens des articles 1383 et 1384 du Code Civil; celui-ci assume donc la responsabilité des dommages de toute nature imputables au stockage ou à l'emploi du gaz, sauf faute prouvée de TOTALGAZ. Il lui appartient en outre de se conformer aux prescriptions réglementaires applicables aux réservoirs de gaz.

2.3 Implantation et réglementation

Il appartient au CLIENT d'adresser aux autorités compétentes, la déclaration ou la demande d'autorisation d'installation classée dans les formes et délais réglementaires et, d'une manière générale, d'obtenir toutes autorisations administratives requises par les réglementations en vigueur, avec l'aide de TOTALGAZ.

Le CLIENT s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'implantation et la réalisation des travaux de mise en place du stockage.

Dans tous les cas où la réglementation l'exige, le CLIENT s'engage à remettre à TOTALGAZ avant le premier emplissage et/ou après toute modification de l'installation, un exemplaire du « certificat d'épreuve et d'installation ».

Le CLIENT reconnaît avoir reçu un exemplaire du Livret d'Entretien et de Maintenance qui inclut les « Fiches de données sécurité des GPL » et les « Consignes de Sécurité ». Le CLIENT et TOTALGAZ se conformeront aux prescriptions qui pourraient être ultérieurement édictées par les textes législatifs ou réglementaires.

2.4 Travaux de mise en place

Le CLIENT assume à ses frais et sous sa seule responsabilité tous les travaux de génie civil, de mise en œuvre du G.P.L., de raccordement aux appareils d'utilisation, ainsi que la fourniture et la mise en place des dispositifs et des installations prévues pour la prévention et la lutte contre l'incendie. TOTALGAZ assure la mise en place du matériel de stockage.

Handwritten initials/signature

2.5 Entretien du stockage

TOTALGAZ assure le maintien du matériel de stockage en état normal d'utilisation et procède aux opérations d'entretien et de dépannage courant, effectue les visites réglementaires et notamment triennales et satisfait aux prescriptions relatives aux épreuves hydrauliques décennales. Le CLIENT et TOTALGAZ prendront les mesures nécessaires pour assurer un ravitaillement provisoire lors des réépreuves du matériel de stockage aux époques fixées par la réglementation en vigueur.

A tout moment le CLIENT doit permettre au représentant de TOTALGAZ d'accéder au matériel de stockage pour en contrôler le bon fonctionnement. Le CLIENT informera dans les plus brefs délais TOTALGAZ ou ses représentants de tout fonctionnement anormal ou défectueux du matériel de stockage et de ses équipements ainsi que de toute détérioration, et le confirmera par lettre recommandée.

2.6 Responsabilité / Assurances

TOTALGAZ assure les dommages de toute nature, tant matériels et immatériels que corporels qui pourraient être causés au CLIENT ou aux tiers du fait du matériel de stockage, du produit livré ou des interventions de TOTALGAZ (ou de ses préposés) pour autant que la responsabilité de ces dommages soit directement imputable à TOTALGAZ (ou à ses préposés).

Il appartient au CLIENT de contracter toutes assurances à l'effet de couvrir tous les autres cas où sa responsabilité pourrait être mise en cause.

ARTICLE 3 : APPROVISIONNEMENT

TOTALGAZ assure le ravitaillement du CLIENT, sauf cas de force majeure mentionné à l'article 7, arrêts ou retards de livraison dus à des barrières de dégel, impraticabilité ou interdiction de l'itinéraire menant au stockage quelle qu'en soit la cause.

livraisons client programmées
~~Le client est livré à son initiative (à la commande)~~, il lui appartient de surveiller la(les) jauge(s) du matériel de stockage.

La livraison sera assurée sous un délai maximum de 7 jours ouvrés, sauf stipulation contraire précisée aux conditions particulières.

Le poids facturé par TOTALGAZ au CLIENT est déterminé :

- soit en cas de livraison par camion équipé de volucompteur, d'après le tableau officiel de conversion volume / poids, en fonction de la température du produit relevée au moment de la livraison,
- soit selon le poids net reconnu par la Douane au départ raffinerie.

ARTICLE 4 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Mise à disposition du matériel de stockage

En contrepartie de la mise à disposition du matériel de stockage par TOTALGAZ, il sera facturé au CLIENT une Redevance annuelle d'Usage et de Maintenance, dont le montant est défini aux Conditions Particulières.

4.2 Formules de révision du Prix du produit et de la Redevance annuelle d'Usage et de Maintenance

Si du fait de la cessation de publication des indices de référence, les formules de révision des prix devenaient impossibles à calculer, TOTALGAZ proposera une formule de remplacement qui, après accord du CLIENT, se substituera purement et simplement à la formule contractuelle.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, un expert désigné sur requête de TOTALGAZ auprès du Président du Tribunal de Commerce dont relève le Siège Social de TOTALGAZ, les frais étant partagés entre le CLIENT et TOTALGAZ, décidera de la formule de remplacement.

4.3 Prix et Conditions de paiement

Le prix du gaz est mentionné aux Conditions Particulières. Le gaz livré est payable à chaque livraison au comptant, net et sans escompte. Tous impôts et taxes qui sont ou deviendraient applicables à l'exécution du présent contrat, autres que ceux propres à TOTALGAZ seront, quelle que soit leur date d'exigibilité, à la charge du CLIENT qui s'y oblige.

En cas de retard de paiement et / ou impayé, TOTALGAZ se réserve le droit de suspendre les livraisons, ou d'exiger sans autre forme de préavis, le paiement comptant à la livraison.

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, des pénalités de retard calculées au taux de 2 fois l'intérêt légal et au minimum 12% l'an.

Si ce taux devenait contraire à la réglementation, TOTALGAZ appliquerait alors le taux résultant de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété du produit faisant l'objet d'une facture, d'un bon de livraison, d'une acceptation de commande ou de livraison, ne sera effectif qu'après le paiement complet par le CLIENT.

Toutefois, le CLIENT prendra toutes les assurances pour couvrir les risques liés au produit et / ou à son utilisation dès la livraison du G.P.L.. TOTALGAZ se réserve le droit de reprendre dans le stockage le produit qui n'aurait pas été couvert par paiement.

ARTICLE 6 : DUREE - RESILIATION

6.1 Durée

Le présent contrat est conclu à compter de ce jour pour la durée indiquée aux Conditions Particulières.

6.2 Résiliation

Les conditions de résiliation sont indiquées aux Conditions Particulières.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

Le fournisseur sera exonéré de toute responsabilité dans le cas où la livraison aurait été rendue impossible par suite d'un cas de force majeure. Produiront les mêmes effets les cas d'empêchements suivants: les guerres (déclarées ou non), les révolutions, les grèves dans l'industrie pétrolière et gazière ou dans les transports routiers.

ARTICLE 8 : SUBSTITUTION

TOTALGAZ se réserve le droit de substituer pour l'exécution du présent contrat, en tout ou partie, à titre provisoire ou définitif, toute personne morale ou physique de son choix.

Dans le cas où le CLIENT envisagerait soit de céder ou de donner son entreprise en gérance ou d'en modifier la structure juridique, soit de céder ou de louer les installations utilisatrices du GPL TOTALGAZ, il devra en informer TOTALGAZ par lettre recommandée, en temps utile et suffisamment à l'avance pour permettre l'établissement d'un nouveau contrat avec le successeur agréé par TOTALGAZ ou, le cas échéant, régulariser la cessation du contrat dans les conditions visées à l'Article 6 ci-dessus.

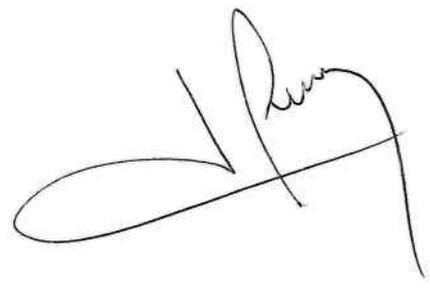
ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige entre TOTALGAZ et son CLIENT sera porté devant les tribunaux compétents dont relève le Siège Social de TOTALGAZ auxquels il est fait attribution exclusive de juridiction, le CLIENT ne pouvant dans ce cas se prévaloir d'une propre clause attributive de juridiction.

Fait en deux originaux, à *La Loupe*....., le *28/09/10*.....

Pour le CLIENT * *Lu et approuvé*

Pour TOTALGAZ



* Mention manuscrite "Lu et approuvé" et cachet commercial

CONTRAT DE FOURNITURE DE "G.P.L." VRAC

CONDITIONS PARTICULIERES, ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE

N° du contrat (à remplir par les services de TOTALGAZ): **B3L3Q**

<p>TOTALGAZ S.N.C. Société en Nom Collectif au capital de 6 006 000 € RCS NANTERRE 582 018 966 Siège Social : Immeuble WILSON 48 ave du Gal de Gaulle 92800 PUTEAUX TEL. : 01 41 35 57 00 FAX : 01 41 35 48 20 représentée par Jean Pierre REVERA en sa qualité de Directeur Marchés Pro Ci-après dénommée TOTALGAZ</p>	<p>CLIENT Société Herby® ZI-B.P. 30050 - F-28240 LA LOUPE RCS: 411 697 576 Dont le Siège Social est à TEL. : 02 378 118 91 FAX : 02 378 117 71 Représentée par Monsieur Neveu en sa qualité de Responsable achat Ci-après dénommée le CLIENT</p>
---	--

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:
Le présent Contrat sera exécuté conformément aux "Conditions Générales de Vente", dont il est une annexe. Il prendra effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 1 : QUANTITE ET LIEU DE LIVRAISON

Conformément aux conditions générales de vente, le CLIENT s'engage à réserver à TOTALGAZ, pendant toute la durée du contrat, une quantité annuelle de GPL vrac correspondant à au moins 80% de sa consommation annuelle.

La consommation annuelle est estimée par le client de **240** tonnes à **280** tonnes.

La " Quantité Annuelle à Livrer " est estimée à **208** tonnes.

TOTALGAZ s'engage, sauf cas de force majeure définis à l'article 7 des " Conditions Générales de Vente", à fournir au CLIENT du GPL TOTALGAZ **PROPANE -** (1), pendant la durée du contrat et ce, pour son établissement de

.....
.....
.....

(1) Butane, Propane ou Produit Spécifique à préciser

Herby®
ZI-B.P. 30050 - F-28240 LA LOUPE

ARTICLE 2 : PRIX DU PRODUIT

Le prix du gaz rendu sur site est la somme des éléments a, b et c suivants:

a = Platt's 498,03	€/Tonne H.T.
b = Prix des Services et de la Mise à Disposition du produit 104,94	€/Tonne H.T.
c = Taxes sur les Produits Pétroliers (Taxes parafiscales, droits de douanes et intérieures pour la carburation) /	€/Tonne H.T.
Prix du gaz rendu sur site 602,97	€/Tonne H.T.

Ce prix du gaz rendu sur site correspond au prix applicable pour les livraisons du mois de : **Avril 2010**

Handwritten initials: JB BW

Il a été calculé sur la base de la référence Platt's PROPANE CIF NWE 77000
du mois de Avril 2010 dont la valeur moyenne s'élève à : 498,03 €/Tonne H.T.

* La valeur du Platt's " a " est la moyenne du mois en (moyenne des valeurs journalières du Platt's de référence en \$/T multipliées par le cours journalier du dollar US). Cette valeur variera mensuellement.

Si du fait de la cessation de publication du Platt's de référence le prix devenait impossible à calculer, TOTALGAZ proposera une formule de remplacement qui, après accord du CLIENT, se substituera purement et simplement à la formule contractuelle. Au cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, il serait fait application des termes de l'article 4 des Conditions Générales.

* Le Prix des Services et de la Mise à Disposition du Produit " b " (les stockages, les transports et les structures de distribution) sera révisé au 1er janvier de chaque année selon la formule suivante:

$$P_{n+1} = P_n \times (0,50 \frac{CNL_{n+1}}{CNL_n} + 0,50 \frac{Ebiq_{n+1}}{Ebiq_n})$$

dans laquelle :

P _n	Prix des Services et de la mise à disposition du produit de l'année n
P _{n+1}	Prix des Services et de la mise à disposition du produit de l'année n+1
CNL _n	Indice du prix de revient du coût d'exploitation des véhicules industriels de l'activité " distribution " publiée par le Comité National des Loueurs de la Chambre des Loueurs et Transporteurs Industriels, retenu pour l'année n
CNL _{n+1}	Dernier indice connu du prix de revient du coût d'exploitation des véhicules industriels de l'activité " distribution " publiée par le Comité National des Loueurs de la Chambre des Loueurs et Transporteurs Industriels, au 1/01 de l'année n+1, qui devient l'indice retenu pour l'année n+1
Ebiq _n	Indices de prix à la production – Production française commercialisée sur le marché français dans l'industrie – Nomenclature NES – Ensemble Energie, biens intermédiaires, biens d'équipements – Identifiant 086769025 retenu pour l'année n
Ebiq _{n+1}	Dernier indice connu de l'Indices de prix à la production – Production française commercialisée sur le marché français dans l'industrie – Nomenclature NES – Ensemble Energie, biens intermédiaires, biens d'équipements – Identifiant 086769025 au 1/01 de l'année n+1 qui devient l'indice retenu pour l'année n+1.

Si du fait de la cessation de publication des indices de référence le prix devenait impossible à calculer, TOTALGAZ proposera une formule de remplacement qui, après accord du CLIENT, se substituera purement et simplement à la formule contractuelle. Au cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, il serait fait application des termes de l'article 4 des Conditions Générales.

* Les Taxes sur les Produits Pétroliers " c " évolueront selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PRIX DU PRODUIT

Dans le cas où les livraisons de G.P.L. seraient effectuées plus de deux fois à la demande du CLIENT en quantités fractionnées par rapport aux quantités que TOTALGAZ aurait livrées en prenant en compte la capacité de stockage disponible, TOTALGAZ se réserve le droit de modifier le montant du " Prix des Services et de la Mise à Disposition du Produit ".

Dans le cas où la quantité annuelle réellement livrée au cours d'une année calendaire n du contrat (première année calendaire pleine non prise en compte) serait inférieure de plus de 20 % par rapport à la " Quantité Annuelle à Livrer ", mentionnée dans l'article 1, TOTALGAZ modifiera le " Prix des Services et de la Mise à Disposition du Produit " en le multipliant par un coefficient 1,2. Le prix de vente ainsi modifié fera l'objet d'un avenant qui fixera ce nouveau prix du gaz rendu sur site.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

35mcb Royer
~~Par dérogation expresse aux " Conditions Générales de Ventes ", les factures mensuelles adressées par TOTALGAZ au CLIENT au début du mois M+1, seront réglées par traite non acceptée à 15 jours date de facture sans escompte. Toute défaillance de paiement sera sanctionnée conformément aux dispositions de l'article 4 des " Conditions Générales de Vente " et entraînera le retour au paiement comptant à la livraison ; en ce cas, le prix facturé sera établi sur la base de la dernière moyenne mensuelle des valeurs journalières du Platt's de référence connue à la date de la livraison. La facturation sera à adresser à :~~

NETIM

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE STOCKAGE ET ENTRETIEN

TOTALGAZ met à la disposition du CLIENT, dans le cadre d'un prêt à usage, un stockage de 1 réservoir(s) d'une capacité unitaire de 12500 kg, soit une capacité totale de 12500 kg (30 m³), muni(s) de tous les équipements prévus par la réglementation.

Pour des raisons de sécurité, TOTALGAZ assure le maintien du stockage en état normal d'utilisation, en conformité avec la réglementation et est seule habilitée à intervenir sur ce stockage et à l'approvisionner en produit.

En contrepartie des prestations réalisées par TOTALGAZ, il sera facturé au CLIENT, à compter de la date de mise à disposition du matériel de stockage une Redevance annuelle d'Usage et de Maintenance

de 1071,36 €/H.T./an payable par trimestre calendaire, pour un montant de 267,84 €/H.T. après ajustement prorata temporis au premier règlement. Cette redevance sera révisée au 1er janvier de chaque année selon la formule ci-après :

$$R_{n+1} = R_n \times (0,70 \frac{T_{n+1}}{T_n} + 0,30 \frac{Ebiq_{n+1}}{Ebiq_n})$$

dans laquelle :	R _n	Redevance de l'année n
	R _{n+1}	Redevance de l'année n+1
	T _n	Indice de la plaque laminée à chaud S185 (publié au B.O.C.C.R.F.) retenu pour l'année n
	T _{n+1}	Dernier indice connu de la plaque laminée à chaud S185 (publié au B.O.C.C.R.F.) au 1/01 de l'année n+1, qui devient l'indice retenu pour l'année n+1
	Ebiq _n	Indices de prix à la production – Production française commercialisée sur le marché français dans l'industrie – Nomenclature NES – Ensemble Energie, biens intermédiaires, biens d'équipements – Identifiant 086769025 retenu pour l'année n

du BN

Si du fait de la cessation de publication des indices de référence le prix devenait impossible à calculer, TOTALGAZ proposera une formule de remplacement qui, après accord du CLIENT, se substituera purement et simplement à la formule contractuelle. Au cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, il serait fait application des termes de l'article 4 des Conditions Générales.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans, à compter du jour de la signature du contrat, sous réserve d'une " Consommation Globale " de 104.0 tonnes, déterminée par la multiplication de la " Quantité Annuelle à Livrer " définie à l'article 1, et du nombre d'année(s) de la durée du contrat.

Si à la fin du contrat quelle qu'en soit la cause le client n'a pas atteint la " Consommation Globale " visée à l'alinéa premier, il s'engage à poursuivre l'exécution du présent contrat et de ses avenants éventuels jusqu'à la date de réalisation effective de cette " Consommation Globale " qui constitue pour lui un engagement ferme et irrévocable.

Le contrat est reconduit tacitement à l'issue de la période initiale, pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant l'échéance du contrat ou de l'échéance de chaque période de reconduction annuelle.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1 Le présent contrat sera résilié de plein droit du fait du client :

- sans aucun préavis en cas de décès, dissolution, liquidation judiciaire, cessation ou cession d'activité de l'exploitation ou de la branche d'activité du CLIENT utilisatrice de GPL,
- un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts en cas d'inexécution par le CLIENT des obligations mises à sa charge, notamment dans les cas suivants :
 - non paiement d'une facture à son échéance,
 - non conformité du stockage, de ses abords ou de l'installation d'utilisation, imputable au CLIENT.

7.2 Le contrat pourra être résilié un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge. Le contrat pourra également être résilié par TOTALGAZ, du fait du client, si la quantité livrée par TOTALGAZ était inférieure à un tonnage égal à 10 % de la " Quantité Annuelle à Livrer " mentionnée à l'article 1 des présentes Conditions Particulières, sur une année calendaire pleine et entière, l'année de signature du contrat n'étant pas prise en compte.

7.3 En fin de contrat quelle qu'en soit la cause et/ou, en cas de résiliation anticipée, le CLIENT règlera les frais de reprise du produit, les frais d'enlèvement, d'inertage, de transport du matériel de stockage vers le centre prestataire désigné par TOTALGAZ ainsi que les frais de réépreuve dudit matériel.

Le CLIENT s'engage en outre, si la " Consommation Globale " n'est pas atteinte à la résiliation du contrat, à rembourser la TOTALGAZ la part non amortie des participations financières éventuellement consenties au CLIENT par avenants.

En cas de reprise de produit, TOTALGAZ remboursera le CLIENT du produit récupéré, au même prix que celui facturé et payé lors des dernières livraisons.

7.4 Dans tous les cas de résiliation ci-dessus, le matériel appartenant à TOTALGAZ sera remis à sa disposition, prêt à l'enlèvement et en état normal d'utilisation. La remise en état des lieux est à la charge du CLIENT.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Il est convenu que si l'évolution constatée d'une ou plusieurs conditions économiques ou techniques d'exécution des présentes est d'une amplitude telle que l'équilibre économique du contrat risque de s'en trouver gravement compromis, chacune des parties pourra demander à l'autre une renégociation des conditions de prestation et de tarification.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à un nouvel accord, le CLIENT s'engage à régler les factures du G.P.L. qui a été livré et le présent contrat pourra être résilié de plein droit sans indemnité d'aucune part à l'initiative de la partie la plus diligente, sous préavis de 3 mois par lettre recommandée.

ARTICLE 9 : OBSERVATIONS PARTICULIERES

** Par dérogation expresse aux conditions générales de ventes les factures adressées par Totalgaz au client seront réglées par traite acceptée à 30 jours fin de mois le 10 sans escompte -*

Fait en deux originaux, à la Loupe, le 28/09/10

Pour le CLIENT (mention manuscrite "Lu et Approuvé" et cachet commercial)

Pour TOTALGAZ

ANNEXE 4

Fiche de données de sécurité

page: 1/17

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

GARDOBOND A 4938

UFI: MMNU-8086-A00X-NMV4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation appropriée: Solution de phosphatation pour surfaces métalliques.

Utilisation non recommandée: Aucun connu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

Chemetall S.A.S.

Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des

Louvresses

92622, Levallois-Gennevilliers

France

+33.(0)1.47.15.38.00

sds.fr-chemetall@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

Téléphone: +49 180 2273-112

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Eye Dam./Irrit. 2

Met. Corr. 1

H319, H290

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention de Danger:

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280

Porter des gants et vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P234

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P264

Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

Conseils de prudence (Intervention):

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de Prudence (Stockage):

P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

UFI: MMNU-8086-A00X-NMV4

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

organique(s), inorganique(s)
solution aqueuse

Composants dangereux (GHS)

conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

sodium p-cumenesulphonate

Teneur (W/W): $\geq 1\%$ - $< 2\%$

Numéro CAS: 15763-76-5

Numéro-CE: 239-854-6

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119489411-37

Eye Dam./Irrit. 2

H319

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

Acide Orthophosphorique

Teneur (W/W): $\geq 7\%$ - $< 10\%$

Numéro CAS: 7664-38-2

Numéro-CE: 231-633-2

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119485924-24

Met. Corr. 1

Acute Tox. 4 (par voie orale)

Eye Dam./Irrit. 1

Skin Corr./Irrit. 1B

H314, H302, H290

Les limites de concentrations spécifiques

Eye Dam./Irrit. 2: $10 - < 25\%$

Skin Corr./Irrit. 1B: $\geq 25\%$

Skin Corr./Irrit. 2: $10 - < 25\%$

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'intoxication, appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement, en se munissant de l'emballage ou de l'étiquette du produit.

Après inhalation:

Transporter la personne concernée à l'air libre et la faire se reposer au calme. Si les irritations persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Secours médical immédiat.

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue. Secours médical immédiat.

Après ingestion:

Laver immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas donner de solide ni de liquide. Ne pas faire vomir. Secours médical immédiat.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir rubrique 2) et/ou à la rubrique 11.

Dangers: Peut provoquer de graves brûlures de la bouche et de la gorge en cas d'ingestion, ainsi qu'un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, poudre d'extinction, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

oxydes de carbone, oxydes de phosphore

Le feu provoque d'intenses fumées noires. L'inhalation de matières décomposées dangereuses peut porter gravement atteinte à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Autres informations:

Refroidir les récipients fermés se situant à proximité d'un foyer d'incendie. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Garder à l'écart des sources d'inflammation. Veiller à la bonne aération des locaux. Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. S'il arrive que le produit pénètre dans les évacuations d'eau ou les égouts, prévenir immédiatement la compagnie des eaux locale; dans le cas de contamination de cours d'eau, de rivières ou de lacs, prévenir l'Agence pour l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter les résidus à l'aide d'un absorbant ininflammable, tel que sable, terre, vermiculite, terre de diatomée, et stocker dans un conteneur approprié pour l'élimination en

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

conformité avec la réglementation sur les déchets (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec à l'aide d'un détergent; éviter d'utiliser des solvants. Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Éviter de respirer les vapeurs ou vaporisation. Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Avertir les utilisateurs des mesures de sécurité et des précautions à prendre pour éviter les accidents.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

La substance/le produit n'est pas combustible. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD), Polyéthylène basse densité (PELD), polyéthylène téréphtalate (PET), Polypropylène

Autres données sur les conditions de stockage: L'accès à l'aire de stockage n'est autorisé qu'aux personnes formées de manière appropriée Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter l'éclairage naturel direct. Éviter le contact avec les métaux

Stabilité de stockage:

Température de stockage: -7 - 40 °C

Protéger des températures inférieures à : -12 °C

Protéger des températures supérieures à : 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

7664-38-2: Acide Orthophosphorique

VME 1 mg/m³ (OEL (EU))

non contraignant

VLE 2 mg/m³ (OEL (EU))

non contraignant

VLE (FR) 2 mg/m³ ; 0,5 ppm (VLEP-INRS (FR))

Juridiquement non contraignant (donné à titre indicatif)

VME 1 mg/m³ ; 0,2 ppm (VLEP-INRS (FR))

Juridiquement non contraignant (donné à titre indicatif)

Composants avec PNEC

15763-76-5: sodium p-cumenesulphonate

eau douce: 0,23 mg/l

station d'épuration: 100 mg/l

libération sporadique: 2,3 mg/l

eau de mer: 0,023 mg/l

sédiment (eau douce): 0,862 mg/kg

sédiment (eau de mer): 0,0862 mg/kg

sol: 0,037 mg/kg

7664-38-2: Acide Orthophosphorique

eau douce:

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

eau de mer:

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

libération sporadique:

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

sédiment (eau douce):

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

sédiment (eau de mer):

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

station d'épuration:

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

Composants avec DNEL

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

15763-76-5: sodium p-cumenesulphonate

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée:

136,25 mg/kg pc/jour

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 26,9 mg/m³

travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, par voie cutanée: 0,096 mg/cm²

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 68,1 mg/kg

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 6,6 mg/m³

consommateur: Exposition à long terme - effets locaux, par voie cutanée: 0,048 mg/cm²

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 3,8 mg/kg

7664-38-2: Acide Orthophosphorique

travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 2,92 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. (Filtre à gaz EN 14387 Type B)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

caoutchouc chloroprène (Néoprène)

Les gants devront être remplacés immédiatement s'ils sont abîmés ou si des signes d'usure sont visibles. Il est recommandé d'utiliser une protection préventive de la peau (crème pour la peau).

De plus amples informations sur le temps de pénétration sont disponibles sur demande au fabricant de gants.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:

Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

Mesures générales de protection et d'hygiène

Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Tenir éloigné des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	jaune à vert
Odeur:	pratiquement inodore
Valeur du pH:	2,5
Point de fusion:	< -12 °C
début d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Pression de vapeur:	(20 °C) non déterminé
	(50 °C) non déterminé
Densité:	1,202 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité dans l'eau:	complètement miscible
Auto-inflammabilité:	non applicable
Viscosité, cinématique:	(40 °C) non déterminé 34,4 mm ² /s (20 °C)
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive
Propriétés comburantes:	non comburant

9.2. Autres informations

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.

Miscibilité avec l'eau:

miscible

Temps d'écoulement:

83 s

(DIN EN ISO 2431; 3 mm)

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux: Effet corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec les métaux, formation d'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'exposition à des températures élevées, des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, la fumée, des oxydes d'azote peuvent être produits., Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Non-irritant pour la peau. Irritation en cas de contact avec les yeux.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

Evaluation de l'effet sensibilisant:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données expérimentales/calculées:

n'a pas d'action sensibilisante.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) No 1272/2008 et n'a pas été classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O):

Pas de données disponibles sur la dégradation biologique et sur l'élimination.

Données sur l'élimination:

L'(Les) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité tels que définis dans la réglementation (CE) No 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Code de déchet:

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

Emballage non nettoyé:

Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU	UN3264
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (contient Orthophosphoric acid)
Classe(s) de danger pour le transport:	8
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Code de restriction en tunnel: E

RID

Numéro ONU	UN3264
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (contient Orthophosphoric acid)
Classe(s) de danger pour le transport:	8
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU	UN3264
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (contient Orthophosphoric acid)
Classe(s) de danger pour le transport:	8
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à	

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

prendre par l'utilisateur:

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU: UN 3264
 Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (contient Orthophosphoric acid)
 Classe(s) de danger pour le transport: 8
 Groupe d'emballage: III
 Dangers pour l'environnement: non Polluant marin: NON
 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sea transport

IMDG

UN number: UN 3264
 UN proper shipping name: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (contains Orthophosphoric acid)
 Transport hazard class(es): 8
 Packing group: III
 Environmental hazards: no
 Marine pollutant: NO
 Special precautions for user:

Transport aérien

IATA/ICAO

Numéro ONU: UN 3264
 Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (contient Orthophosphoric acid)
 Classe(s) de danger pour le transport: 8
 Groupe d'emballage: III
 Dangers pour l'environnement: Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire

Air transport

IATA/ICAO

UN number: UN 3264
 UN proper shipping name: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (contains Orthophosphoric acid)
 Transport hazard class(es): 8
 Packing group: III
 Environmental hazards: No Mark as dangerous for the environment is needed

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Special precautions for user:

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code

règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (1) Faible polluant de l'eau.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

Les mesures générales de gestion des risques liés au danger physico-chimique du produit sont communiquées au chapitre 2-14 de la présente FDS ; elles doivent être prises en compte par l'utilisateur (en aval) lorsqu'il évalue les risques en fonction de ses conditions d'exploitation et de son environnement de travail spécifiques.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Met. Corr.	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux .
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration

Chemetall (now part of BASF Group) Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 18.10.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **GARDOBOND A 4938**

(ID Nr. 30705953/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 18.05.2021

sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision 11-déc.-2020

Version 34

Remplace la version : 21-déc.-2019

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Code produit 7817
Nom du produit MP GLOSS NOIR RAL 9005

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Peinture, Revêtements

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Voir la section 16 pour plus d'informations

The Valspar (Switzerland) Corporation AG
European Headquarters
Rosengartenstrasse 25
8608 Bubikon
CH-SWITZERLAND

Représentant exclusif uniquement pour les importations :
Valspar B.V.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
GPSReach@sherwin.com
Member Company of Sherwin Williams

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail sdshelpdesk@valspareurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24

Internationaux +1 703 741 5971	Autriche +(43)-13649237	Belgique +(32)-28083237	Bulgarie +(359)-32570104	Croatie +(385)-17776920
République tchèque +(420)-228880039	Danemark +(45)-69918573	Estonie +(372)-6681294	Finlande +(358)-942419014	France +(33)-975181407
Allemagne 0800-181-7059	Grèce +(30)-2111768478	Hongrie +(36)-18088425	Irlande +(353)-19014670	Italie 800-789-767
Lettonie +(371)-66165504	Lituanie +(370)-52140238	Luxembourg +(352)-20202416	Pays-Bas +(31)-858880596	Norvège +(47)-21930678
Pologne +(48)-223988029	Portugal +(351)-308801773	Roumanie (+40)-37-6300026	Slovaquie +(421)-233057972	Slovénie +(386)-18888016
Espagne 900-868538	Suède +(46)-852503403	Suisse +(41)- 435082011	Royaume-Uni +(44)-870-8200418	

Numéro de téléphone du centre antipoison

Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë

Belgique +32 70 245 245	Danemark +45 82 12 12 12	France +33 (0) 1454 25959	Finlande +358 9 471977	Hongrie +36-80-20-11-99
Islande +353 1 809 2166	Irlande +353 (0)1 809 2166 (8.00 - 22.00)	Lituanie +370 (85) 2362052	Pays-Bas +31 30 274 8888	Norvège +47 22 59 13 00
Portugal +(351) 800 250 250	Slovaquie +421 2 5477 4166	Espagne +3415620420	Suède +46 8 33 12 31 (M-F 9.00-17.00)	

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

CONSEILS DE PRUDENCE - UE (PAR 28, 1272/2008)

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Informations supplémentaires

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Consulter un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

INHALATION

EN CAS D'INHALATION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/en cas de malaise

INGESTION

NE PAS faire vomir

EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau (brouillard)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse résistant à l'alcool
Agent chimique sec

Ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Gaz inerte sous haute pression (par exemple CO₂), jet d'eau (Ne pas utiliser si l'emballage est endommagé ou déchiré)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion, dégage une fumée épaisse
Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection
Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie
Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles

Éliminer les sources d'ignition
Ne pas respirer les poussières

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau
Si le produit contamine les lacs, les rivières ou les égouts, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations locales

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

Éliminer les déchets de produits ou les récipients usagés selon les réglementations locales
Ne pas utiliser de brosse sèche pour ne pas générer de nuages de poussières ou de charges statiques
Endiguer et recueillir les déversements avec un aspirateur électriquement protégé ou par balayage humide, et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales (voir section 13)

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Prendre des précautions pour éviter la formation de poussières à des concentrations supérieures aux limites d'inflammabilité,

d'explosivité ou d'exposition professionnelle. Les opérateurs doivent porter des vêtements et des chaussures antistatiques et le sol doit être de type conducteur. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Se conformer aux lois relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Remarques générales en matière d'hygiène

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver conformément aux réglementations locales. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour prévenir toute fuite.

Matières incompatibles

Bases fortes, Agents comburants forts, Acides forts, Acides, Aluminium

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation recommandée Peinture Revêtements

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	République tchèque	Danemark	Estonie
Carbonate de calcium 471-34-1			TWA: 10 mg/m ³	TWA: 1.0 fiber/cm ³ respirable fraction, fibers TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction	TWA: 10.0 mg/m ³ dust		TWA: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ respirable dust
Baryum (sulfate de) 7727-43-7			TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10.0 mg/m ³			

Nom chimique	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Hongrie	Islande	Irlande
Carbonate de calcium 471-34-1		TWA: 10 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction TWA: 5 mg/m ³ respirable fraction	TWA: 10 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³ total inhalable dust TWA: 4 mg/m ³ respirable dust STEL: 30 mg/m ³ total inhalable dust STEL: 12 mg/m ³ respirable dust
Baryum (sulfate de) 7727-43-7			TWA: 4 mg/m ³ inhalable fraction TWA: 1.5 mg/m ³ respirable fraction Ceiling / Peak: 2.4 mg/m ³ respirable fraction				TWA: 2 mg/m ³ respirable dust STEL: 6 mg/m ³ respirable dust

Nom chimique	Italie	Lettonie	Luxembourg	Pays-Bas	Norvège	Pologne	Portugal
Carbonate de calcium 471-34-1		TWA: 6 mg/m ³				TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction	TWA: 10 mg/m ³ particulate matter

							containing no Asbestos and <1% Crystalline silica
Baryum (sulfate de) 7727-43-7					TWA: 0.5 mg/m ³ STEL: 1.5 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³

Nom chimique	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Carbonate de calcium 471-34-1	TWA: 10 mg/m ³ dust, inhalable fraction	TWA: 10 mg/m ³ total aerosol				TWA: 3 mg/m ³ respirable dust	STEL: 30 mg/m ³ inhalable dust STEL: 12 mg/m ³ respirable dust TWA: 10 mg/m ³ inhalable dust TWA: 4 mg/m ³ respirable dust
Baryum (sulfate de) 7727-43-7		TWA: 1.5 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³			STEL: 30 mg/m ³ inhalable dust STEL: 12 mg/m ³ respirable dust TWA: 10 mg/m ³ inhalable dust TWA: 4 mg/m ³ respirable dust

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Mettre en place une ventilation par aspiration localisée

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Ne pas respirer les poussières

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être choisis avec soin pour éviter toute inflammation et irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques

Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés

Suivre impérativement les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant

Délai de rupture > 240 minutes Estimé

EPI - Matériaux des gants Épaisseur des gants

Néoprène™ > 0.56 mm

Caoutchouc butyle > 0.36 mm

Fluoroélastomère > 0.51 mm

Caoutchouc nitrile > 0.56 mm

Caoutchouc naturel > 0.48 mm

Polychlorure de vinyle (PVC) > 0.25 mm

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

Protection thermique

Aucune information disponible

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre
Aspect	Aucune information disponible
Odeur	Inodore
Couleur	Aucune information disponible
Seuil olfactif	Aucune information disponible
PH	Aucune information disponible
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible
Point / intervalle d'ébullition	Aucune information disponible °C / °F
Point d'éclair	400 °C / 752 °F
Méthode	
Taux d'évaporation	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limite d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucune information disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucune information disponible
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Densité de vapeur	Aucune information disponible
Densité	1.57
Solubilité(s)	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	Aucune information disponible
Viscosité dynamique	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Masse molaire	Aucune information disponible
énergie minimale d'ignition (MIE)	3 - 50 mJ (gamme typique)
indice de déflagration de poussières (Kst)	100 - 199 bar*m/s (gamme typique)
Conc. minimale explosible (g/m ³)	20 - 70 (gamme typique)

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques	Aucune information disponible.
Sensibilité aux décharges statiques	Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes
Agents comburants forts
Acides forts
Acides
Aluminium

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Aldéhydes
Oxydes de soufre

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact oculaire

Aucune information disponible

Contact avec la peau

Aucune information disponible

INGESTION

Aucune information disponible

INHALATION

Aucune information disponible

Mesures numériques de toxicité - Informations sur le produit

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

TOXICITÉ AIGUË INCONNUE 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Mesures numériques de toxicité - Informations sur les composants

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Aucune information disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune information disponible
Sensibilisation cutanée	Aucune information disponible
Sensibilisation respiratoire	Aucune information disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune information disponible
Cancérogénicité	Aucune information disponible
Toxicité pour la reproduction	Aucune information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Aucune information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Aucune information disponible

répétée)

Danger par aspiration

Sans objet

Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts
Tenir à l'écart des cours d'eau

Déchets de résidus/produits non utilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur

Emballages contaminés

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés

Catalogue européen des déchets

Produit	08 02 01
Emballage	15 01 01
	15 01 02
	15 01 04
	15 01 05
	15 01 06

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	IMDG	RID	ADR	IATA	ADN
14.1 ONU/n° d'identification	NON RÉGLEMENTÉ				
14.2 Nom d'expédition					

14.3 Classe de danger

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Danger pour l'environnement

14.6 Dispositions spéciales

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Aucune information disponible

Le fournisseur peut appliquer l'une des exceptions suivantes : Liquide combustible (49 CFR 173.150(f)); Bien de consommation (49 CFR 173.150(c), ICAO/IATA SP A112); Quantité limitée (49 CFR 173.150(b), ICAO Partie3 Chapitre 4, IATA 2.7, IMDG Chapitre 3.4); Liquide visqueux (49 CFR 173.121(b), IMDG 2.3.2.2, IATA 3.3.3.1.1, ICAO 3.2.2, ADR 2.2.3.1.5); N'entretient pas la combustion (49 CFR 173.120(a), IATA 3.3.1.3, ICAO 3.1.3, IMDG 2.3.1.3, ADR 2.2.3.1.1 Note 1); ou autre comme autorisé en vertu du règlement sur les produits chimiques/marchandises dangereuses.

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Réglementations nationales

TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air)

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
0 %	0 %	0 %	0 %
31 . BlmSchV		0	
Code MAL du Danemark		00 - 1	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Adresse du fournisseur

Inver UK Ltd.
Goodlass Road
Liverpool, Merseyside L24 9HJ
+44 (0) 151 486 0486

Inver S.p.A.
Via di Corticella, 205
Bologna, BO, Italy 40128
39 051 6380411

Inver Polska SP.Z.O.O.
UL. Metalowców 49
Debica 39-200 Poland
+48 14 680 90 20

Inver France S.A.S.
2 Rue Jean Devaux
Boîte Postale 88
Thouars 79102
Phone: +33 5 49 96 025 00

Inver S.p.A.
10/A Via Marconi
Minerbio BO 40061
Phone: +39 051 660 6811

Préparée par

Responsable produit

Date de révision 11-déc.-2020

Remarque sur la révision Aucune information disponible.

Avis de non-responsabilité

Les indications présentes sur cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, sur les législations nationales en vigueur et sur les directives de l'UE. Comme le fournisseur n'a aucune connaissance ni aucun contrôle concernant les conditions d'utilisation spécifiques du produit, l'utilisateur a pour responsabilité de s'assurer que les exigences de la législation applicable sont respectées. Cette FDS ne doit pas être interprétée comme une garantie de performance technique ou comme étant une garantie de compatibilité avec des applications spécifiques. À MOINS QUE LE FOURNISSEUR EN AIT CONVENU DIFFÉREMMENT PAR ÉCRIT, LE FOURNISSEUR N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES ET LES CONDITIONS IMPLICITES Y COMPRIS UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE BREVETS OU DE VIOLATION DE DROITS DE TIERS. LE FOURNISSEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, IMMATÉRIELS OU PARTICULIERS.

Fin de la Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision 09-déc.-2020

Version 16

Remplace la version : 09-nov.-2020

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Code produit 16783
Nom du produit PE/P MET GRIGIO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Peinture, Revêtements

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Voir la section 16 pour plus d'informations

The Valspar (Switzerland) Corporation AG
European Headquarters
Rosengartenstrasse 25
8608 Bubikon
CH-SWITZERLAND

Représentant exclusif uniquement pour les importations :
Valspar B.V.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
GPSReach@sherwin.com
Member Company of Sherwin Williams

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail sdshelpdesk@valspareurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24

Internationaux +1 703 741 5971	Autriche +(43)-13649237	Belgique +(32)-28083237	Bulgarie +(359)-32570104	Croatie +(385)-17776920
République tchèque +(420)-228880039	Danemark +(45)-69918573	Estonie +(372)-6681294	Finlande +(358)-942419014	France +(33)-975181407
Allemagne 0800-181-7059	Grèce +(30)-2111768478	Hongrie +(36)-18088425	Irlande +(353)-19014670	Italie 800-789-767
Lettonie +(371)-66165504	Lituanie +(370)-52140238	Luxembourg +(352)-20202416	Pays-Bas +(31)-858880596	Norvège +(47)-21930678
Pologne +(48)-223988029	Portugal +(351)-308801773	Roumanie (+40)-37-6300026	Slovaquie +(421)-233057972	Slovénie +(386)-18888016
Espagne 900-868538	Suède +(46)-852503403	Suisse +(41)- 435082011	Royaume-Uni +(44)-870-8200418	

Numéro de téléphone du centre antipoison

Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë

Belgique +32 70 245 245	Danemark +45 82 12 12 12	France +33 (0) 1454 25959	Finlande +358 9 471977	Hongrie +36-80-20-11-99
Islande +353 1 809 2166	Irlande +353 (0)1 809 2166 (8.00 - 22.00)	Lituanie +370 (85) 2362052	Pays-Bas +31 30 274 8888	Norvège +47 22 59 13 00
Portugal +(351) 800 250 250	Slovaquie +421 2 5477 4166	Espagne +3415620420	Suède +46 8 33 12 31 (M-F 9.00-17.00)	

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

CONSEILS DE PRUDENCE - UE (PAR 28, 1272/2008)

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Informations supplémentaires

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

INHALATION

EN CAS D'INHALATION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/en cas de malaise

INGESTION

NE PAS faire vomir

EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau (brouillard)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse résistant à l'alcool
Agent chimique sec

Ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Gaz inerte sous haute pression (par exemple CO₂), jet d'eau (Ne pas utiliser si l'emballage est endommagé ou déchiré)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion, dégage une fumée épaisse
Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection
Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie
Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles

Éliminer les sources d'ignition
Ne pas respirer les poussières
Utiliser l'équipement de protection individuel requis
Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau
Si le produit contamine les lacs, les rivières ou les égouts, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations locales

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

Éliminer les déchets de produits ou les récipients usagés selon les réglementations locales
Ne pas utiliser de brosse sèche pour ne pas générer de nuages de poussières ou de charges statiques
Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés
Endiguer et recueillir les déversements avec un aspirateur électriquement protégé ou par balayage humide, et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales (voir section 13)

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Prendre des précautions pour éviter la formation de poussières à des concentrations supérieures aux limites d'inflammabilité, d'explosivité ou d'exposition professionnelle. Les opérateurs doivent porter des vêtements et des chaussures antistatiques et le sol doit être de type conducteur. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Se conformer aux lois relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Remarques générales en matière d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver conformément aux réglementations locales. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour prévenir toute fuite.

Matières incompatibles

Agents comburants forts

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation recommandée Peinture Revêtements

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	République tchèque	Danemark	Estonie
Baryum (sulfate de) 7727-43-7			TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10.0 mg/m ³			
Titane (dioxyde de) 13463-67-7		STEL 10 mg/m ³ alveolar dust, respirable fraction TWA: 5 mg/m ³ alveolar dust, respirable fraction	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10.0 mg/m ³ respirable dust		TWA: 6 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³

Nom chimique	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Hongrie	Islande	Irlande
Baryum (sulfate de) 7727-43-7			TWA: 4 mg/m ³ inhalable fraction TWA: 1.5 mg/m ³ respirable fraction Ceiling / Peak: 2.4 mg/m ³ respirable fraction				TWA: 2 mg/m ³ respirable dust STEL: 6 mg/m ³ respirable dust
Titane (dioxyde de) 13463-67-7		TWA: 10 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction TWA: 5 mg/m ³ respirable fraction		Ceiling: 12 mg/m ³ TWA: 6 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ total inhalable dust TWA: 4 mg/m ³ respirable dust STEL: 30 mg/m ³ total inhalable dust STEL: 12 mg/m ³

							respirable dust
--	--	--	--	--	--	--	-----------------

Nom chimique	Italie	Lettonie	Luxembourg	Pays-Bas	Norvège	Pologne	Portugal
Baryum (sulfate de) 7727-43-7					TWA: 0.5 mg/m ³ STEL: 1.5 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³
Titane (dioxyde de) 13463-67-7		TWA: 10 mg/m ³			TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	STEL: 30 mg/m ³ TWA: 10.0 mg/m ³ inhalable fraction	TWA: 10 mg/m ³

Nom chimique	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Baryum (sulfate de) 7727-43-7		TWA: 1.5 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³			STEL: 30 mg/m ³ inhalable dust STEL: 12 mg/m ³ respirable dust TWA: 10 mg/m ³ inhalable dust TWA: 4 mg/m ³ respirable dust
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 15 mg/m ³			TWA: 10 mg/m ³	TLV/LLV: 5 mg/m ³ total dust	TWA: 3 mg/m ³ respirable dust	STEL: 30 mg/m ³ total inhalable STEL: 12 mg/m ³ respirable TWA: 10 mg/m ³ total inhalable TWA: 4 mg/m ³ respirable

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées
- Mettre en place une ventilation par aspiration localisée
- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
- Ne pas respirer les poussières

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié
Les vêtements de protection doivent être choisis avec soin pour éviter toute inflammation et irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques
Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés
Suivre impérativement les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants
Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant
Porter des gants de protection

Délai de rupture > 240 minutes Estimé

EPI - Matériaux des gants Épaisseur des gants

Néoprène™ > 0.56 mm

Caoutchouc butyle > 0.36 mm

Fluoroélastomère	> 0.51 mm
Caoutchouc nitrile	> 0.56 mm
Caoutchouc naturel	> 0.48 mm
Polychlorure de vinyle (PVC)	> 0.25 mm

Protection respiratoire

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

Protection thermique

Aucune information disponible

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre
Aspect	Aucune information disponible
Odeur	Inodore
Couleur	gris
Seuil olfactif	Aucune information disponible
PH	Aucune information disponible
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible
Point / intervalle d'ébullition	Aucune information disponible °C / °F
Point d'éclair	400 °C / 752 °F
Méthode	
Taux d'évaporation	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limite d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucune information disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucune information disponible
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Densité de vapeur	Aucune information disponible
Densité	1.6
Solubilité(s)	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	Aucune information disponible
Viscosité dynamique	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Masse molaire	Aucune information disponible
énergie minimale d'ignition (MIE)	3 - 50 mJ (gamme typique)
indice de déflagration de poussières (Kst)	100 - 199 bar*m/s (gamme typique)
Conc. minimale explosible (g/m ³)	20 - 70 (gamme typique)

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques Aucune information disponible.

Sensibilité aux décharges
statiques Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

**Possibilité de réactions
dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes de soufre

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact oculaire

Aucune information disponible

Contact avec la peau

Aucune information disponible

INGESTION

Aucune information disponible

INHALATION

Aucune information disponible

Mesures numériques de toxicité - Informations sur le produit

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

TOXICITÉ AIGUË INCONNUE 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Mesures numériques de toxicité - Informations sur les composants

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Aucune information disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune information disponible

Sensibilisation cutanée Aucune information disponible

Sensibilisation respiratoire Aucune information disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune information disponible

Cancérogénicité Aucune information disponible

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition
unique)** Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition Aucune information disponible

répétée)

Danger par aspiration

Sans objet

Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts
Tenir à l'écart des cours d'eau

Déchets de résidus/produits non utilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur

Emballages contaminés

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés

Catalogue européen des déchets

Produit	08 02 01
Emballage	15 01 01
	15 01 02
	15 01 04
	15 01 05
	15 01 06

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	IMDG	RID	ADR	IATA	ADN
14.1 ONU/n° d'identification	NON RÉGLEMENTÉ				
14.2 Nom d'expédition					

14.3 Classe de danger

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Danger pour l'environnement

14.6 Dispositions spéciales

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Aucune information disponible

Le fournisseur peut appliquer l'une des exceptions suivantes : Liquide combustible (49 CFR 173.150(f)); Bien de consommation (49 CFR 173.150(c), ICAO/IATA SP A112); Quantité limitée (49 CFR 173.150(b), ICAO Partie3 Chapitre 4, IATA 2.7, IMDG Chapitre 3.4); Liquide visqueux (49 CFR 173.121(b), IMDG 2.3.2.2, IATA 3.3.3.1.1, ICAO 3.2.2, ADR 2.2.3.1.5); N'entretient pas la combustion (49 CFR 173.120(a), IATA 3.3.1.3, ICAO 3.1.3, IMDG 2.3.1.3, ADR 2.2.3.1.1 Note 1); ou autre comme autorisé en vertu du règlement sur les produits chimiques/marchandises dangereuses.

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Réglementations nationales

Allemagne Classe de danger pour 1 le milieu aquatique (WGK)

TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air)

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
0 %	.15 %	0 %	0 %
31 . BlmSchV		0	
Code MAL du Danemark		00 - 1	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Adresse du fournisseur

Inver UK Ltd.
Goodlass Road
Liverpool, Merseyside L24 9HJ
+44 (0) 151 486 0486

Inver S.p.A.
Via di Corticella, 205
Bologna, BO, Italy 40128
39 051 6380411

Inver Polska SP.Z.O.O.
UL. Metalowców 49
Debica 39-200 Poland
+48 14 680 90 20

Inver France S.A.S.
2 Rue Jean Devaux
Boîte Postale 88
Thouars 79102
Phone: +33 5 49 96 025 00

Inver S.p.A.
10/A Via Marconi
Minerbio BO 40061
Phone: +39 051 660 6811

Préparée par	Responsable produit
Date de révision	09-déc.-2020
Remarque sur la révision	Aucune information disponible.

Avis de non-responsabilité

Les indications présentes sur cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, sur les législations nationales en vigueur et sur les directives de l'UE. Comme le fournisseur n'a aucune connaissance ni aucun contrôle concernant les conditions d'utilisation spécifiques du produit, l'utilisateur a pour responsabilité de s'assurer que les exigences de la législation applicable sont respectées. Cette FDS ne doit pas être interprétée comme une garantie de performance technique ou comme étant une garantie de compatibilité avec des applications spécifiques. À MOINS QUE LE FOURNISSEUR EN AIT CONVENU DIFFÉREMENT PAR ÉCRIT, LE FOURNISSEUR N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES ET LES CONDITIONS IMPLICITES Y COMPRIS UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE BREVETS OU DE VIOLATION DE DROITS DE TIERS. LE FOURNISSEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, IMMATÉRIELS OU PARTICULIERS.

Fin de la Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision 12-déc.-2020

Version 47

Remplace la version : 11-nov.-2020

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Code produit 3468
Nom du produit MP GLOSS BLANC A 1106 - 9003

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Peinture, Revêtements

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Voir la section 16 pour plus d'informations

The Valspar (Switzerland) Corporation AG
European Headquarters
Rosengartenstrasse 25
8608 Bubikon
CH-SWITZERLAND

Représentant exclusif uniquement pour les importations :
Valspar B.V.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
GPSReach@sherwin.com
Member Company of Sherwin Williams

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail sdshelpdesk@valspareurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24

Internationaux +1 703 741 5971	Autriche +(43)-13649237	Belgique +(32)-28083237	Bulgarie +(359)-32570104	Croatie +(385)-17776920
République tchèque +(420)-228880039	Danemark +(45)-69918573	Estonie +(372)-6681294	Finlande +(358)-942419014	France +(33)-975181407
Allemagne 0800-181-7059	Grèce +(30)-2111768478	Hongrie +(36)-18088425	Irlande +(353)-19014670	Italie 800-789-767
Lettonie +(371)-66165504	Lituanie +(370)-52140238	Luxembourg +(352)-20202416	Pays-Bas +(31)-858880596	Norvège +(47)-21930678
Pologne +(48)-223988029	Portugal +(351)-308801773	Roumanie (+40)-37-6300026	Slovaquie +(421)-233057972	Slovénie +(386)-18888016
Espagne 900-868538	Suède +(46)-852503403	Suisse +(41)- 435082011	Royaume-Uni +(44)-870-8200418	

Numéro de téléphone du centre antipoison

Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë

Belgique +32 70 245 245	Danemark +45 82 12 12 12	France +33 (0) 1454 25959	Finlande +358 9 471977	Hongrie +36-80-20-11-99
Islande +353 1 809 2166	Irlande +353 (0)1 809 2166 (8.00 - 22.00)	Lituanie +370 (85) 2362052	Pays-Bas +31 30 274 8888	Norvège +47 22 59 13 00
Portugal +(351) 800 250 250	Slovaquie +421 2 5477 4166	Espagne +3415620420	Suède +46 8 33 12 31 (M-F 9.00-17.00)	

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

CONSEILS DE PRUDENCE - UE (PAR 28, 1272/2008)

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Informations supplémentaires

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Consulter un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

INHALATION

EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

INGESTION

NE PAS faire vomir

EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau (brouillard)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse résistant à l'alcool
Agent chimique sec

Ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Gaz inerte sous haute pression (par exemple CO₂), jet d'eau (Ne pas utiliser si l'emballage est endommagé ou déchiré)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion, dégage une fumée épaisse
Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection
Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie
Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles

Éliminer les sources d'ignition
Ne pas respirer les poussières

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau
Si le produit contamine les lacs, les rivières ou les égouts, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations locales

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

Éliminer les déchets de produits ou les récipients usagés selon les réglementations locales
Ne pas utiliser de brosse sèche pour ne pas générer de nuages de poussières ou de charges statiques
Endiguer et recueillir les déversements avec un aspirateur électriquement protégé ou par balayage humide, et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales (voir section 13)

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Prendre des précautions pour éviter la formation de poussières à des concentrations supérieures aux limites d'inflammabilité, d'explosivité ou d'exposition professionnelle. Les opérateurs doivent porter des vêtements et des chaussures antistatiques et le sol doit être de type conducteur. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Se conformer aux lois relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail. Empêcher le produit de pénétrer les égoûts.

Remarques générales en matière d'hygiène

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver conformément aux réglementations locales. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour prévenir toute fuite.

Matières incompatibles

Bases fortes, Agents comburants forts, Acides forts, Acides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation recommandée Peinture Revêtements

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	République tchèque	Danemark	Estonie
Titane (dioxyde de) 13463-67-7		STEL 10 mg/m ³ alveolar dust, respirable fraction TWA: 5 mg/m ³ alveolar dust, respirable fraction	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10.0 mg/m ³ respirable dust		TWA: 6 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³
Calcium (carbonate de) 1317-65-3			TWA: 10 mg/m ³	TWA: 1.0 fiber/cm ³ respirable fraction, fibers TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction	TWA: 10.0 mg/m ³ dust		TWA: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ respirable dust
Baryum (sulfate de) 7727-43-7			TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10.0 mg/m ³			

Nom chimique	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Hongrie	Islande	Irlande
Titane (dioxyde de) 13463-67-7		TWA: 10 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction TWA: 5 mg/m ³ respirable fraction		Ceiling: 12 mg/m ³ TWA: 6 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ total inhalable dust TWA: 4 mg/m ³ respirable dust STEL: 30 mg/m ³ total inhalable dust STEL: 12 mg/m ³ respirable dust
Calcium (carbonate de) 1317-65-3				TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction TWA: 5 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³ total inhalable dust TWA: 4 mg/m ³

				respirable fraction			respirable dust STEL: 30 mg/m ³ total inhalable dust STEL: 12 mg/m ³ respirable dust
Baryum (sulfate de) 7727-43-7			TWA: 4 mg/m ³ inhalable fraction TWA: 1.5 mg/m ³ respirable fraction Ceiling / Peak: 2.4 mg/m ³ respirable fraction				TWA: 2 mg/m ³ respirable dust STEL: 6 mg/m ³ respirable dust

Nom chimique	Italie	Lettonie	Luxembourg	Pays-Bas	Norvège	Pologne	Portugal
Titane (dioxyde de) 13463-67-7		TWA: 10 mg/m ³			TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	STEL: 30 mg/m ³ TWA: 10.0 mg/m ³ inhalable fraction	TWA: 10 mg/m ³
Baryum (sulfate de) 7727-43-7					TWA: 0.5 mg/m ³ STEL: 1.5 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³

Nom chimique	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 15 mg/m ³			TWA: 10 mg/m ³	TLV/LLV: 5 mg/m ³ total dust	TWA: 3 mg/m ³ respirable dust	STEL: 30 mg/m ³ total inhalable STEL: 12 mg/m ³ respirable TWA: 10 mg/m ³ total inhalable TWA: 4 mg/m ³ respirable
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	TWA: 10 mg/m ³ dust, inhalable fraction	TWA: 10 mg/m ³ total aerosol					STEL: 30 mg/m ³ inhalable dust STEL: 12 mg/m ³ respirable dust TWA: 10 mg/m ³ inhalable dust TWA: 4 mg/m ³ respirable dust
Baryum (sulfate de) 7727-43-7		TWA: 1.5 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³			STEL: 30 mg/m ³ inhalable dust STEL: 12 mg/m ³ respirable dust TWA: 10 mg/m ³ inhalable dust TWA: 4 mg/m ³ respirable dust

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Mettre en place une ventilation par aspiration localisée

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Ne pas respirer les poussières

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être choisis avec soin pour éviter toute inflammation et irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques

Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés

Suivre impérativement les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant

Délai de rupture > 240 minutes Estimé

EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants
Néoprène™	> 0.56 mm
Caoutchouc butyle	> 0.36 mm
Fluoroélastomère	> 0.51 mm
Caoutchouc nitrile	> 0.56 mm
Caoutchouc naturel	> 0.48 mm
Polychlorure de vinyle (PVC)	> 0.25 mm

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

Protection thermique

Aucune information disponible

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre
Aspect	Aucune information disponible
Odeur	Inodore
Couleur	Aucune information disponible
Seuil olfactif	Aucune information disponible
PH	Aucune information disponible
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible
Point / intervalle d'ébullition	Aucune information disponible °C / °F
Point d'éclair	400 °C / 752 °F
Méthode	
Taux d'évaporation	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limite d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucune information disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucune information disponible
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Densité de vapeur	Aucune information disponible
Densité	1.67
Solubilité(s)	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	Aucune information disponible

Viscosité dynamique	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Masse molaire	Aucune information disponible
énergie minimale d'ignition (MIE)	3 - 50 mJ (gamme typique)
indice de déflagration de poussières (Kst)	100 - 199 bar*m/s (gamme typique)
Conc. minimale explosible (g/m³)	20 - 70 (gamme typique)

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques	Aucune information disponible.
Sensibilité aux décharges statiques	Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
----------------------------------	---

Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
---	---

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes
Agents comburants forts
Acides forts
Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Aldéhydes
Oxydes de soufre

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact oculaire

Aucune information disponible

Contact avec la peau

Aucune information disponible

INGESTION

Aucune information disponible

INHALATION

Aucune information disponible

Mesures numériques de toxicité - Informations sur le produit

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

TOXICITÉ AIGUË INCONNUE 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Mesures numériques de toxicité - Informations sur les composants

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Aucune information disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune information disponible
Sensibilisation cutanée	Aucune information disponible
Sensibilisation respiratoire	Aucune information disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune information disponible
Cancérogénicité	Aucune information disponible
Toxicité pour la reproduction	Aucune information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Aucune information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Aucune information disponible
Danger par aspiration	Sans objet

Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher le produit de pénétrer les égouts

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation
Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision 02-avr.-2021

Version 39

Remplace la version : 26-mars-2021

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Code produit 46485
Nom du produit BOND PE/P GRIGIO CROMO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Peinture, Revêtements

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Voir la section 16 pour plus d'informations

The Valspar (Switzerland) Corporation AG
European Headquarters
Rosengartenstrasse 25
8608 Bubikon
CH-SWITZERLAND

Représentant exclusif uniquement pour les importations :
Valspar B.V.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
GPSReach@sherwin.com
Member Company of Sherwin Williams

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail sdshelpdesk@valspareurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24

Internationaux +1 703 741 5971	Autriche +(43)-13649237	Belgique +(32)-28083237	Bulgarie +(359)-32570104	Croatie +(385)-17776920
République tchèque +(420)-228880039	Danemark +(45)-69918573	Estonie +(372)-6681294	Finlande +(358)-942419014	France +(33)-975181407
Allemagne 0800-181-7059	Grèce +(30)-2111768478	Hongrie +(36)-18088425	Irlande +(353)-19014670	Italie 800-789-767
Lettonie +(371)-66165504	Lituanie +(370)-52140238	Luxembourg +(352)-20202416	Pays-Bas +(31)-858880596	Norvège +(47)-21930678
Pologne +(48)-223988029	Portugal +(351)-308801773	Roumanie (+40)-37-6300026	Slovaquie +(421)-233057972	Slovénie +(386)-18888016
Espagne 900-868538	Suède +(46)-852503403	Suisse +(41)- 435082011	Royaume-Uni +(44)-870-8200418	

Numéro de téléphone du centre antipoison

Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë

Belgique +32 70 245 245	Danemark +45 82 12 12 12	France +33 (0) 1454 25959	Finlande +358 9 471977	Hongrie +36-80-20-11-99
Islande +353 1 809 2166	Irlande +353 (0)1 809 2166 (8.00 - 22.00)	Lituanie +370 (85) 2362052	Pays-Bas +31 30 274 8888	Norvège +47 22 59 13 00
Portugal +(351) 800 250 250	Slovaquie +421 2 5477 4166	Espagne +3415620420	Suède +46 8 33 12 31 (M-F 9.00-17.00)	

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

CONSEILS DE PRUDENCE - UE (PAR 28, 1272/2008)

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	% massique	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH	Remarque :
[[3,5-BIS(1,1-DIMÉTHYLÉTHYL)-4-HYDROXYPHÉNYL]MÉTHYL]BUTYLMALONATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE)	63843-89-0	0.1 - < 0.3	264-513-3	STOT RE 1 (H372) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Chronic 1 (H410)	01-2119978231-37	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Informations supplémentaires

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Consulter un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

INHALATION

EN CAS D'INHALATION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/en cas de malaise

INGESTION

NE PAS faire vomir

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Prendre des précautions pour éviter la formation de poussières à des concentrations supérieures aux limites d'inflammabilité, d'explosivité ou d'exposition professionnelle. Les opérateurs doivent porter des vêtements et des chaussures antistatiques et le sol doit être de type conducteur. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Se conformer aux lois relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Remarques générales en matière d'hygiène

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver conformément aux réglementations locales. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour prévenir toute fuite.

Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation recommandée

Peinture Revêtements

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Mettre en place une ventilation par aspiration localisée

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Ne pas respirer les poussières

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être choisis avec soin pour éviter toute inflammation et irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques

Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés

Suivre impérativement les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

Protection thermique

Aucune information disponible

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre
Aspect	Aucune information disponible
Odeur	Inodore
Couleur	Aucune information disponible
Seuil olfactif	Aucune information disponible
PH	Aucune information disponible
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible
Point / intervalle d'ébullition	Aucune information disponible °C / °F
Point d'éclair	400 °C / 752 °F
Méthode	
Taux d'évaporation	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limite d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucune information disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucune information disponible
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Densité de vapeur	Aucune information disponible
Densité	1.21
Solubilité(s)	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	Aucune information disponible
Viscosité dynamique	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Masse molaire	Aucune information disponible
énergie minimale d'ignition (MIE)	3 - 50 mJ (gamme typique)
indice de déflagration de poussières (Kst)	100 - 199 bar*m/s (gamme typique)
Conc. minimale explosible (g/m³)	20 - 70 (gamme typique)

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques Aucune information disponible.

Sensibilité aux décharges statiques Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂)

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact oculaire

Aucune information disponible

Contact avec la peau

Aucune information disponible

INGESTION

Aucune information disponible

INHALATION

Aucune information disponible

Mesures numériques de toxicité - Informations sur le produit

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

TOXICITÉ AIGUË INCONNUE 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Mesures numériques de toxicité - Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
[[3,5-BIS(1,1-DIMÉTHYLÉTHYL)-4-HYDROXYPHÉNYL]MÉTHYL]BUTYL MALONATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE)	= 1500 mg/kg (Rat)		

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Aucune information disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune information disponible
Sensibilisation cutanée	Aucune information disponible
Sensibilisation respiratoire	Aucune information disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune information disponible
Cancérogénicité	Aucune information disponible
Toxicité pour la reproduction	Aucune information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Aucune information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Aucune information disponible
[[3,5-BIS(1,1-DIMÉTHYLÉTHYL)-4-HYDROXYPHÉNYL]MÉTHYL]BUTYLMALONATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) <i>système lymphatique, Foie, Rate</i>	

Danger par aspiration Sans objet

Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher le produit de pénétrer les égouts

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation
Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher le produit de pénétrer les égouts
Tenir à l'écart des cours d'eau

Déchets de résidus/produits non utilisés L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur

Emballages contaminés Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés

Catalogue européen des déchets

Produit	08 02 01
Emballage	15 01 01
	15 01 02
	15 01 04
	15 01 05
	15 01 06

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	<u>IMDG</u>	<u>RID</u>	<u>ADR</u>	<u>IATA</u>	<u>ADN</u>
14.1 ONU/n° d'identification	NON RÉGLEMENTÉ				
14.2 Nom d'expédition					

14.3 Classe de danger

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Danger pour l'environnement

14.6 Dispositions spéciales

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible

Le fournisseur peut appliquer l'une des exceptions suivantes : Liquide combustible (49 CFR 173.150(f)); Bien de consommation (49 CFR 173.150(c), ICAO/IATA SP A112); Quantité limitée (49 CFR 173.150(b), ICAO Partie3 Chapitre 4, IATA 2.7, IMDG Chapitre 3.4); Liquide visqueux (49 CFR 173.121(b), IMDG 2.3.2.2, IATA 3.3.3.1.1, ICAO 3.2.2, ADR 2.2.3.1.5); N'entretient pas la combustion (49 CFR 173.120(a), IATA 3.3.1.3, ICAO 3.1.3, IMDG 2.3.1.3, ADR 2.2.3.1.1 Note 1); ou autre comme autorisé en vertu du règlement sur les produits chimiques/marchandises dangereuses.

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Réglementations nationales

Allemagne Classe de danger pour 1 le milieu aquatique (WGK)

TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air)

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
0 %	0 %	.05 %	0 %
31 . BlmSchV		0	
Code MAL du Danemark		00 - 1	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Adresse du fournisseur

Inver UK Ltd.
Goodlass Road
Liverpool, Merseyside L24 9HJ
+44 (0) 151 486 0486

Inver S.p.A.
Via di Corticella, 205
Bologna, BO, Italy 40128
39 051 6380411

Inver Polska SP.Z.O.O.
UL. Metalowców 49
Debica 39-200 Poland
+48 14 680 90 20

Inver France S.A.S.
2 Rue Jean Devaux
Boîte Postale 88
Thouars 79102
Phone: +33 5 49 96 025 00

Inver S.p.A.
10/A Via Marconi
Minerbio BO 40061
Phone: +39 051 660 6811

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Préparée par Responsable produit

Date de révision 02-avr.-2021

Remarque sur la révision Aucune information disponible.

Avis de non-responsabilité

Les indications présentes sur cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, sur les législations nationales en vigueur et sur les directives de l'UE. Comme le fournisseur n'a aucune connaissance ni aucun contrôle concernant les conditions d'utilisation spécifiques du produit, l'utilisateur a pour responsabilité de s'assurer que les exigences de la législation applicable sont respectées. Cette FDS ne doit pas être interprétée comme une garantie de performance technique ou comme étant une garantie de compatibilité avec des applications spécifiques. À MOINS QUE LE FOURNISSEUR EN AIT CONVENU DIFFÉREMMENT PAR ÉCRIT, LE FOURNISSEUR N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES ET LES CONDITIONS IMPLICITES Y COMPRIS UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE BREVETS OU DE VIOLATION DE DROITS DE TIERS. LE FOURNISSEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, IMMATÉRIELS OU PARTICULIERS.

Fin de la Fiche de données de sécurité

ANNEXE 5

sas CAGÉ TERRASSEMENT

2A rue du marché

Le Temple

28360 LA BOURDINIÈRE ST LOUP

Tél : 02.37.26.65.71

Site web : www.cage-terrassement.fr

Email : contact@cage-terrassement.fr



HERBY

Zone Industriel de la Loupe

28240 LA LOUPE

Devis

Chantier:

Travaux de démolition

Numéro	Date	Date de validité	Mode de règlement	N° Client
DE00001771	01/07/2022	29/09/2022	Chèque au comptant	CL05932

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
<u>Travaux de démolition : Dépose d'isolation dans le local du four</u>				
Déplacement du matériel et mise en chantier	1,00	U	750,00	750,00
Dépose de plaque d'isolation et des rails de fixation sur les murs et sous plafond y compris chargement sur camion	1,00	U	6 525,00	6 525,00
Évacuation des plaques d'isolation	1,00	U	530,00	530,00
Remarques : Les matériaux à retirer devront être dépourvu et ne pas être en contact avec des produits dangereux (amiante, Plomb...) La nacelle est mise à disposition par vos soins				

Assainissement ■ Terrassement ■ Aménagement ■ Démolition ■ Irrigation ■ Drainage
Travaux sans tranchée ■ Stabilisation de sol ■ Détection et réparation de fuite d'eau

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT

L'entreprise dégage toute responsabilité en cas de détérioration d'ouvrages souterrains dans l'emprise de votre propriété si ces derniers ne nous ont pas été signalés au préalable. Ce devis n'inclut pas les interventions supplémentaires en cas de rencontre d'obstacles à l'avancement des travaux qui seront facturées au temps passé selon le matériel utilisé. Nos prix mentionnés sur le présent devis ont été établis en fonction du taux de TVA en vigueur à ce jour. Toute modification éventuelle du taux de TVA sera répercutée sur ces prix selon l'évolution de la législation. Tous travaux supplémentaires demandés sur place seront facturés.

Il sera demandé un acompte de 33 % à la commande des travaux, le solde étant réglé à réception de facture.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	7 805,00	1 561,00

Total HT	7 805,00
Total TVA 20,00%	1 561,00
Total TTC	9 366,00
Acomptes	0,00
Net à payer	9 366,00 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : Credit Mutuel
RIB : 10278372000001333090118
IBAN : FR7610278372000001333090118
BIC : CMCIFR2A

Pour le client
(signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Assainissement ■ Terrassement ■ Aménagement ■ Démolition ■ Irrigation ■ Drainage
Travaux sans tranchée ■ Stabilisation de sol ■ Détection et réparation de fuite d'eau

sas CAGÉ TERRASSEMENT

2A rue du marché

Le Temple

28360 LA BOURDINIÈRE ST LOUP

Tél : 02.37.26.65.71

Site web : www.cage-terrassement.fr

Email : contact@cage-terrassement.fr



HERBY

Zone Industriel de la Loupe

28240 LA LOUPE

Devis

Chantier:

Devis complémentaire au devis DE00001771

Numéro	Date	Date de validité	Mode de règlement	N° Client
DE00001808	27/07/2022	27/08/2022	Chèque au comptant	CL05932

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
<u>Réalisation de bardage</u>				
Réalisation d'un bardage intérieur sur environ 100 m2 comprenant la fourniture et pose de Profil Bardage 1070 EP 0.63 mm RAL 7016	1,00	U	8 015,00	8 015,00
Option : Reprise autour de porte coupe-feu	1,00	U	916,00	916,00
<u>Remarques :</u> Devis établi selon les renseignements fournis par vos soins Il est impératif d'avoir la validation de l'entreprise réalisant l'isolation avant la commande des fournitures				

Assainissement ■ Terrassement ■ Aménagement ■ Démolition ■ Irrigation ■ Drainage
Travaux sans tranchée ■ Stabilisation de sol ■ Détection et réparation de fuite d'eau

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT

L'entreprise dégage toute responsabilité en cas de détérioration d'ouvrages souterrains dans l'emprise de votre propriété si ces derniers ne nous ont pas été signalés au préalable. Ce devis n'inclut pas les interventions supplémentaires en cas de rencontre d'obstacles à l'avancement des travaux qui seront facturées au temps passé selon le matériel utilisé. Nos prix mentionnés sur le présent devis ont été établis en fonction du taux de TVA en vigueur à ce jour. Toute modification éventuelle du taux de TVA sera répercutée sur ces prix selon l'évolution de la législation. Tous travaux supplémentaires demandés sur place seront facturés.

Il sera demandé un acompte de 33 % à la commande des travaux, le solde étant réglé à réception de facture.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	8 931,00	1 786,20

Total HT	8 931,00
Total TVA 20,00%	1 786,20
Total TTC	10 717,20
Acomptes	0,00
Net à payer	10 717,20 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : Credit Mutuel
RIB : 10278372000001333090118
IBAN : FR7610278372000001333090118
BIC : CMCIFR2A

Pour le client
(signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Assainissement ■ Terrassement ■ Aménagement ■ Démolition ■ Irrigation ■ Drainage
Travaux sans tranchée ■ Stabilisation de sol ■ Détection et réparation de fuite d'eau



Flocage Coupe-Feu – Flocage Thermique
Flocage Acoustique – Contrôle Anti-condensation
Peinture Intumescente

Devis n° 4457

Date 25/04/2022
Modalité de paiement Virement
Contact KUMAR Arsh
07 69 78 39 41
ifservices.contact@gmail.com

Destinataire :
HERBY INDUSTRIE SA
ZONE INDUSTRIELL
28240 LA LOUPE
02.37.81.04.12

Description	Qté	PU HT	TVA %	TVA	TOTAL TTC
Affaire : ZONE INDUSTRIELLE 28240 LA LOUPE					
Installation de chantier,					
Pose d'une ossature pour y fixer un treillis type Nergalto					
Projection d'un produit fibreux type Isoflam ou équivalent afin d'obtenir un CF 2h sur 60m2 de toiture	60	35,00 €	20%	420,00 €	2 520,00 €
Projection d'un produit fibreux type Isoflam ou équivalent afin d'obtenir un CF 2h sur 208m2 de bardages	208	19,00 €	20%	790,40 €	4 742,40 €
Projection d'un produit fibreux type Isoflam ou équivalent afin d'obtenir un CF 2h sur 16ml de contreventement	16	12,00 €	20%	38,40 €	230,40 €
Projection d'un produit fibreux type Isoflam ou équivalent afin d'obtenir un CF 2h sur 27m2 de chaprente métallique	27	20,00 €	20%	108,00 €	648,00 €
Location de nacelle	1	780,00 €	20%	156,00 €	936,00 €
Devis valide à condition que l'isolant soit déposé et le verre y compris le bois soit remplacé par du bardage métallique.					
Les locaux devront être vidés avant notre intervention. Hauteur max 5,5m					
<i>Surface communiqué par vos soins</i>					
					<i>Tarif valable 3 mois</i>

Nos conditions :

Eau et électricité (25 ampères) à votre charge

30% d'acompte, 70% réception de facture par virement

Envoi de PV en fin de chantier après réception du règlement

Total HT	7 564,00 €
TVA	1 512,80 €
Total TTC	9 076,80 €

Signature du client (précédée de la mention « Bon pour accord »)

Merci d'avoir choisi I.F.S pour nos services.

Adresse de facturation

HERBY INDUSTRIE
ZONE INDUSTRIELLE
28240 LA LOUPE
France

DESENFUMAGE LOCAL FOUR PYROLYSE

Informations

Votre contact : Philippe MALTERRE

Tél de contact :

Désignation	Prix unit €HT	Qté	Prix total €HT	TVA
DIV-MAT – MATERIEL DIVERS Fourniture et pose d'un lanterneau pneumatique, thermofusible 93°, grille, PCA 10mm opale, sur embas polyester (profil 5 1/2 ondes) Surface géométrique AV : 1,65 m ² Surface utile AA : 1,0065 m ² Fourniture et pose d'un chevêtre Dépose et recyclage des plaques polyester.	3 580,00	1	3 580,00	20% A
DIV-MAT – MATERIEL DIVERS Fourniture et pose d'un asservissement sur un exutoire par un réseau ouverture / fermeture conforme aux normes en vigueur comprenant un coffret mono-zone et cartouches de CO ² situés à proximité d'une issue de secours. Liaison cuivre sous protection uniquement au niveau des descentes. Essais de fonctionnement	980,00	1	980,00	20% A
NACELLE FOURNIE PAR HERBY				

Conditions de paiement

Echéanciers : 2 188,80 € à la commande par virement, 3 283,20 € à 30 jours net par virement

Modalités: Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Coordonnées bancaires	
BANQUE	BNP PARIBAS NOGENT LE ROTROU 13 Rue Villette Gâte 28400 Nogent-le-Rotrou - France
BIC	BNPAFRPPXXX
IBAN	FR76 3000 4015 1100 0100 4815 618

Nombre d'articles	2
-------------------	---

Accord client – Proposition expirant le 15/06/2022
Mention 'Bon pour accord', date, et signature

Montant total lignes HT				4 560,00 €
Code TVA	%	TTC €	HT €	TVA €
A	20	5 472,00	4 560,00	912,00
Montant total TTC				5 472,00 €

HERBY INDUSTRIE S.A.S.
ZONE INDUSTRIELLE
B.P. N° 30050
28240 LA LOUPE CEDEX
Tél : 02 37 81 18 91
Fax : 02 37 81 05 14
Siret: 328 781 174 00037
N° TVA: FR04328781174
APE : 2599A

COMMANDE HORS PRODUCTION

COMMANDE N°/PURCHASING ORDER N° 006183
Fournisseur/Supplier: 010550
Fax: 0

MAZZOLENI
ZI DE LA GRANDE NOUE

28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
FRANCE

N°Client/Customer N°:
N/REF: GF
Date de Création de Commande initiale: 3.08.22
Date de dernière modification de Commande: 3.08.22
Observations : SELON DEVIS PJ/HL 22-274 DU 28/07

FAXE LE/DATED OF

PAR E-MAIL LE 03 AOUT 2022

Qte Qty	Unite Unit	Designation Description	Prix unit. Unit Price	Prix total Total Price
1	U	DIVERS RÉALISATION D'UN CADRE BÉTON DE PORTE COUPE FEU 1,70*2,10HT DÉTAILS SELON DEVIS Delai/Lead Time: 29.09.22	3.847,0000 EUR	3.847,00 EUR
MONTANT TOTAL HT / TOTAL AMOUNT:				3.847,00 EUR

ICPE Fam Ryzolys

PORT/INCOTERM: -
PAIEMENT: VIREMENT 30% LA COMMANDE ET SOLDE A RECEPTION FACTURE
PAYMENT:

Unités: U=unite, C=cent, M=mille, KG=kilo, CM=100ML, T=Tonne, ML=Metre Lineaire

Directeur Achats
Bruno NEVEU

Directeur Général Adjoint
Richard WOODS

**Livraison à réaliser :**

HERBY INDUSTRIE SA
ZONE INDUSTRIELLE
BP 50
28240 LA LOUPE

HERBY INDUSTRIE SA
ZONE INDUSTRIELLE
BP 50
28240 LA LOUPE
FRANCE

Site soumis à : APSAD , CT

Devis N° CR10750522-5 du 10/10/2022

Client N° 2140535

Votre interlocuteur Jean michel BERTHELIER/ jberthelier@eurofeu.fr

Objet Travaux Porte Coupe-Feu

Validité de l'offre 06/11/2022

Mise à disposition 07/10/2022

Article	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
A008728	<p>Travaux Porte Coupe-Feu Four Pyrolise Travaux Porte Coupe Feu Fourniture et pose de la porte coupe feu à 2 techniciens,</p> <p>BLOC PORTE METALLIQUE BATTANT EI120/THERMIQUE A 2 VANTAUX - M 1202 LU Ensemble comprenant un dormant en acier EZ ép. 20/10ème formant feuillure de 65x25 mm avec joint isophonique+seuil et 2 vantaux isoplans type caisson ép. 57 mm à parements en acier galvanisé ép. 75/100ème avec 2 battues rapportées. Ferrage par 2x2 paumelles réglables PM2D (3 si Lg PL>2000) et 2x2 pions antidégonds. EI120 selon PV n°14-A-265. Coefficient de transmission thermique Ud = 1.8 W/m².°K. -Anti-panique Push Bar 3 points sur vantail principal (AP73) - Poignée extérieure + 1/2 Cylindre 30+10 pour antipanique (PC51+CY11) - Bandeau linéaire SL2000 avec ferme porte HL105 force 4 côté paumelles (BL01) - Verrou d'urgence ANTIPANIC 2 points sur vantail secondaire (VU02) - 2 Butee Arriere de Porte H 5 cm</p>	1,00	6 472,06	6 472,06
A008728	<p>Travaux Porte Coupe Feu Fourniture et pose de la porte coupe feu à 2 techniciens,</p> <p>BLOC PORTE METALLIQUE BATTANT EI120/THERMIQUE A 2 VANTAUX - M 1202 LU Ensemble comprenant un dormant en acier EZ ép. 20/10ème formant feuillure de 65x25 mm avec joint isophonique+seuil et 2 vantaux isoplans type caisson ép. 57 mm à parements en acier galvanisé ép. 75/100ème avec 2 battues rapportées. Ferrage par 2x2 paumelles réglables PM2D (3 si Lg PL>2000) et 2x2 pions antidégonds. EI120 selon PV n°14-A-265. Coefficient de transmission thermique Ud = 1.8 W/m².°K. -Serrure à mortaiser 1 point A60 EA70 POSEE sur vantail principal (SE05) - Garniture béquille double alu ton argent avec trou de cylindre (GA01) - Cylindre européen 5 goupilles 40+40 sans organigramme (CY01)</p>	1,00	5 675,53	5 675,53



**Livraison à réaliser :**

HERBY INDUSTRIE SA
ZONE INDUSTRIELLE
BP 50
28240 LA LOUPE

HERBY INDUSTRIE SA
ZONE INDUSTRIELLE
BP 50
28240 LA LOUPE
FRANCE

Site soumis à : APSAD , CT

Devis N° CR10750522-5 du 10/10/2022

Client N° 2140535

Votre interlocuteur Jean michel BERTHELIER/ jberthelier@eurofeu.fr

Objet Travaux Porte Coupe-Feu

Validité de l'offre 06/11/2022

Mise à disposition 07/10/2022

- Ferme-porte glissière GEZE TS3000 force 3 et 4 sur vtl ppal-Côté pivots (FP10)
- Crémone à poignée rotative FEU sur vtl SF - Côté pivots (CR02)
- 2 Butee Arriere de Porte H 5 cm

Article	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
A008351	Vacation Hors Standard	2,00	60,00	120,00
A032936	Deplacement forfaitaire journalier	2,00	18,00	36,00

Total HT EUR 12 303,59

Total TVA 20% 2 436,72

Total TVA 20% E-At 24,00

Total TTC EUR 14 764,31

Paiement

Acompte : 30% à la commande (4 429,29 euros TT

Mode : VIREMENT

Solde à 30 jours fin de mois

Date/Visa client

Date/Visa



ANNEXE 6

BORDEREAU DE PRIX

Matériel

Matériel Central

Quantité	Nom	P.U HT moyen	Total HT
1,00	ENSEMBLE DE MATERIELS INTEGRES COMPOSE DE :	0,00 €	0,00 €
1,00	Equipement de contrôle et de signalisation adressable type UTI.COM Certifié NF SSI selon les normes EN 54/2, EN 54/4 et NFS 61-936. Equipé de deux bus de détection adressée gamme I.Scan avec jusqu'à 128 adresses par bus (99 détecteurs maximum et 99 déclencheurs manuels maximum), d'une UGA avec une zone de diffusion d'alarme et de deux alimentations secourues intégrées Mise en oeuvre en coffret CAB-M Dimensions (LxHxP) : 492 x 533 x 227mm	5039,00 €	5039,00 €
1,00	Module pour équipement centrale type CFC 7F DIRECTE. Pour sept fonctions de mise en sécurité indépendantes	2929,00 €	2929,00 €
1,00	Accessoire pour centrale type UNITE DE TRANSMISSION 4 VOIES LON FTT DIRECTES	453,00 €	453,00 €
1,00	Module pour équipement centrale type UAI 2B I.SCAN LON FTT. Montage en coffret. Equipé deux bus adressés gamme I.Scan	1036,00 €	1036,00 €
1,00	FIN D'INTEGRATION DES MATERIELS	0,00 €	0,00 €
2,00	BATTERIE 17Ah 12V BAC UL94-V0	109,00 €	218,00 €
2,00	BATTERIE 7Ah 12V BAC UL94-V0	43,80 €	87,60 €
1,00	Alimentation type VARIATION 48V 225W COF.38 V2 Mise en oeuvre en coffret COF.38	1762,00 €	1762,00 €
4,00	BATTERIE 17Ah 12V BAC UL94-V0	109,00 €	436,00 €

Sous total Matériel Central : 11960,60 €

Matériel Périphérique

Quantité	Nom	P.U HT moyen	Total HT
----------	-----	--------------	----------

121,00	Détecteur ponctuel optique de fumées adressable et interactif (sans socle) type I SCAN+ O ICC. Certifié NF SSI selon la norme EN 54/7 et EN 54/17. Equipé de deux voyants de signalisation d'alarme et d'isolateurs de court circuit. Hauteur : 35mm (sans socle), diamètre : 102mm. IP 40 avec socle I.Scan+ et IP 43 avec embase anti ruissèlement	167,00 €	20207,00 €
121,00	Accessoire pour détecteur ponctuel type SOCLE POUR DETECTEUR I.SCAN	15,50 €	1875,50 €
9,00	Déclencheur manuel adressable type DM MCP5A-RP02SF-A207-01C. Equipé d'un voyant, d'une membrane déformable, d'un capot de protection verrouillable et d'isolateurs de court circuits	171,00 €	1539,00 €
1,00	Alimentation type VARIATION 24V 225W COF.38 V2. Mise en oeuvre en coffret COF.38	1774,00 €	1774,00 €
2,00	BATTERIE 24Ah 12V BAC UL94-V0	150,50 €	301,00 €
3,00	Détecteur multi ponctuel pour la surveillance de zone jusqu'à 1600 m² type VESDA VEP-A00-P-NF Certifié NF SSI	9279,00 €	27837,00 €
3,00	Chassis pour montage des détecteurs Vesda VEU et VEP	205,00 €	615,00 €
3,00	Accessoire pour détecteur optique de fumées linéaire 6500 R, 6500 RS, 6500 F, 6500 FS, OSID type RTS-KEY Permet le test à distance, le réarmement et le report des signalisations feu et dérangement	133,00 €	399,00 €
3,00	Circuit d'adresse type INTERFACE COLLECTIVE ICF I.SCAN +	295,50 €	886,50 €
1,00	Circuit d'adresse type M501 MEA	77,50 €	77,50 €
4,00	Accessoire pour détecteur ponctuel type BOITIER SAILLIE I SCAN +	19,60 €	78,40 €
2,00	COMMANDE MANUELLE D'EXTINCTION	183,50 €	367,00 €
4,00	Matériel déporté type MODULE DE PUISSANCE V3	150,50 €	602,00 €
1,00	Tableau répéteur d'exploitation type LON REP EVAC/MES. Equipé d'un buzzer, de douze voyants et d'un afficheur 2 lignes de 40 caractères	892,00 €	892,00 €

Sous total Matériel Périphérique : 57450,90 €

Prestation

Quantité	Nom	P.U HT moyen	Total HT
----------	-----	--------------	----------

1,00	Pose et raccordement matériel - Fourniture et pose câble	36240,00 €	36240,00 €
------	--	------------	------------

Sous total Prestation : 36240,00 €

Sous-Total Main d'oeuvre - divers	
Prestations	8853,33 €
Mise en service	3192,95 €

MONTANT TOTAL PRIX TARIF EN EUROS H.T.	117697,78 €
MONTANT TOTAL RAMENE A EN EUROS H.T.	74000,00 €
TVA 20,00%	14800,00 €
MONTANT TOTAL EN EUROS T.T.C.	88800,00 €

Dans le cas où notre offre retiendrait votre attention, et que vous nous feriez la faveur de vos ordres, nous nous permettons de vous indiquer que le démarrage des études d'exécutions sera engagé à réception des plans sous format électronique DXF (ou équivalent).

le Client s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur notamment celles relatives aux sanctions commerciales et financières édictées par la France, l'Union Européenne et les Etats Unis. A ce titre, il s'interdit de revendre le matériel à destination d'un pays ou territoire ou d'une personne ou entité frappée de telles sanctions

Chubb France se réserve le droit de refuser toute commande qui serait passée en infraction avec les lois et règlements ou les règles éthiques applicables à Chubb France notamment avec les règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens et de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières.

La validité de notre offre est donc subordonnée à la vérification préalable de l'absence d'infraction de la transaction aux règles du commerce international.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

1 • GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats (ci-après "le Contrat") relatifs aux ventes et prestations de services, réalisées par notre société (ci-après la Société) pour le compte du client (ci-après "le Client"), en France Métropolitaine, dont les détails et modalités sont indiqués aux Conditions Particulières et aux Conditions Spécifiques.

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services de la Société impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément aux termes de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

La Société conserve la pleine et entière propriété intellectuelle et industrielle, de ses études, projets, plans, schémas, dessins, supports de formation et logiciels. Ils doivent lui être retournés sur simple demande. Ils ne peuvent être ni communiqués, ni publiés, ni exécutés, ni reproduits, ni exploités sans autorisation écrite de la Société.

Le Client est informé que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées pour des besoins strictement professionnels pendant une durée de trente jours. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait.

Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur demande écrite dans un délai de trente jours de l'appel enregistré.

2 • FORMATION ET EXECUTION DU CONTRAT

La Société établit son offre sur la base d'une visite préalable et/ou des informations et documents communiqués par le Client. La validité de l'offre est de trois (3) mois. Passé ce délai, la Société se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre. Cette offre vient modifier ou compléter les présentes Conditions Générales et délimite le périmètre des ventes et prestations de services de la Société.

Toute commande du Client ne devient définitive qu'après acceptation écrite de la Société ; cette commande valant acceptation du champ contractuel défini aux présentes. La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, ce que le Client accepte expressément.

3 • DELAIS – DURÉE

Les délais d'exécution ou de livraison ne peuvent courir qu'après le versement de l'acompte prévu à la commande. Le non-respect des délais de livraison ou d'exécution, n'autorise pas le Client non consommateur à annuler ou résilier sa commande.

La Société ne reconnaît la validité des pénalités pour retard de livraison ou d'exécution, que pour autant que la Société en ait, préalablement, approuvé expressément les termes. En tout état de cause ces pénalités seront plafonnées à 5% du montant Hors Taxe de la vente ou des prestations objet de la commande.

Sauf convention expresse contraire, l'exécution des prestations de services est prévue en une seule vacation. Les coûts relatifs à l'allongement de la durée des travaux pour retards, interruptions, décalages de planning, non mise à disposition de la zone de travail ou suspensions des prestations de services pour toutes causes indépendantes de la volonté de la Société et non prévues dans un planning commun d'exécution des travaux, pourront faire l'objet d'une facturation en sus.

Par ailleurs, lors d'une suspension des travaux supérieure à un (1) mois, les Parties dresseront un état des prestations de services réalisées et matériels livrés avant et après cette suspension. Tout dommage aux installations et aux matériels de la Société pendant la période de suspension feront l'objet d'une facturation en sus.

Pour les contrats à exécution successive, le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Spécifiques.

Sauf disposition contractuelle contraire, il est conclu pour une durée initiale d'une (1) année. Au-delà de la durée initiale, le Contrat se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une (1) année sauf si l'une ou l'autre des Parties décide d'y mettre fin et en informe l'autre par lettre recommandée avec avis de réception trois (3) mois au moins avant l'échéance. En cas de résiliation par le Client avant l'échéance, ce dernier sera tenu à une indemnité de rupture égale aux coûts engagés et à la perte de marge sur les ventes et/ou prestations de services commandées mais non réalisées.

4 • PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contractuelles contraires acceptées par la Société, les conditions et modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant total à la commande payable comptant
- 65% sur situation et avancement par chèque ou virement, ou à réception des matériels
- 5% à la mise en service.

Les prix sont stipulés hors taxe, TVA applicable au jour de la facture en sus. Le prix étant fonction des matériels objets de la vente, des prestations de services, des référentiels et des options retenues, son montant ainsi que notamment les éventuelles modalités de sa révision sont mentionnés au Contrat.

En tout état de cause, l'application de délais de paiement est conditionnée à l'obtention d'un rapport positif de solvabilité du Client.

À défaut, la Société se réserve le droit de modifier les conditions de paiement proposées et, à défaut d'accord du Client, de refuser la commande du Client. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti. Les sommes seront réglées à 30 jours date de facture par chèque ou virement.

Tout défaut de paiement dans ce délai fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au bénéfice de la Société calculés sur le montant H.T. de la facture, à partir du jour suivant l'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément à l'article D441-5 du code de commerce. En outre, la Société pourra, au choix, soit suspendre l'exécution de toutes les ventes ou prestations de services en cours, et ce quelles que soient leur nature et leur niveau d'avancement sans que cette suspension puisse être considérée comme une faute et/ou une résiliation du Contrat de son fait et/ou ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client ; soit résilier le Contrat pour manquement du Client à ses obligations dans les conditions indiquées à l'article "Résiliation".

Pour le cas où le paiement serait dû en plusieurs échéances, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, entraînera l'exigibilité de toutes les autres échéances, même si elles ont donné lieu à des traites. La Société se réserve le droit d'invoquer vis-à-vis de ses Clients la compensation partielle ou totale entre ses dettes et le montant de ses factures, quelle que soit l'échéance de ses engagements.

En cas de réserves du Client sur une facture, il procède au paiement à titre provisoire sur la base du montant non contesté. En l'absence de réserves formulées sous huitaine ou pour le cas où les réserves ne seraient pas justifiées par un motif réel et sérieux, le Client sera réputé avoir accepté cette facture.

Dans l'hypothèse où la Société soumettrait au Client préalablement à l'émission d'une facture, un décompte ou une facture pro forma, ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour émettre ses réserves motivées. Passé ce délai, il ne pourra contester les termes de la facture émise. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une indemnité de 15% des sommes dues sera immédiatement exigibles à titre de clause pénale, indépendamment des intérêts moratoires ci-dessus.

Dans le cas où le Client n'adresserait pas une Commande de régularisation dans les 3 mois suivant une demande d'intervention urgente ou liée à des prestations de services non comprises dans le Contrat ou devant faire l'objet d'une commande, la Société procédera sans mise en demeure préalable à la facturation des prestations selon le tarif en vigueur. Le Client devra payer cette facture dans le délai prévu au Contrat sans pouvoir élever une quelconque contestation.

5 • GARANTIE

Sauf stipulation contractuelle contraire, le Client bénéficie d'une garantie conventionnelle pendant une durée de 12 mois, à compter de la livraison des matériels.

Toutefois, la garantie ne saurait excéder celle consentie par le constructeur des matériels.

Les matériels sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Au titre de la garantie, la Société remplacera ou réparera gratuitement, selon son choix, les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de toute réclamation pour dommage ou perte. Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété de la Société.

Le remplacement des pièces défectueuses ne pourra augmenter les délais de garantie de l'installation ou des matériels. La garantie est exclue :

- 1- si le vice de fonctionnement provient d'une intervention effectuée par le Client ou par un tiers non accrédité par la Société.
- 2- si le vice de fonctionnement provient de l'usure normale du bien, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, ou est consécutif à un sinistre.
- 3- en cas de protection insuffisante des matériels contre les chocs, chutes, intempéries, foudre, gel, dégradations et agressions de toute sorte, mauvaise utilisation, malveillance, ou toute autre cas relevant de la force majeure.
- 4- en cas d'observation partielle ou totale des prescriptions de montage, de raccordement, de mise en service, d'entretien ou d'exploitation.

La Société informe ses Clients professionnels de son obligation de reprendre gratuitement et de traiter à ses frais tous les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) professionnels dont elle est responsable.

6 • CONFORMITÉ AUX REGLES D'ASSURANCES

Le Client doit vérifier auprès de son assureur les prescriptions que celui-ci souhaite voir appliquer aux ventes ou prestations de services réalisées par la Société. Le cas échéant, la Société est en mesure de délivrer au Client, lorsque son installation répond aux exigences posées par lesdites règles, le certificat ou la déclaration de conformité idoine.

Sur demande expresse du Client, une étude générale du risque à protéger, en vue éventuellement d'une mise en conformité des installations du Client avec les règles prescrites par son assureur, sera effectuée et donnera lieu à facturation séparée.

7 • RESPONSABILITÉ

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont elle dispose afin d'exécuter les obligations qu'elle a acceptées et qui sont des obligations de moyens. En conséquence et en application du droit commun, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que lorsqu'il sera prouvé qu'elle a commis une faute et uniquement pour les dommages directs causés par cette faute (à l'exclusion donc des dommages indirects tels que pertes d'exploitation,...). Tout refus par le Client de faire procéder aux mises aux normes ou aux remises à niveau préconisées par la Société exonérera intégralement cette dernière de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ultérieur de l'installation entraînant un préjudice pour le Client.

La responsabilité de la Société sera, en tout état de cause et dans la mesure où la loi le permet, limitée au montant qui lui aura été réglé au titre du Contrat.

La Société ne saurait, par ailleurs, être tenue pour responsable des dommages causés par le fait du Client ou d'un tiers.

En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de quelle que nature que ce soit en cas d'intrusion et/ ou de maintien non autorisé, frauduleux ou non, dans le système informatique intégré à/ou en relation avec l'installation du Client.

8 • FORCE MAJEURE

La Société ne sera pas responsable de la non-exécution de ses obligations si : - celle-ci est due à un empêchement indépendant de sa volonté ; - la Société ne pouvait pas raisonnablement prévoir cet empêchement ou ses effets sur son aptitude à exécuter le Contrat au moment de sa conclusion ;

- la Société ne pouvait raisonnablement pas éviter cet empêchement ou ses effets.

Sont notamment des événements de force majeure : un dégât des eaux, une inondation, un orage, la foudre, une épidémie/pandémie, un acte de terrorisme, une contamination nucléaire/biologique/chimique, une grève, une variation ou une interruption du courant électrique/ réseau téléphonique.

Dans les meilleurs délais, la Société informe le Client par tout moyen approprié de la survenance d'un cas de force majeure.

Les obligations affectées par la force majeure sont suspendues jusqu'à ce que celle-ci disparaisse. La Société se rapproche du Client en vue d'arrêter, en commun, les mesures destinées à permettre un retour dans les meilleurs délais et conditions à l'application du Contrat.

9 • CONFIDENTIALITÉ

Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties sont appelées à avoir connaissance d'informations confidentielles. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par écrit comme étant confidentielles sous réserve que de telles informations ne soient pas dans le domaine public ou déjà connues de l'autre Partie avant la signature du Contrat.

Pendant toute la durée du Contrat, chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles relatives à l'autre Partie sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

10 • RÉSILIATION

Si une Partie manque gravement à ses obligations, l'autre Partie peut résilier de manière anticipée le Contrat à tout moment après envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours. La Société se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du Contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à la Société notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

11 • RÉFÉRENCEMENT

Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales à titre de référence dans le cadre des supports de communication interne au groupe CARRIER

12 • PROTECTION DONNEES PERSONNELLES

Afin de gérer vos services au quotidien, les informations et données personnelles recueillies sur le Client, ses représentants et salariés, dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer au fichier client de la Société et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales tant par la Société que toute autre société appartenant à son groupe. Pour les Clients consommateurs, les données personnelles du Client ne peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales qu'en cas d'acceptation expresse par le Client. Les données recueillies pourront être transférées à des sociétés du groupe ou des sociétés tierces y compris hors de l'Union Européenne, en conformité avec les Règles d'Entreprise Contraignantes (déposées à la CNIL) et les normes établies par l'Union Européenne sur la protection des données. Ces données sont conservées pendant toute la durée du Contrat et, à l'issue de cette période, pendant la durée de la prescription applicable à la relation contractuelle. Conformément à la réglementation applicable, le Client, ses représentants et salariés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de restriction du traitement et de suppression des informations qui les concernent, ainsi que le droit de demander la portabilité de leurs données et de revenir sur leur consentement, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au siège de la Société ou en adressant un mail à privacy@chubb.co.uk.

Le Client, ses représentants et salariés sont informés qu'en cas de refus ou de demande de restriction du traitement de leurs données personnelles, la Société ne pourra plus garantir la parfaite exécution du Contrat, la gestion de la relation client et pourra être dans l'incapacité de poursuivre la relation contractuelle.

En cas de réclamation, le Client, ses représentants et salariés peuvent s'adresser à la CNIL ou toute autre autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits sur leurs données personnelles

13 • CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS. Si vous êtes un consommateur, en cas de différend, et suite à un échec d'une réclamation écrite du client auprès du service client ou en l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois, le consommateur peut recourir à une procédure de médiation en contactant Medycys - <http://www.medicys.fr> / tél : 01 49 70 15 93 et/ou en accédant à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr>. Le client est libre de recourir ou non à la médiation ; l'article R631-3 du code de la consommation est applicable.

Si vous êtes un consommateur au sens du Code de la Consommation, ces dispositions vous concernent

DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après la conclusion du Contrat pour les services et quatorze jours après la livraison du bien pour un contrat de vente. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à votre agence (à l'adresse mentionnée au dos du formulaire de rétractation ci-dessous) votre décision de rétractation du Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du Contrat, la Société vous rembourse tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la Société), sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où la Société est informée de votre décision de rétractation du Contrat. Elle procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

La Société peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'elle ait reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Vous devrez renvoyer ou rendre le bien, à votre agence sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous aurez communiqué à la Société votre décision de rétractation du Contrat. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours. Vous devrez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien dans la mesure où celui-ci peut être envoyé par la Poste. La Société vous rappelle que cette option n'est pas autorisée pour les extincteurs et qu'elle récupérera ceux-ci directement sur le lieu de livraison.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

GARANTIE

Extraits du CODE de la CONSOMMATION

Garantie légale de conformité Art. L. 217-4 - Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L. 217-5. Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L. 217-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. L. 217-16 - Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Extraits du CODE CIVIL De la garantie des défauts de la chose vendue Article 1641.- Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648. - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat. A l'attention de Chubb France : Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

.....
Commandé le (*) / reçu le (*) :, /..... (*)

Rayez la mention inutile

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

DOCU-5103-7



Nos Solutions Personnalisées



Chubb
United Technologies

Chubb
United Technologies

Chubb France : Chubb & SICLI agence de TOURS
27- 29 CHEMIN DE LA MILLETIERE CS 69611
37096 TOURS CEDEX 2

Analyser les risques, concevoir les produits, installer et maintenir les systèmes de sécurité, les hommes et les femmes de Chubb ont une exigence de qualité avec pour objectif premier votre sérénité.



OFFRE

Technique & Budgétaire

HERBY Industrie

**Détection Incendie et Evacuation
&
Compartmentage rideau d'eau**

Indice B





Christophe Lemoine
INGENIEUR COMMERCIAL
Christophe.lmeoine@chubb.fr
Port : 06 77 10 32 88

HERBY Industrie
Monsieur WOODS
Zone Industrielle
28240 LA LOUPE

Tours, le 17 Mai 2021

ETUDE N° : 101 52 60 ind C
OBJET : OFFRE INSTALLATION SSI et PROTECTION vidéo
LIEU : LA LOUPE

Affaire suivie par : Monsieur Lemoine Christophe
Affaire étudiée par : Monsieur BERTHOUX Matthieu

Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre offre de prix relative à l'affaire citée en objet.
Soyez assuré que nous apporterons tout notre sérieux et notre professionnalisme pour vous satisfaire.
Espérant obtenir la faveur de vos ordres et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Responsable des Ventes

Ingénieur commercial

Bernard de Castro

C.Lemoine



Certifiée ISO 9001 version 2008 (conception, installation et maintenance de systèmes de sécurité) numéro : N° QUAL/1993/15351



Service d'installation et de maintenance de système de détection d'incendie et CMSI (règlement I7/F7) Certificat N° 227/11/17.F7 Agence de Tours
Service d'installation et de maintenance de système d'extinction automatique à gaz (règlement I.F13) Certificat N° 12.7/11/13 Agence de Tours (ETA)



Cette certification atteste que l'organisation de l'activité, l'accueil, les compétences du personnel, les moyens matériels, l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation et de vérification, la mise en service et la formation du client sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert. (BP 2265 6 F 27950 Saint Marcel - www.cnpp.com)

Certifié MASE/UIC – Numéro N2P 2009-766



1. PRESENTATION CHUBB

1.1. PRESENTATION DU GROUPE CHUBB FRANCE

Nos Solutions Personnalisées



Conseil & Formation

- Co leader en détection incendie
- Un réseau d'agences dans 26 villes
- 250 ingénieurs commerciaux
- 350 techniciens de mise en service
- 50 chargés d'affaires
- 450 techniciens de maintenance
- 450 millions d'Euros de CA



Chiffre d'affaire et résultats sur 3 ans :

	Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017	Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018	Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
Chiffre d'affaires global	330 088 104 €	369 860 056 €	365 428 113 €

Les spécialités de CHUBB sont réparties comme suit :

La détection /protection incendie



L'extinction automatique



Le service



Nos Solutions Personnalisées



1.2. PRESENTATION DU GROUPE CARRIER DANS LE MONDE

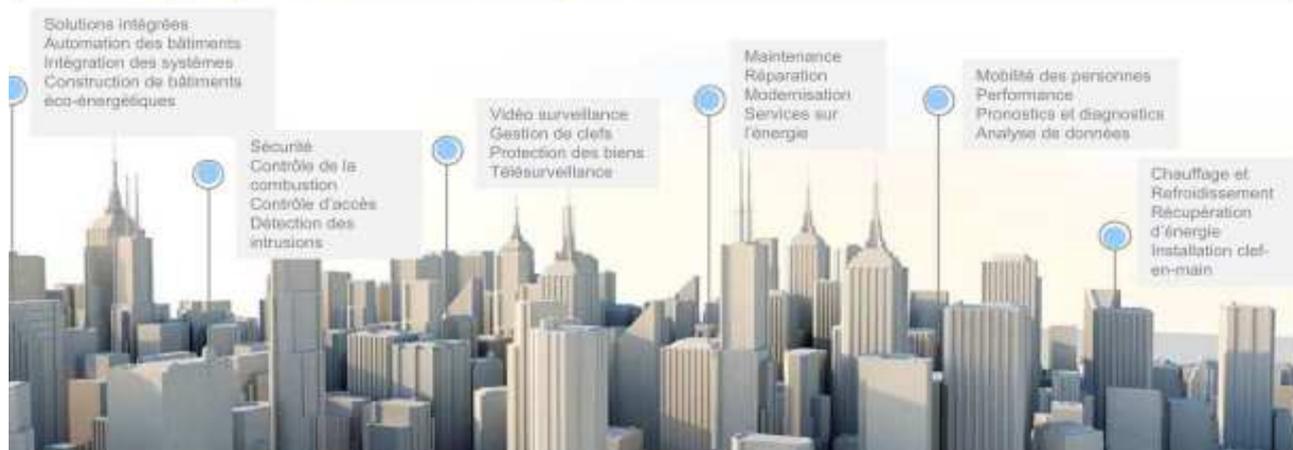
Fournisseur de solutions HVAC, sécurité alimentaire, contrôle des bâtiments, systèmes de sécurité et protection incendie.



55,000 employés		~600 agences		180 pays		17.8 Mds	
-----------------	--	--------------	--	----------	--	----------	--

 Confort et Productivité	 Sécurité Incendie	 Sûreté	 Efficacité opérationnelle	 Réfrigération	 Contrôle
------------------------------------	------------------------------	-------------------	--------------------------------------	--------------------------	---------------------

Technologies pour Bâtiments Intelligents





1.3. PRESENTATION DE NOTRE AGENCE CHUBB CENTRE OUEST

Notre AGENCE CENTRE OUEST compte 54 personnes dédiés exclusivement à l'activité de sécurité incendie chantier réalisation, nous formerons une équipe spécifique pour répondre à vos attentes :

Dans le souci de vous apporter un service complet et personnalisé, nous mettons à votre disposition pour la réalisation de vos travaux des professionnels qui interviendront sur le suivi commercial et technique de votre site :

Votre interlocuteur commercial :

Christophe Lemoine, Commercial Dpt 28
06 77 10 32 88
Loic DAGUET IC France risques spéciaux
06 61 22 02 58

Assistante commerciale et technique :

Sandra GADOT

Equipe technique :

Votre interlocuteur chantier:
Alain SAMMUT, Chargé d'affaire
alain.sammut@chubb.fr

Bureau d'étude :

Matthieu BERTHOUX, bureau d'études exécutions

Avec 2 techniciens de mise en service :

Arnaud STEEGMANS / Olivier CHENE

Partenaire pour le câblage, pose et raccordement:

2/3 électriciens

Dépannage et maintenance :

1 technicien SAV dédié au département du 28.

Les équipements de sécurité de nos techniciens

Il n'y a rien de **plus important que la sécurité personnelle** de notre groupe de travail !

Impliqué dans notre démarche EHS (environnement, hygiène et sécurité) active, chaque collaborateur suit périodiquement un programme de formation lié à sa propre sécurité (Safety First) et celle de nos clients dans son domaine d'activité.

Espaces Confinés	Protection contre les Chutes	Sécurité Électrique	Contrôle des Énergies Dangereuses	Protection des Machines

Chaque technicien dispose obligatoirement, pour sa propre sécurité, d'équipements d'identification et de sécurité :



EPI DE BASE DES TECHNICIENS

- Casque de protection + jugulaire
- Casquette de protection
- Chaussures de sécurité
- Gants Docker
- Gants tricot
- Lunette de protection
- Protection auditive
- Gillet haute visibilité
- Condamnateur de disjoncteurs + afficheur de consignation
- Trousse de secours

Echelle télescopique



Plate-forme individuelle roulante



Moyens techniques

Matériel type, utilisé et présent dans le véhicule d'un technicien :

- Ordinateur portable équipé des logiciels constructeurs,
- Un appareil de mesure,
- Un jeu talkie-walkie,
- Une lampe frontale
- Une visseuse,
- Une caisse à outil : Jeu de clés plates, une clé à molette, une scie à métaux, un marteau, jeu de tournevis isolé, jeu de pince coupante et plate, jeu de clé six pans creux, fer à souder, mètre à ruban.
- Une échelle télescopique,

Approvisionnement : Les pièces courantes

Les principales pièces courantes ou d'usure sont tenues dans nos stocks agence et véhicule afin de réduire au maximum les temps d'indisponibilité des installations. L'ensemble de cette logistique est géré suivant une procédure définie dans notre organisation d'assurance qualité

Documentation technique interne à l'agence :

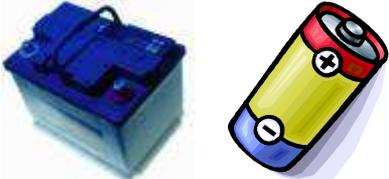
Au sein de l'agence la documentation technique est constituée :

D'une schéma thème : recueil de l'ensemble des schémas issus des dossiers produits. Celle-ci est stockée dans le système DAO de l'agence et dans des classeurs.

Des notices techniques et instructions techniques : documents codifiés permettant d'effectuer différentes opérations. Ce sont les notices de montages et de raccordement, les notices de fonctionnement et mises en service, les notices d'exploitation.

Respect de l'environnement

L'implication d'UTC BIS dans une démarche EHS intègre évidemment des procédures internes strictes visant au respect de l'environnement grâce à la récupération systématique :

	des batteries et piles
	des détecteurs (avec attestation de reprise pour les têtes ioniques)
autres matériels remplacés dans le cadre de nos prestations	



Toutes nos agences comportent des zones de stockage de ces différents matériels, clairement identifiées, afin d'en gérer une parfaite évacuation par des transporteurs sélectionnés et un recyclage conforme à la législation en vigueur.

Certifications et Qualifications

Chubb dispose pour l'ensemble de ses activités de conception, fabrication, distribution, étude, installation et maintenance de systèmes de sécurité incendie:

- de la certification AFAQ ISO 9001 version 2000 pour les établissements centraux et sites de fabrication ainsi que l'ensemble des Agences du réseau.
- des qualifications APSAD d'Entreprise pour l'Installation et la Maintenance de Système de Détection Incendie et Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (R7 SDI+CMSI) et pour l'installation de Systèmes d'Extinction Automatique (R13 Extinction gaz).
- Des certifications Qualdion et ASN sur l'ensemble de nos agences pour la collecte et le traitement des détecteurs ioniques.
- Des certificats F GAZ entreprise, agence et personnels pour l'installation, la maintenance et la réparation des systèmes d'extinction à Gaz Fluorés.

Vous avez donc l'assurance que nous disposons de tous les moyens humains et techniques pour assurer les engagements du présent marché et participer à vos côtés à la sécurité des personnes et des biens.

1.4. NOS REFERENCES

Références en milieu industriel :



VEOLIA ARC EN CIEL
VEOLIA AVRILLE
VEOLIA CARQUEFOU
BIOPOLE
Biscottes PASQUIER
ENSEMBLE DU GROUPE BENETEAU
BRIAND
DATA CENTER ORANGE
CAVAC
CHARAL
DELPEYRAT
ERNEST SOULARD
EUROPE SNACKS
GASTRONOME
JEAN ROUTHIAU
METALOR
GROUPE LIEBOT (K LINE, CAIB, ...)
LA MIE CALINE
LA FOURNEE DOREE
LA LAITERIE DE MONTAIGU
MITSUBA
MEUBLE GAUTHIER
PRODIA
SCHENKER JOYAU
COVETO
SARIA – SECANIM - BIONERVAL
SOCOPA
TRIVALIS / COVED
YVES COUGNAUD
KORIAN

SEALED AIR



HOPITAL SUD FRANCIEN



TOUR EIFFEL



GRAND STADE DE LILLE



PUY DU FOU



USINE EUROPEENNE
D'EMBOUEILLAGE



HOPITAL DU SCORFF



Table des matières

1. PRESENTATION CHUBB FRANCE

1.1. PRESENTATION DU GROUPE CHUBB FRANCE 3

1.2. PRESENTATION DU GROUPE CARRIER DANS LE MONDE 6

1.3. PRESENTATION DE NOTRE AGENCE CHUBB CENTRE OUEST 7

Les équipements de sécurité de nos techniciens 7

Moyens techniques..... 8

Respect de l’environnement..... 8

Certifications et Qualifications 9

1.4. NOS REFERENCES 9

1.5. CADRE DE L’ETUDE 15

1.1.1. OBJET DE L’ETUDE 15

1.1.2. BESOINS EXPRIMES 15

1.1.2.1. NATURE DE LA DEMANDE 15

1.1.1.1. COMPOSITION DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE 16

COMPOSITION DE L’équipement de contrôle et signalisation 16

- Synoptique DE PRINCIPE de la solution..... 16
- CENTRALE UTI.COM..... 18
- DETECTEUR OPTIQUE DE FUMEE 19
- Les déclencheurs manuels 20
- Câblage du système de detection incendie 21
- FONCTION COMPARTIMENTAGE 21
- ALARME INCENDIE 21

1.1.1. Contrôles et Essais 21

1.1.2. MISE EN SERVICE..... 22

1.1.3. Formation du Personnel..... 22

1.3. COMPLEMENT DE L’OFFRE 23

1.1.1. PROTECTION DES OUVRAGE 24

1.1.2. DELAI D’EXECUTION..... 24

1.1. MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES 27

1.2. LES ETUDES – LE DOSSIER TECHNIQUE 28

1.1.1. Prestations comprises dans notre offre:..... 28

1.1.1. Prestations non comprises dans notre offre:..... 29

2. L’ETENDUE DE NOS FOURNITURES ET DE NOS PRESTATIONS 30

2.1. ETENDUE DE NOS FOURNITURES POUR LA PARTIE PROJET DE BASE 30

1.6. REGLEMENT 30



1.7.	LES LIMITES DE PRESTATIONS	30
1.8.	GARANTIE DE PROJET	30
1.2.	CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES	31
2.	LA MAINTENANCE.....	32



2. ETUDE DETECTION INCENDIE ET EVACUATION



1.5. CADRE DE L'ETUDE

1.1.1. OBJET DE L'ETUDE

Le présent document a pour objet l'étude technique pour la conception, les études, la fabrication, la livraison, le montage, la mise en service, la démonstration des performances des équipements de détection incendie et d'alarme d'évacuation (validation par feux types) pour votre projet, ainsi qu'une protection incendie par rideaux d'eau sur votre chaîne peinture.

Ce système de détection incendie est constitué de matériels certifiés NF ou reconnus équivalents par le certificateur. Il sera réalisé et exécuté, dans la limite de couverture et de conception demandées, selon les définitions des règles en vigueur.

Le lieu d'exécution :

HERBY Industrie
Zone Industrielle
28240 LA LOUPE

1.1.2. BESOINS EXPRIMES

1.1.2.1. NATURE DE LA DEMANDE

Le présent devis a pour objet l'étude technique pour la réalisation d'un système de sécurité incendie sur le site de la société HERBY Industrie. Le(s) risque(s) concerné(s) est (sont) :

Ateliers, Locaux divers...

Ce système de détection incendie est constitué de matériels certifiés NF ou reconnus équivalents par le certificateur.

Il sera réalisé et exécuté, dans la limite de couverture et de conception demandées, selon les définitions de la règle d'installation R7 de l'APSAD.

L'installation, telle que décrite dans la présente proposition, fera l'objet d'une déclaration d'installation listant les écarts ci-dessous par rapport à la règle d'installation R7 de l'APSAD édition février 2014 :

- E.C.S. non surveillé 24h sur 24h par un gardien présent sur le site
 - Liaison entre l'ECS et le transmetteur non conforme
 - Les alarmes ne sont pas exploitées à partir d'un poste de télésurveillance de type P3
 - Niveau de transmission non-conforme à la règle APSAD R31 relative à la télésurveillance (vecteurs de communication ou test cycliques de surveillance de ligne)
- La règle APSAD R7, Règle d'installation de systèmes de détection automatique d'incendie
- La norme NF EN 54, relative aux systèmes de détection et d'alarme incendie
 - La norme NF.S. 32.001, texte officiel relatif au signal sonore d'évacuation d'urgence
 - La norme NF.C. 15-100, relative aux installations électriques à basse tension

Ce système d'alarme évacuation, réalisé sur tout le bâtiment conformément aux recommandations du Code du Travail, est constitué de matériel certifié suivant les normes en vigueur.



Articles du code du travail :

1.1. MEMOIRE TECHNIQUE

Le niveau de surveillance tel que décrit dans la présente proposition, sera de type :
surveillance partielle,

Tableau d'analyse de risques : documents joints en annexe.
Référence : XXX-995900-JJ-MM-AAAA

1.1.1. SCHEMA DE PRINCIPE DE L'ETUDE

1.1.1.1. COMPOSITION DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

COMPOSITION DE L'EQUIPEMENT DE CONTRÔLE ET SIGNALISATION

Le SSI sera composé d'un ECS sous format coffret. Il sera installé en lieu et place de l'ancien système au RDC dans la zone Hall d'entrée.

➤ SYNOPTIQUE DE PRINCIPE DE LA SOLUTION

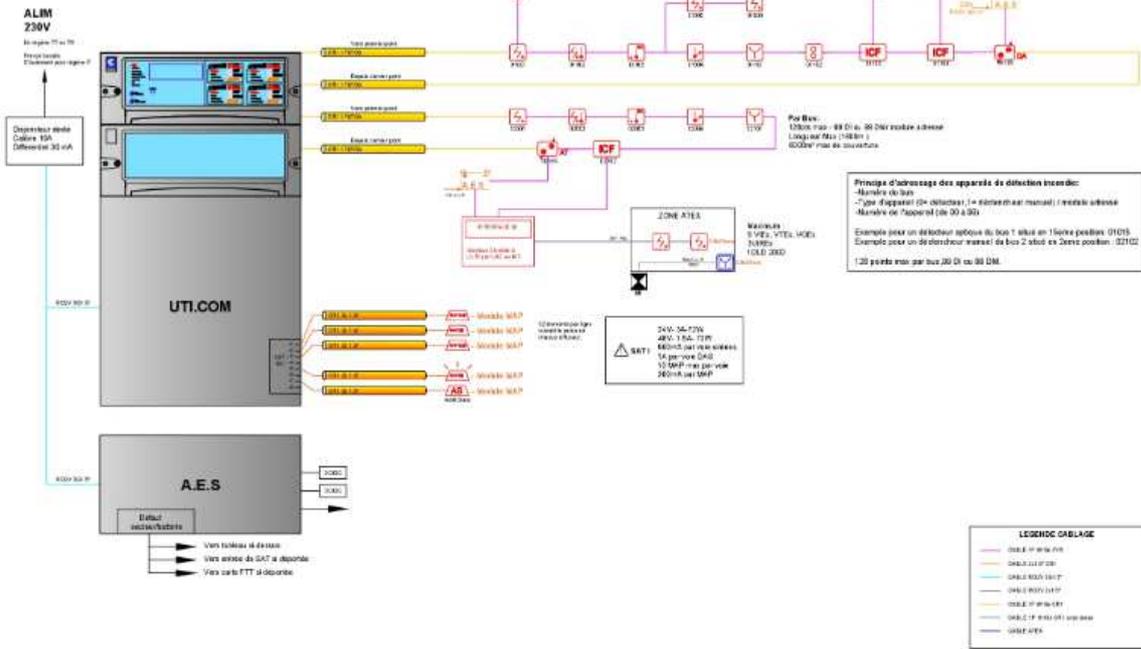


IND. B. 20105/2119



SYNOPTIQUE DE PRINCIPE

CAT. A - UTI - EVAC SAT I





➤ CENTRALE UTI.COM



Le système de sécurité incendie de **marque CHUBB Sécurité, Gamme RESONANCE**, sera organisé autour d'un équipement de contrôle et de signalisation **type UTI.com équipé de 16 bus de détection**

Le matériel central sera installé dans un local surveillé facilement accessible par les services de sécurité.

Le matériel central se présentera en coffret.

L'équipement de contrôle et de signalisation sera certifié NF selon les normes EN 54-2 et EN 54-4.

L'équipement de contrôle et de signalisation devra permettre la gestion :

– de 240 zones de détection adressées et/ou collectives et 1024 points de détection ;

– de 512 relais programmables ;

– de 16 répéteurs d'exploitation raccordés sur un bus de communication RS ;

– de 120 répéteurs d'exploitation raccordés sur un bus LonWorks ;

– d'unités de supervision.

Les principaux éléments composant l'équipement de contrôle et de signalisation seront :

– un écran LCD permettant la signalisation et le repérage de tous les changements d'état du système sur 8 lignes de 40 caractères ;

– un module de base permettant la gestion de 2 bus adressés, une zone d'alarme, un relais feu général, un relais dérangement général, une sortie RS, une sortie imprimante ;

– une alimentation électrique secourue conforme à la norme EN 54-4 ;

L'équipement de base devra posséder les fonctionnalités suivantes :

– archivage des 400 derniers évènements et manipulations ;

– configuration du niveau d'accès de l'arrêt signaux sonores, de l'essai signalisation, de la fonction test ;

– commande de relais programmable.

Le microprocesseur de l'ECS devra assurer la communication avec les différents équipements du système via trois bus de communication indépendants :

– un bus de communication interne pour les liaisons directes vers les équipements internes ;

– un bus de communication RS vers les répéteurs d'exploitation ;

– un bus de communication LonWorks pour la mise en œuvre locale ou déportée d'équipements.

Système de détection adressable

Performances du système :

– possibilité de raccorder jusqu'à 62 bus adressés ;

– possibilité de raccorder, avec un système de regroupement logiciel, jusqu'à 32 détecteurs pour un indicateur d'action.

Fonctionnalités du système :

– signalisation directe de la première et de la dernière zone en feu et du nombre total de zones en feu ;

– texte configurable de 25 caractères par zone et par adresse ;

– consigne configurable de 25 caractères par zone en cas de feu ;

– auto réarmement du système (confirmation d'alarme d'un point par lui-même) avec signalisation de préalarme sur la centrale, gestion de la préalarme sur les détecteurs ;

– possibilité de mise en test avec ou sans commande des asservissements.

Fonction télécommande par relais configurables :

Performance du système :

– possibilité de raccorder jusqu'à 512 relais programmables en mode local ou déporté.

Fonctionnalité du système :

– n'importe quel relais pourra être commandé pas n'importe quelle zone et/ou fonction de l'équipement de contrôle et de signalisation.

L'ECS sera installé en lieu et place de L'UTC.PACK déjà en place.



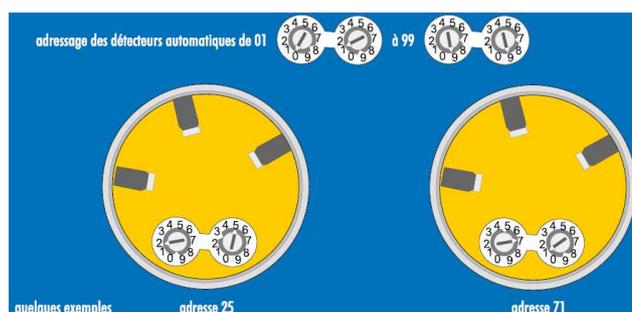
➤ DETECTEUR OPTIQUE DE FUMEE

Le détecteur I.Scan+ O ICC met en œuvre :

Une technologie avancée de capteur optique qui permet d'une part d'augmenter les performances et d'autre part de limiter les conséquences de l'empoussièrement et de l'encrassement.

Un traitement numérique du signal par circuit ASIC pour garantir sensibilité et stabilité.

- détecteur optique de fumée, de **marque CHUBB Sécurité type I.Scan O icc** sensible aux feux à évolution lente avec dégagement de fumée visible ;
- détecteur combiné multicapteur / thermovélocimétrique, de **marque CHUBB Sécurité type I.Scan M icc**, intégrant de façon combinées les fonctions détection de fumée multicapteurs et thermovélocimétrique, sensible aux feux à évolution lente avec dégagement de fumée visible, aux feux à évolution rapide avec émission de fumée et aux feux avec production de chaleur sans émission significative d'aérosols ;
- détecteur thermovélocimétrique de **marque CHUBB Sécurité type I.Scan TV icc** sensible à une élévation de température dans un temps donné avec seuil statique ;
- détecteur thermostatique, de **marque CHUBB type I.Scan T icc**.
- Sans plus-value les détecteurs pourront être fournis de couleur noir, blanc ou ivoire
- Les détecteurs et socles pourront être fournis dans n'importe quelle couleur moyennant un surcote de 15% maximum.



Afin de faciliter les opérations de maintenance du maître d'ouvrage, l'adressage des têtes devra se faire par roue codeuse au dos du détecteur. Ce système permettra au maître d'ouvrage de paramétrer par lui-même une tête de détection en cas de panne ou dérangement du détecteur sans faire appel au constructeur.

Par rapport au projet :

Tous les détecteurs proposés seront équipés d'un module ICC.

➤ DETECTEUR PAR ASPIRATION



- Le détecteur multiponctuel de type **VEP** est un détecteur multiponctuel haute sensibilité à technologie laser. Il fonctionne sur le principe d'analyse de l'air provenant d'un réseau de captation par aspiration. La chambre d'analyse utilise un faisceau laser combiné à 2 cellules optiques pour déterminer avec précision la concentration de fumée. Il permet d'obtenir :

- Une grande plage de sensibilité : 0,005% à 20% d'obscurcissement/mètre
- 4 seuils d'alarme programmables : préalarme, action, feu 1, feu 2
- Programmation par menu déroulant sur écran graphique avec option « programmeur »
- Possibilité d'avoir un réseau de communication rebouclé Vesda-Net
- Gestion du débit d'air par dispositif électronique
- Un appareil permet de surveiller jusqu'à 1600m² réglementairement

Principe de fonctionnement :



L'unité détecteur Vesda prélève l'air ambiant dans une zone et tient à jour l'enregistrement de nombreux paramètres de programmation tels que le seuil d'alarme et les temporisations. L'air aspiré dans le détecteur par la pompe centrifuge, est réalisé à partir d'un maximum de 4 tubes, munis d'orifice de prélèvement.

La pompe centrifuge est spécialement conçue pour aspirer l'air en continu. Chacun des quatre tubes de prélèvement d'air est pourvu de capteurs de débit qui permettent au détecteur de déterminer si une partie du réseau de prélèvement est obstruée. Une partie de l'air passe à travers un ensemble de filtres. Les particules les plus volumineuses portées par l'air sont ainsi enlevées de l'échantillon de fumée avant que celui-ci n'entre dans la chambre de détection.

En présence de particules de fumées dans la chambre de détection, la lumière du laser est dispersée. Celle-ci est mesurée par deux photo capteurs à haute sensibilité et transformée en un signal qui représente le pourcentage d'obscurcissement. Les différentes alarmes sont alors activées lorsque les seuils correspondants sont atteints (voyant Feu et Dérangement). Un avertisseur émet un son continu pour l'alarme feu et un son modulé pour les dérangements.

➤ LES DÉCLENCHEURS MANUELS

Les déclencheurs manuels seront répartis à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier et au rez-de-chaussée à proximité des issues, ils seront placés à 1,30 mètre au-dessus du sol.

- Les déclencheurs manuels sont conformes à la norme EN54-11
- Il se déclenche sur pression de la membrane déformante, le réarmement se réalise à l'aide d'une clé.
- En version étanche IP67D ou IP42 en fonction du besoin



Localisation : placés au droit de chaque issue donnant sur l'extérieur, et à proximité immédiate des escaliers en zone bureaux et sur le chemin d'évacuation.

Par rapport au projet :

A chaque sortie donnant sur l'extérieur et avant chaque descente d'escalier.

CAMERA DE LEVE DE DOUTE

La caméra DS-2CD63C5G0-I(V)(S) est une caméra réseau fisheye capable de fournir une image panoramique à 360 degrés de sa scène de surveillance.

Le capteur CMOS à balayage progressif fournit des images haute résolution de jusqu'à 4000 × 3000.

Elle dispose jusqu'à 18 modes d'affichage en direct, conçus pour 3 types de montage, répondent aux différentes préférences des utilisateurs.

Trois lampes IR contrôlées indépendamment offrent une portée de 15 m et offrent une bonne vision dans un environnement faible, voire zéro lumière.





➤ CÂBLAGE DU SYSTÈME DE DETECTION INCENDIE

L'installation sera réalisée conformément à la norme NF C 15-100. Les câbles relatifs à la détection incendie respecteront les exigences de la règle NFS 61970.

Éléments commandés	Tension	Modes de transmission	Types de câbles	Sections
MATERIEL CENTRAL ECS/CR ou ECS/DECT	230 V	Tension permanente	CR1 (Résistant au feu)	3 G 1,5 mm ²
MATERIEL PERIPHERIQUE				
Entre SSI et premier point	Bus	Bus de communication	CR1 (Résistant au feu)	1 p 8/10
Bus adressé avec Aller et retour séparé : Détecteur automatique Déclencheur manuel	Bus	Bus de communication	C2 (rouge)	1 p 8/10
Diffuseur sonore et lumineux	24/48 VCC	Mode Emission	CR1 (Résistant au feu)	2 x 1,5 mm ²
Volet	24/48 VCC	Mode Emission	CR1 (Résistant au feu)	2 x 1,5 mm ²
Clapet	24/48 VCC	Mode Emission	CR1 (Résistant au feu)	2 x 1,5 mm ²
PCF	24/48 VCC	Mode Rupture	RO2V (Résistant au feu)	2 x 1,5 mm ²
Coffret de relaying	2448 VCC	Mode Emission	CR1 (Résistant au feu)	2 x 1,5 mm ²

➤ FONCTION COMPARTIMENTAGE

- ASSERVISSEMENT DE 2 PORTE DE TYPE PCF.

Situées le long de la chaîne peinture, 2 portes coupe-feu seront asservies. Il est prévu un câble 1P 8/10 Cr1 pour la reprise des positions de sécurité.

➤ ALARME INCENDIE

- DIFFUSEUR D'ALARME.

Les diffuseurs d'alarme déjà en place seront conservés.

1.2. DEROULEMENT DE FIN D'OPERATION DE L'INSTALLATION

1.1.1. CONTRÔLES ET ESSAIS

Une vérification fonctionnelle de l'ensemble de l'installation du système de sécurité incendie sera réalisée avant toute mise en service suivant nos gammes de contrôles et check list.

Une vérification du niveau de performance de l'installation par foyer type de site (FTS) peut être requise en fonction des contraintes d'environnement ou structurelles, du type de détecteur installé, ou du type de marché. Les FTS sont réalisés conformément à la règle R7 de l'APSAD : février 2014 ou à la NF S 61-970. Les foyers de contrôle d'efficacité (FCE) sont réalisés conformément à la brochure 5655 des marchés publics.



Un procès-verbal FTS ou FCE est établi pour chaque essai.
Marché à obligation de moyens.
Marché à obligation de résultat.

1.1.2.MISE EN SERVICE

Toute mise en service ne pourra s'effectuer qu'après des essais concluants et en présence d'au moins une personne accréditée par le client.

La mise en service générale de l'installation fera l'objet d'un procès-verbal de mise en service.

1.1.3.FORMATION DU PERSONNEL

Une formation sera effectuée auprès de votre personnel qui aura à intervenir sur l' (les) installation(s). Nous vous proposons la formation en 1 séance(s), d'un maximum de 6 personne(s) dont 2 responsable(s) d'exploitation de ces installations. La durée de cette formation assurée par un de nos techniciens est de 2 heure(s). Cette formation devra s'effectuer une fois la mise en service de l'installation effectuée.

1.2.1.DECLARATION DE CONFORMITE OU D'INSTALLATION

Après réalisation de la réception, il sera établi la déclaration de conformité ou d'installation, selon le cas (Cf. chapitre 2).



1.3. COMPLEMENT DE L'OFFRE.

1.3.1. QUALIFICATION ET ASSURANCES DE L'ENTREPRISE

Chubb dispose pour l'ensemble de ses activités de conception, fabrication, distribution, étude, installation et maintenance de systèmes de sécurité incendie:

- de la certification AFAQ ISO 9001 version 2000 pour les établissements centraux et sites de fabrication ainsi que l'ensemble des Agences du réseau.
- des qualifications APSAD d'Entreprise pour l'Installation et la Maintenance de Système de Détection Incendie et Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (R7 SDI+CMSI) et pour l'installation de Systèmes d'Extinction Automatique (R13 Extinction gaz).
- Des certifications Qualdion et ASN sur l'ensemble de nos agences pour la collecte et le traitement des détecteurs ioniques.

Vous avez donc l'assurance que nous disposons de tous les moyens humains et techniques pour assurer les engagements du présent marché et participer à vos côtés à la sécurité des personnes et des biens de votre établissement.

Notre société dispose d'un certificat APSAD d'entreprise DE MAINTENANCE DE SDI & CMSI

1.3.2. INTERVENTION DE L'ENTREPRISE

Le projet sera piloté par un chargé d'affaire, CHUBB, et un plan de prévention devra être réalisé obligatoirement.

Rappel des heures ouvrées :

Les travaux seront effectués sans devoir arrêter votre activité, par nos équipes et par notre sous-traitant agréés par CHUBB et validé par le client.

Un planning de réalisation définitif sera établi conjointement avant le début des travaux.

Les travaux seront réalisés sur la base des journées de travail suivantes :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00
- Vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Le client s'engage à signaler avant le démarrage du chantier tous les dangers spécifiques à l'établissement, au chef de chantier de manière à ce que notre société puisse prendre toutes les dispositions en matière de sécurité du travail et d'équipements adaptés.

Les équipements fragiles qui pourraient se trouver dans les locaux où nous interviendrons seront protégés contre tout dommage.

Nous vous informons que nous pouvons, dans le déroulement du projet, dépasser les créneaux horaires affichés. Ce point fait partie des aléas du chantier et reste ponctuel.

La société Chubb ne facturera pas les dépassements d'heures.



1.1.1. PROTECTION DES OUVRAGE

Les équipements fragiles et spécifiques qui pourraient se trouver dans les locaux où nous interviendrons doivent être protégés contre tout dommage et manipulé par l'exploitant.

1.1.2. DELAI D'EXECUTION

A réception de commande :

- Début des travaux : A définir (**4 semaines** à réception de commande et d'acompte).
- Planning prévisionnel : A définir avec le client
- Durée du projet : **3 semaines**.
- Réception client : **2 semaines**

Ces travaux seront exécutés en une seule vacation, pendant les heures normales de travail, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.



1.1.1. REALISATION

La répartition des prestations techniques entre CHUBB FRANCE et son SOUS-TRAITANT, est donnée sur le tableau suivant.

Qualité / Liste des opérations	CHUBB	Sous-traitant
<u>Etudes</u>		
Analyse du risque	X	
◆ Etude de conception et de réalisation	X	X
<u>Documents des ouvrages exécutés :</u>		
Plan de zones	X	
Synoptique de câblage avec repérage des matériels et N° de câbles	X	
Plans d'implantations avec câblage et repérage des matériels	X	X
Schémas multifilaires de raccordement des matériels installés	X	
Plans de borniers	X	
Documentation technique des matériels	X	X
Calcul Aérauliques	Sans Objet	Sans Objet
<u>Documents administratifs :</u>		
Rapports d'associativités	X	
Certificats NF, A2P des matériels installés	X	
<u>Réalisation</u>		
Préparation du chantier	X	X
Réalisation suivant les Règles générales d'installation d'un système de détection incendie. (RES003701)	X	X
Visite de démarrage, en cours et fin de chantier.	X	X
Fourniture et tirage des câbles.		X
Pose des matériels.		X
Raccordement de tous les matériels excepté le tableau de signalisation.		X
Repérage des câbles et matériels (détecteurs, DM, AS, DAS, etc.) suivant plans.		X
<u>Mise en service et essais</u>		
Raccordement du tableau de signalisation, paramétrage et mise en service de l'installation.	X	X Assistance
Essais fonctionnels de l'installation (mesure aérauliques..).	X	X Assistance
<u>Réception</u>		
Participation à la réception de l'installation.	X	X Assistance
Formation des utilisateurs.	X	
Plan de récolement.		X



1.1.2.MATERIELS

Notre réponse pour le système de détection incendie est constitué de matériels certifiés NF ou reconnus équivalents par le certificateur.

Il sera réalisé et exécuté, dans la limite de couverture et de conception demandées, selon les définitions des règles en vigueur.

1.1.3.RECEPTION DE L'INSTALLATION

La réception de l'installation s'effectuera au minimum 1 semaine et au maximum 3 semaines après la mise en service, en présence d'au moins un responsable d'exploitation ayant suivi une formation et du donneur d'ordre ou d'un de ses représentants. La réception fera l'objet d'un compte rendu correspondant. Les réserves émises feront l'objet, dans des délais définis lors de la réception, de levées de réserves formalisées.

Déclaration de conformité ou d'installation

Après réalisation de la réception, il sera établi la déclaration de conformité ou d'installation, selon le cas (Cf. chapitre 2).



1.1. MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Moyens Humains

Commerciaux (M. LEMOINE et M DE CASTRO.)

- Relation avec le client,
- Etude Technique et Offre Commerciale en collaboration avec le bureau d'études,
- Devoir de conseil et suivi commercial,
- Suivi de chantier en collaboration avec le chargé d'affaires,
- Participation à la synthèse et à la préparation chantier,

Un chargé d'Etude Conception/Réalisation (M. BERTHOUX– M. RODRIGUES)

- Suivi de chantier en collaboration avec le chargé d'affaires,
- Validation des études techniques,
- Dimensionnement des installations,
- Validation du dossier d'exécution avant lancement des travaux,
- Création du DOE suivant recollement du chantier,
- Création des plans de façade et borniers internes SSI,

Un Responsable Réalisation (M. GALVAN) + Chargés d'Affaires (M. SAMMUT)

- Gestion administrative du dossier de réalisation,
- Relation avec le responsable du chantier Pro à Pro,
- Lancement, suivi et Coordination des travaux,
- Encadrement des techniciens et de l'équipe de monteurs suivant un planning SSI,
- Facturation suivant l'avancement des travaux,
- Participation à la réception de chantier,
- Remise du dossier DOE à la réception du chantier,

Des techniciens de mise en service

- Suivi de chantier en collaboration avec les chargés d'affaires,
- Mise en service de l'installation,
- Programmation du SSI suivant libellés du client,
- Rédaction des PV de réception et mise en service,
- Tests fonctionnels et dynamiques de l'installation,
- Essais feu type,
- Formation à l'exploitation du SSI avec remise d'une attestation de formation,

Un Chef d'équipe et des techniciens monteurs

- Gestion sur chantier des monteurs,
- Coordination des travaux,
- Participation aux réunions de chantier,
- Participation à l'installation de détection et d'extinction,
- Mise en place des matériels centraux et périphériques,
- Fourniture et tirage des câbles,
- Raccordement de l'ensemble de l'installation,
- Fourniture et pose des tuyauteries avec génie civil,
- Contrôles et tests fonctionnels en accord avec le technicien de mise en service,
- Fourniture du dossier de recollement chantier,



Moyens techniques

Mise à disposition des outils permettant la validation du travail de câblage

- Valise test pour la détection : validation du câblage, de la présence et de l'adressage des détecteurs.

Le client s'engage à signaler avant le démarrage du chantier tous les dangers spécifiques à l'établissement, au chef de chantier de manière à ce que notre société puisse prendre toutes les dispositions en matière de sécurité du travail et d'équipements adaptés.

Les équipements fragiles qui pourraient se trouver dans les locaux où nous interviendrons doivent être protégés contre tout dommage.

1.2. LES ETUDES – LE DOSSIER TECHNIQUE

Notre offre prévoit la mise à notre disposition, par vos soins et dans les délais convenus, de tous les plans et documents nécessaires à la réalisation des plans d'exécution.

Sur vos fonds de plans (fichiers AUTOCAD), nous porterons la représentation schématisée des implantations de matériels et les liaisons électriques schématisées.

[Lorsque la procédure prévoit une approbation de nos plans, le retard éventuellement mis à les approuver reportera d'autant les délais.](#)

Lors de la réception, il vous sera remis 1 DOE papier incluant le DIUO comprenant principalement :

- Le plan de masse complété,
- Le plan de zone pour chaque risque protégé,
- Les plans d'implantation de notre matériel (détecteurs, tableau, etc.),
- Les notes de calcul d'implantation des détecteurs,
- Le schéma unifilaire et carnet de câbles,
- Le tableau de corrélation,
- La nomenclature du matériel,
- La documentation du matériel installé complété des paramètres de site,
- Les rapports d'associativité et de conformité CE,
- Le contenu de la formation,
- La programmation,

1.1.1. Prestations comprises dans notre offre:

Toute fourniture, travaux et prestation décrites dans la présente sont inclus et plus particulièrement :

- Fourniture des matériels décrits,
- Les prestations d'études et de documentation décrites dans le chapitre «Essais & validation »,
- Préfabrication, montage et raccordements des matériels décrits dans la présente offre, hors points spécifiés non compris et/ou à charge du CLIENT,
- L'outillage et le levage nécessaire à nos travaux,
- Le transport et le déchargement du matériel sur place,
- Perçage des parois de type tôle et/ou parpaing pour passage de canalisations
- Le PPSPS et documents nécessaires à la sécurité,
- L'utilisation des racks existants pour passage des canalisations extérieur
- Essais fonctionnels,
- Mise en service et réception,



- Formation du personnel à l'exploitation (1 session),
- Essais réels de l'installation,
- Alimentation électrique à partir du TGBT

1.1.1. Prestations non comprises dans notre offre:

Toute fourniture, travaux et prestation **non spécifiés** dans la présente offre est à prévoir par le CLIENT et plus particulièrement :

- Fourniture des plans des bâtiments à protéger, comprenant l'implantation des éventuels équipements de process, racks de stockage, ..., sur support informatique compatible Autocad et avant le démarrage des études,
- Le client devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de protéger ou de débarrasser les biens dans les zones d'interventions pendant les travaux et la remise en eaux des installations,
- La fourniture de l'eau nécessaire aux essais et à la mise en œuvre du système,
- La mise en place d'un disjoncteur dédié à nos équipements dans locat TGBT (Besoins 25kw 400Tri 3phases+Neutre+terre)
- L'éclairage nécessaire ainsi que l'alimentation en eau et courant pendant la durée du chantier,
- Les coûts supplémentaires d'exécution des travaux en horaires décalés, de nuit ou le week-end,
- Tous travaux de renforcement des charpentes, reprise ou modification des structures dus à la surcharge de nos tuyauteries ainsi que les études de résistance de la charpente,
- Les carottages dans mur béton nécessaire au passage de nos canalisations
- Frais de base vie, compte prorata et dépense de chantiers,
- Délivrance de certificat de conformité à la règle APSAD
- Tout renforcement du radié béton (micropieux, surcharge de béton et de préparation suite étude de sol)

Toute interruption des travaux non programmée sera assujettie à facturation



2. L'ETENDUE DE NOS FOURNITURES ET DE NOS PRESTATIONS

2.1. ETENDUE DE NOS FOURNITURES POUR LA PARTIE PROJET DE BASE

Voir détail dans présentation en annexe.

Conditions de paiement

- 30% d'acompte à la commande,
- 65%, sur situation de travaux pendant le déroulement des travaux.(à définir avec le client)
- 5% à la réception finale,

1.6. REGLEMENT

45 jours fin de mois.

1.7. LES LIMITES DE PRESTATIONS

Ne sont pas comprises toutes les fournitures et prestations énumérées ci-dessous :

- ⊗ Les travaux de second œuvre tels que revêtement, faux plafond, faux planché, ...,
- ⊗ La fourniture et le raccordement d'asservissements autres que ceux précisés précédemment,
- ⊗ Notre présence à des visites, essais autres que ceux définis précédemment.
- ⊗ Les travaux de génie civil
- ⊗ La fourniture et le raccordement d'asservissements autres que ceux précisés précédemment
- ⊗ Gestion de «compte prorata»
- ⊗ Mise à disposition d'une base de vie,

1.8. GARANTIE DE PROJET

Le projet est garanti 1 an pièce et main d'œuvre.



1.2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats (ci-après "le Contrat") relatifs aux ventes et prestations de services, réalisées par notre société (ci-après la Société) pour le compte du client (ci-après "le Client"), en France Métropolitaine, dont les détails et modalités sont indiqués aux Conditions Particulières et aux Conditions Spécifiques.

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services de la Société impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément aux termes de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

La Société conserve la pleine et entière propriété intellectuelle et industrielle, de ses études, projets, plans, schémas, dessins, supports de formation et logiciels. Ils doivent lui être retournés sur simple demande. Ils ne peuvent être ni communiqués, ni publiés, ni exécutés, ni reproduits, ni exploités sans autorisation écrite de la Société.

Le Client est informé que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées pour des besoins strictement professionnels pendant une durée de trente jours. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'informer son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait.

Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur demande écrite dans un délai de trente jours de l'appel enregistré.

2 - FORMATION ET EXECUTION DU CONTRAT

La Société établit son offre sur la base d'une visite préalable et/ou des informations et documents communiqués par le Client. La validité de l'offre est de trois (3) mois. Passé ce délai, la Société se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre. Cette offre vient modifier ou compléter les présentes Conditions Générales et délimite le périmètre des ventes et prestations de services de la Société. Toute commande du Client ne devient définitive qu'après acceptation écrite de la Société ; cette commande valant acceptation du champ contractuel défini aux présentes. La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, ce que le Client accepte expressément.

3 - DELAIS - DURÉE

Les délais d'exécution ou de livraison ne peuvent couvrir qu'après le versement de l'acompte prévu à la commande. Le non-respect des délais de livraison ou d'exécution, n'autorise pas le Client non consommateur à annuler ou résilier sa commande.

La Société ne reconnaît la validité des pénalités pour retard de livraison ou d'exécution, que pour autant que la Société ait, préalablement, approuvé expressément les termes. En tout état de cause ces pénalités seront plafonnées à 5% du montant Hors Taxe de la vente ou des prestations objet de la commande.

Sauf convention expresse contraire, l'exécution des prestations de service est prévue en une seule vacation. Les coûts relatifs à l'allongement de la durée des travaux pour retards, interruptions, décalages de planning, non mise à disposition de la zone de travaux ou suspensions des prestations de services pour toutes causes indépendantes de la volonté de la Société et non prévues dans un planning commun d'exécution des travaux, pourront faire l'objet d'une facturation en sus.

Par ailleurs, lors d'une suspension des travaux supérieure à un (1) mois, les Parties dresseront un état des prestations de services réalisées et matériels livrés avant et après cette suspension. Tout dommage aux matériels et/ou à la commande de la Société pendant la période de suspension ferait l'objet d'une facturation en sus.

Pour les contrats à exécution successive, le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Spécifiques.

Sauf disposition contractuelle contraire, il est conclu pour une durée initiale d'une (1) année. Au-delà de la durée initiale, le Contrat se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une (1) année sauf si l'une ou l'autre des Parties décide d'y mettre fin et en informe l'autre par lettre recommandée avec avis de réception trois (3) mois au moins avant l'échéance. En cas de résiliation par le Client avant l'échéance, ce dernier sera tenu d'une indemnité de rupture égale aux coûts engagés et à la perte de marge sur les ventes et/ou prestations de services commandés mais non réalisés.

4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contractuelles contraires acceptées par la Société, les conditions et modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant total à la commande payable comptant
- 65% sur situation et avancement par chèque ou virement, ou à réception des matériels
- 5% à la mise en service.

Les prix sont stipulés hors taxe, TVA applicable au jour de la vente en sus. Le prix étant fonction des matériels objets de la vente, des prestations et modalités de paiement sont les suivantes :

À défaut, la Société se réserve le droit de modifier les conditions de paiement proposées et, à défaut d'accord du Client, de refuser la commande du Client. Aucun rachat légal et entraine l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément à l'article D441-5 du code de commerce. En outre, la Société pourra, au choix, soit suspendre l'exécution de toutes les ventes ou prestations de services en cours, et ce quelles que soient leur nature et leur niveau

d'avancement sans que cette suspension puisse être considérée comme une faute et/ou une résiliation du Contrat de son fait et/ou ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client ; soit résilier le Contrat pour manquement du Client à ses obligations dans les conditions indiquées à l'article "Résiliation".

Pour le cas où le paiement serait dû en plusieurs échéances, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, entraînera l'exigibilité de toutes les autres échéances, même si elles ont donné lieu à des traites. La Société se réserve le droit d'invoquer vis-à-vis de ses Clients la compensation partielle ou totale entre ses dettes et le montant de ses factures, quelle que soit l'échéance de ses engagements.

En cas de réserves du Client sur une facture, il procède au paiement à titre provisoire sur la base du montant non contesté. En l'absence de réserves formulées sous huitaine ou pour le cas où les réserves ne seraient pas justifiées par un motif réel et sérieux, le Client sera réputé avoir accepté cette facture.

Dans l'hypothèse où la Société soumettrait au Client préalablement à l'émission d'une facture, un décompte ou une facture pro forma, ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour émettre ses réserves motivées. Passé ce délai, il ne pourra contester les termes de la facture émise. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une indemnité de 15% des sommes dues sera immédiatement exigible à titre de clause pénale, indépendamment des intérêts moratoires ci-dessus.

Dans le cas où le Client n'adresserait pas une Commande de régularisation dans les 3 mois suivant une demande d'intervention urgente ou liée à des prestations de services non comprises dans le Contrat ou devant faire l'objet d'une commande, la Société procédera sans mise en demeure préalable à la facturation des prestations selon le tarif en vigueur. Le Client devra payer cette facture dans le délai prévu au Contrat sans pouvoir élever une quelconque contestation.

5 - GARANTIE

Sauf stipulation contractuelle contraire, le Client bénéficie d'une garantie conventionnelle pendant une durée de 12 mois, à compter de la livraison des matériels. Toutefois, la garantie ne saurait excéder celle consentie par le constructeur des matériels.

Les matériels sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Au titre de la garantie, la Société remplacera ou réparera gratuitement, selon son choix, les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques.

Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de tout réclamation pour dommage ou perte. Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété de la Société.

Le remplacement des pièces défectueuses ne pourra augmenter les délais de garantie de l'installation ou des matériels. La garantie est exclue :

- 1- si le vice de fonctionnement provient d'une intervention effectuée par le Client ou par un tiers non accrédité par la Société,
- 2- si le vice de fonctionnement provient de l'usure normale du bien, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, ou est consécutif à un sinistre,
- 3- en cas de protection insuffisante des matériels contre les chocs, chutes, intempéries, foudre, gel, dégradations et agressions de toute sorte, mauvaise utilisation, malveillance, ou toute autre cause relevant de la force majeure,
- 4- en cas d'observation partielle ou totale des prescriptions de montage, de raccordement, de mise en service, d'entretien ou d'exploitation.

La Société informe ses Clients professionnels de son obligation de reprendre gratuitement et de traiter à ses frais tous les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) professionnels dont elle est responsable.

empêchement indépendant de sa volonté ; - la Société ne pouvant pas raisonnablement prévoir cet empêchement ou ses effets sur son aptitude à exécuter le Contrat au moment de sa conclusion ; - la Société ne pouvait raisonnablement pas éviter cet empêchement ou ses effets.

Sont notamment des événements de force majeure : un dégât des eaux, une inondation, un orage, la foudre, une épidémie/pandémie, un acte de terrorisme, une contamination nucléaire/biologique/chimique, une grève, une variation ou une interruption du courant électrique/réseau téléphonique.

Dans les meilleurs délais, la Société informe le Client par tout moyen approprié de la survenance d'un cas de force majeure.

Les obligations affectées par la force majeure sont suspendues jusqu'à ce que celle-ci disparaisse. La Société se rapproche du Client en vue d'arrêter, en commun, les mesures destinées à permettre un retour dans les meilleurs délais et conditions à l'application du Contrat.

9 - CONFIDENTIALITÉ

Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties sont appelées à avoir connaissance d'informations confidentielles. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par écrit comme étant confidentielles sous réserve que de telles informations ne soient pas dans le domaine public ou déjà connues de l'autre Partie avant la signature du Contrat.

Sauf avis contraire, la durée du Contrat, chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles relatives à l'autre Partie sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

10 - RESILIATION

Si une Partie manque gravement à ses obligations, l'autre Partie peut résilier de manière anticipée le Contrat à tout moment après envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours. La Société se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du Contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à la Société notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

11 - REFERENCEMENT

Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales à titre de

référence dans le cadre des supports de communication interne ou externe CARRIER.

12 - PROTECTION DONNEES PERSONNELLES

Afin de gérer vos services au quotidien, les informations et données personnelles recueillies sur le Client, ses représentants et salariés, dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer au fichier client de la Société et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciaux tant par la Société que toute autre société appartenant à son groupe. Pour les Clients consommateurs, les données personnelles du Client ne peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciaux qu'en cas d'acceptation expresse par le Client. Les données recueillies pourront être transférées à des sociétés du groupe ou des sociétés tierces y compris hors de l'Union Européenne, en conformité avec les Règles d'Entreprise Contraignantes (dépôtées à la CNIL) et les normes établies par l'Union Européenne sur la protection des données. Ces données sont conservées pendant toute la durée du Contrat et, à l'issue de cette période, pendant la durée de la prescription applicable à la relation contractuelle. Conformément à la réglementation applicable, le Client, ses représentants et salariés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de restriction du traitement et de suppression des informations qui les concernent, ainsi que le droit de demander la portabilité de leurs données et de revenir sur leur consentement, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au président de la Société ou en adressant un mail à privacy@chubb.co.uk.

Le Client, ses représentants et salariés sont informés qu'en cas de refus ou de demande de restriction du traitement de leurs données personnelles, la Société ne pourra plus garantir la parfaite exécution du Contrat, la gestion de la relation client et pourra être dans l'incapacité de poursuivre la relation contractuelle.

En cas de réclamation, le Client, ses représentants et salariés peuvent s'adresser à la CNIL ou toute autre autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits sur leurs données personnelles.

13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français. À défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS. Si vous êtes un consommateur, en cas de différend, et suite à un échec d'une réclamation écrite du client auprès du service client ou en l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois, le consommateur peut recourir à une procédure de médiation en contactant Mediators - <http://www.mediators.fr/> - tél : 01 49 70 15 93 ou en accédant à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr/>. Le client est libre de recourir ou non à la médiation ; l'article R631-3 du code de la consommation est applicable

Si vous êtes un consommateur au sens du Code de la Consommation, ces dispositions vous concernent.

DRIT DE RETRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après la conclusion du Contrat pour les services et quatorze jours après la livraison du bien pour un contrat de vente. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à votre agence (à l'adresse mentionnée au dos du formulaire de rétractation ci-dessous) votre décision de rétractation du Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du Contrat, la Société vous rembourse tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la Société), sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où la Société est informée de votre décision de rétractation du Contrat. Elle procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

La Société peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'elle ait reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Vous devez renvoyer ou rendre le bien, à votre agence sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous aurez communiqué à la Société votre décision de rétractation du Contrat. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours. Vous devez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien dans la mesure où celui-ci peut être envoyé par la Poste. La Société vous rappelle que cette option n'est pas autorisée pour les extincteurs et qu'elle récupérera ceux-ci directement sur le lieu de livraison.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien

Extrait du CODE de la CONSOMMATION
Garantie légale de conformité Art. L. 217-4 - Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L. 217-5. Le bien est conforme au contrat :
1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un contrat accordé par les parties et est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L. 217-12 - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.
Art. L. 217-16 - Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Extrait du CODE CIVIL De la garantie des défauts de la chose vendue Article 1641 - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
Article 1648 - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. DOCU-5103-7

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat. A l'attention de Chubb France - J'elous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/mon (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

.....

Commandé le (*) / reçu le (*) : / (*)

Royez la mention inutile

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :



2. LA MAINTENANCE

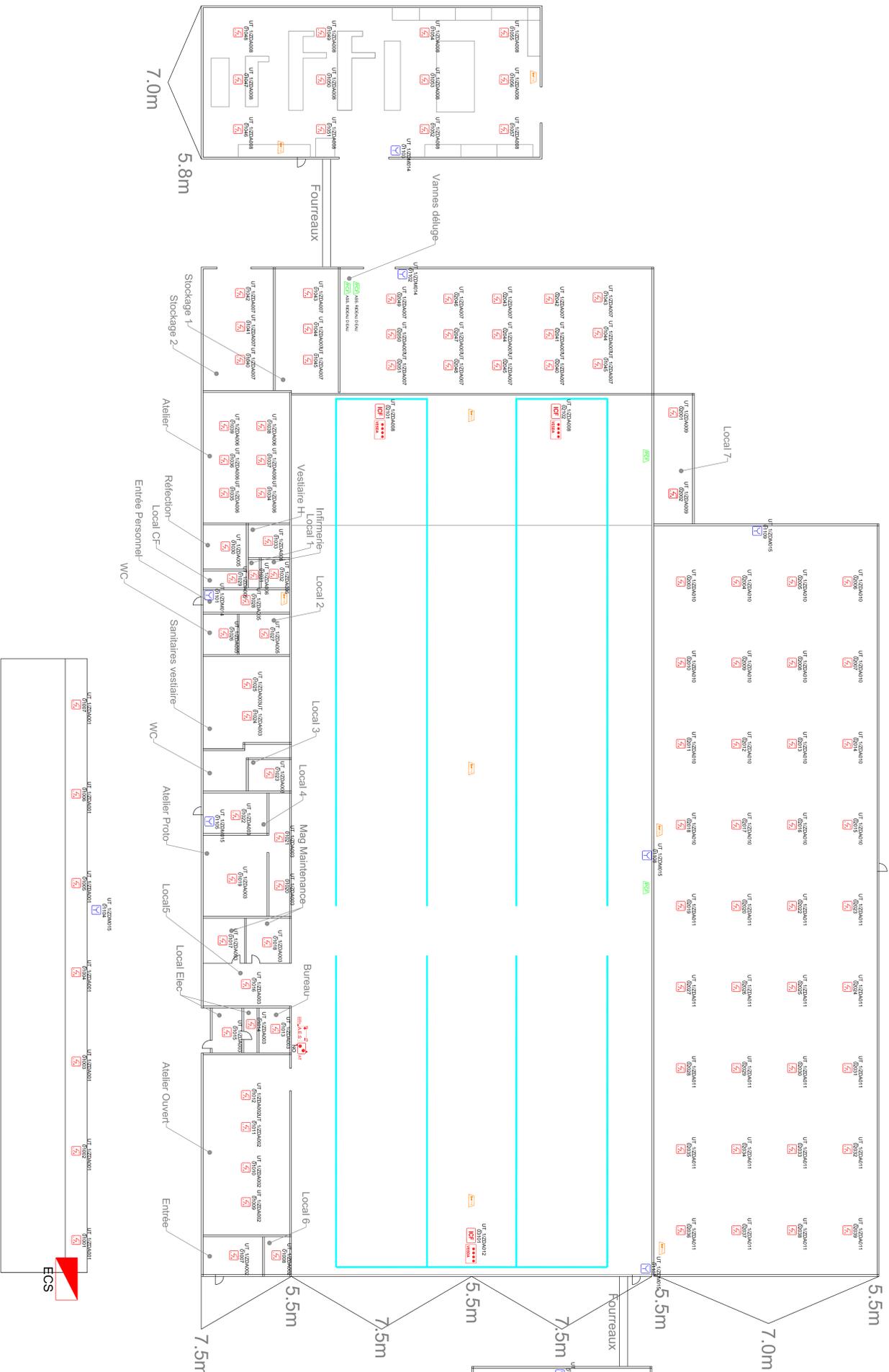
 **DEVOIR DE CONSEILS** : L'installation doit être entretenue régulièrement. La vérification peut être assurée par nos services, elle permet le maintien de l'installation à son niveau de performance initial et conditionne l'utilisation efficace du matériel.

Informations relatives à la maintenance des installations

Suivant l'Arrêté interministériel du 25 Juin 1980 relatif à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public :

- Toute installation de sécurité doit faire l'objet d'un contrat d'entretien avec un installateur qualifié (Article MS 58.3).
- Le système de sécurité incendie doit être maintenu en bon fonctionnement (Article MS 68).
- Règle APSAD R7 édition février 2014 (§ 5.3.2) : "les vérification périodiques sont effectuées obligatoirement au moins tous les 6 mois...".
- Recommandation n° E1-87 Relative à la maintenance des systèmes de détection incendie (Marchés Publics).
- Code du travail, Articles R4224-17, R4227-39, ...
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif au règlement de sécurité des bâtiments d'habitations (Art.101, 103).
- Une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance SDI et CMSI (F7) est réputée satisfaire à ces exigences.

Les offres de prestation de maintenance seront jointes en annexes.



R+1

LEGENDE DETECTION INCENDIE

- UL : Détecteur manuel
- ULS : Détecteur automatique à ionisation
- ULS : Détecteur automatique à diffusion de lumière
- ULS : Détecteur automatique à effet photoacoustique
- ULS : Détecteur automatique à effet photoacoustique (à haute température)
- ULS : Détecteur automatique à effet photoacoustique (à basse température)
- ULS : Détecteur automatique à effet photoacoustique (à température ambiante)

LEGENDE SIRE EN SECURITE INCENDIE

- SI : Sire
- SI : Sire
- SI : Sire



NO	DATE	DESIGNER	VERIFIER	PROJECTION	REVISIONS
1	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
2	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
3	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
4	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
5	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
6	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
7	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
8	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
9	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
10	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
11	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
12	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
13	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
14	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
15	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
16	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
17	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
18	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
19	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
20	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
21	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
22	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
23	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
24	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
25	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
26	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
27	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
28	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
29	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
30	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
31	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
32	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
33	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
34	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
35	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
36	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
37	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
38	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
39	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
40	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
41	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
42	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
43	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
44	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
45	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
46	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
47	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
48	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
49	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
50	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
51	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
52	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
53	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
54	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
55	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
56	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
57	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
58	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
59	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
60	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
61	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
62	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
63	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
64	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
65	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
66	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
67	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
68	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
69	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
70	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
71	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
72	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
73	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
74	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
75	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
76	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
77	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
78	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
79	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
80	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
81	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
82	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
83	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
84	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
85	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
86	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
87	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
88	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
89	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
90	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
91	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
92	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
93	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
94	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
95	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
96	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
97	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
98	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
99	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	
100	22/09/2010	MDR	MDR	MDR	

ANNEXE 7

N° de BSD	DESTINATAIRE	NOMENCLATURE DECHETS	DESIGNATION NOMENCLATURE	CONDITIONNEMENT	QUANTITE ENLEVEE	DATE ENLEVEMENT	DATE DESTRUCTION OU REVALORISATION	NOMENCLATURE CODE RETRAITEMENT	DESIGNATION CODE RETRAITEMENT	ORIGINE PRODUIT
50322-3546965.1.1-1	SVR	11 01 08	BOUJES DE PHOSPHATATION	POMPAGE CITERNE	16.680T _o	29/12/2020	31/12/2020	D9/D2	TRAITEMENT EN MLEU TERREST	HERBY
4001/2021/30291	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	13/01/2021	13/01/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
1140285713-133490961	LYRECO	08 03 18	DECHETS DE TONER CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	CARTON	20kg	23/02/2021	23/02/2021	R12/R4	OPERATION DE TRL SEPARATION, DEMANTELEMENT, ET RECONDITIONNEMENT AVANT VALORISATION MATIERE	CJ PRESTATIONS
4001/2021/70273	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	15/02/2021	15/02/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/90246	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	22/02/2021	22/02/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/110243	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	15/03/2021	15/03/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/150274	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	12/04/2021	12/04/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/170243	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	27/04/2021	27/04/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/190273	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	11/05/2021	11/05/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/210254	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	26/05/2021	26/05/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
1142141709-135174083	LYRECO	08 03 18	DECHETS DE TONER CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	CARTON	10kg	27/05/2021	27/05/2021	R12/R4	OPERATION DE TRL SEPARATION, DEMANTELEMENT, ET RECONDITIONNEMENT AVANT VALORISATION MATIERE	CJ PRESTATIONS
4001/2021/230234	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	03/06/2021	03/06/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/250267	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	22/06/2021	22/06/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/270261	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	05/07/2021	05/07/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/290228	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	22/07/2021	22/07/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/310242	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	04/08/2021	04/08/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/330222	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	18/08/2021	18/08/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/350266	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	02/09/2021	02/09/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/370297	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	15/09/2021	15/09/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/410245	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	11/10/2021	11/10/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/430271	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	26/10/2021	26/10/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/450240	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	03/11/2021	03/11/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/470253	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	17/11/2021	17/11/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/490257	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	09/12/2021	09/12/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN
4001/2021/510261	SAFETY KLEEN	12 03 01	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	FÛTS	120kg	23/12/2021	23/12/2021	D13/D10	INCINERATION A TERRE	SAFETY KLEEN

ANNEXE 8

Officine Meccaniche CIROLDI S.p.A.
41123 MODENA (MO) - ITALIE
+39 059386012 - +39 059386215

INSTALLATION DE THERMODECAPAGE

Série "PIROMAX"

Modèle : 6 ORS

**MANUEL D'UTILISATION
ET D'ENTRETIEN**

FRANÇAIS

AVANT DE METTRE EN FONCTION L'INSTALLATION, CONSULTER INTEGRALEMENT LE MANUEL
D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

CONTIENT LA DECLARATION « **CE** » DE CONFORMITE

CE MANUEL AINSI QUE LA DECLARATION DE CONFORMITE DOIVENT ETRE CONSERVES
PENDANT TOUTE LA DUREE DE VIE DE L'INSTALLATION ET DOIVENT L'ACCOMPAGNER EN CAS DE
CESSION A UN NOUVEL USAGER

DECLARATION DE CONFORMITE **CE**

(Référence CEE 2006/42/CE Annexe II – Lettre A)

Fabricant:

OFFICINE MECCANICHE CIROLDI S.P.A.

Strada Nazionale per Carpi n° 1591
41123 Ganaceto (MODENA) - Italy
Tel. +36 059 386012 - Fax +39 059 386215
P.IVA 00052150364

On déclare que l'installation suscitée

dénomination:

PIROMAX

Modele: .6 ORS

Matricule: 60375 / 14

Année / mois de construction : 2014 / 10

Est conforme aux directives suivantes:

2006/42/CE

2006/95/CE

2006/108/CE

Est conforme aux normes suivantes:

EN ISO 12100 : 2010

EN ISO 13857 : 2008

EN 349 : 2008

EN 746-2 : 2011

EN 60204-1 : 2010

EN 60439-1 : 2000

Ganaceto (MO) , le 30.10.2014

CIROLDI S.p.A Officine meccaniche.
L'Administrateur Délégué
Rossana Ciroldi



SOMMAIRE

1. LABEL	5
1.1 Plaque d'identification de l'installation.....	5
1.2 Pictogrammes appliqués sur l'installation.....	6
2. AVANT-PROPOS	7
2.1 Destination et utilisation du manuel.....	7
3. NOTES GENERALES	8
3.1 Assistance technique.....	8
3.2 Garantie.....	8
3.3 Absence de responsabilités.....	8
3.4 Cession de l'installation.....	9
3.5 Ouvrages à la charge de l'utilisateur.....	9
4. TRANSPORT - MANUTENTION	12
4.1 Transport.....	12
4.2 Manutention de l'installation.....	12
5. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION (Voir Fig. 1/5)	15
5.1 Parties qui constituent l'installation.....	15
5.1.1 Chambre de décapage.....	15
5.1.2 Système de sécurité à nébulisation d'eau.....	16
5.1.3 Chambre de postcombustion.....	17
5.1.4 Brûleurs.....	17
5.1.5 Cheminée.....	18
5.1.6 Tableau électrique de commande et de contrôle.....	18
5.2 Description des mesures et des dispositifs de sécurité de l'installation.....	20
5.2.1 Vanne d'exclusion brûleur primaire.....	20
5.2.2 Soupape de surpression.....	21
5.2.3 Dispositif verrouillage porte.....	21
5.2.4 Dispositif de détection de fermeture de la porte.....	21
5.2.5 Fonction de sécurité des thermocouples.....	21
5.2.6 Soupape de by-pass et actionnement volontaire système nébulisation.....	22
5.2.7 Sécurité du système de traitement thermique des gaz de fumées.....	22
5.3 Fonctions d'arrêt.....	22
5.4 Cycle technologique et phases de fonctionnement.....	23
6. UTILISATION PREVUE DE L'INSTALLATION	25
6.1 Utilisations interdites.....	25
7. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	26
7.1 Capacité horaire de destruction.....	26
7.2 Données techniques.....	26
7.2.1 Performances.....	26
7.2.2 Besoins énergétiques.....	27
7.2.3 Dimensions principales (Figure 1/7).....	29
7.3 Indications sur le bruit aérien.....	29
8. POSITIONNEMENT	29
8.1 Mise en place.....	29
8.2 Conditions environnementales consenties.....	30
8.3 Atmosphère électromagnétique.....	30
8.4 Eclairage.....	30
9. ASSEMBLAGE	31
9.1 Outillage et matériel nécessaires à l'installation et à l'assemblage.....	31
9.2 Prescriptions pour l'assemblage.....	31

10.	BRANCHEMENT AUX SOURCES D'ENERGIE.....	33
10.1	Position des points de branchement aux réseaux.....	33
10.2	Connexion électrique et mise à la terre.....	33
10.2.1	Dispositif de sectionnement électrique de l'installation.....	34
10.2.2	Mise à la terre et protection contre la foudre.....	34
10.3	Raccordement au réseau hydrique.....	34
10.4	Alimentation des brûleurs.....	35
11.	PRESCRIPTIONS DE SECURITE.....	36
11.1	Normes générales.....	36
11.2	Normes d'emploi.....	36
11.3	Normes d'entretien.....	37
11.4	Prescriptions pour les situations d'urgence.....	37
11.5	Mesures préventives et moyens anti-incendie à adopter.....	38
11.6	Positionnement des arrêts d'urgence.....	38
11.7	Dispositifs de protection individuelle.....	38
11.8	Risques résiduels.....	38
11.9	Analyses des risques.....	39
12.	FONCTIONNEMENT.....	41
12.1	Formation et apprentissage du personnel préposé.....	41
12.2	Contrôles préliminaires au premier démarrage.....	41
12.3	Chargement du matériel à traiter.....	42
12.4	Tableau de commande.....	42
12.5	Porte du tableau de commande (Fig. 1/12.5).....	44
12.6	Vue interne du tableau de commande (Fig. 1/12.6).....	45
12.7	Réglages.....	46
	• Introduction de la valeur de référence.....	46
	• Introduction des fonctions accessoires F1, F2 et F3.....	47
12.8	Mise en service.....	48
12.9	Arrêt volontaire.....	49
12.10	Arrêt pour cause d'interruption de l'alimentation électrique.....	49
12.11	Rétablissement du fonctionnement.....	49
12.12	Mise hors service.....	50
13.	EVACUATION DES CENDRES.....	51
14.	RECHERCHE DES PANNES / ANOMALIES DE FONCTIONNEMENT.....	52
14.1	Tableau des causes et des remèdes.....	52
14.2	Caractère fumeux de la cheminée.....	55
15.	ENTRETIEN.....	57
15.1	Entretien ordinaire préventif – Programme des interventions.....	57
15.2	Description des principales interventions d'entretien ordinaire.....	58
15.2.1	Précautions à prendre.....	58
15.2.2	Nettoyage de la chambre de postcombustion.....	58
15.2.3	Réparations sur le revêtement réfractaire.....	58
15.2.4	Nettoyage des buses de nébulisation.....	59
15.2.5	Remplacement des joints d'étanchéité.....	59
15.2.6	Entretien et régulation des brûleurs.....	60
15.2.7	Contrôle des thermocouples.....	60
15.3	Lubrification.....	61
15.4	Entretien extraordinaire.....	61
16.	MISE HORS SERVICE ET DEMOLITION.....	62
17.	ANNEXES.....	63

13. EVACUATION DES CENDRES

L'évacuation des résidus du traitement et leur enlèvement doivent être effectués **à la fin de chaque cycle de décapage.**

Au terme de la phase de refroidissement, l'opérateur, **équipé des Dispositifs de Protection Individuelle** indiqué au paragraphe 11.7, ouvre la porte de chargement et secoue le chariot porte-pièces afin que les déchets brûlés du vernis se détachent des crochets et des balancelles et aillent se déposer sur le fond de la chambre de décapage.

Il extraira ensuite le chariot porte-pièces de la chambre, soit manuellement, soit en s'aidant avec un moyen mécanique (par exemple un chariot automoteur) en l'éloignant de manière à ce que l'accès à la chambre soit libre.

En utilisant préférentiellement un aspirateur de type industriel, il ramassera les résidus en nettoyant le plus soigneusement possible le fond de la chambre et les bouches d'évacuation se trouvant à la base du foyer.

Les déchets récupérés devront être stockés et/ou enlevés avec les précautions et selon les modalités assimilables aux ordures ménagères, sauf si une analyse de la composition des déchets – que nous conseillons de faire effectuer dès le premier cycle de traitement – n'établit une classification différente.

Le fait de secouer les pièces soumises au traitement est habituellement suffisant pour qu'elles aient un degré de propreté leur permettant d'être réinsérées dans le cycle de production normale. Si l'on veut perfectionner le nettoyage des pièces, il est conseillé, après les avoir secoués, de les passer avec un nettoyeur à jet d'eau ; cette opération doit être effectuée dans un endroit spécialement équipé pour la récolte des eaux sales, au cas où les poudres résiduelles étaient classifiées comme déchets spéciaux.

L'emploi d'air comprimé pour compléter le nettoyage est à éviter pour les implicites répercussions dues au soulèvement et à la dispersion dans l'atmosphère des poudres résiduelles présentes sur les crochets et sur les balancelles

Pour un nettoyage complet des crochets et des balancelles, en cas de vernis laissant des résidus particulièrement tenaces et fortement accrochés au métal même après le traitement thermique, on peut prévoir un léger sablage dont les modalités d'exécution devront être étudiées en fonction du type de support à traiter.